Ville de Pontarlier

Compte-rendu

Conseil Municipal du 19 octobre 2026 - 19h30

Séance n°10/2026

Sur convocation du Conseil en date du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COMTE Patrick, Maire.

En présence de :
M. COMTE Patrick, M. GAGELIN Jean-Louis, Mme HENRIET Agathe, M. PARET Fabien, Mme BERTIN Nathalie, M. LOCATELLI Benjamin, Mme BRACHET Nathalie, M. CORGINI Gilles, Mme PERNIN Delphine, M. KLEIN Philippe, M. BARBEZAT Philippe, M. BOSSERT Nicolas, Mme VIEILLE Marielle, Mme SOLAY Véronique, M. MARSAIS David, Mme SANSIVIERO Sandrine, Mme GENDROT Stéphanie, M. LE BIAVANT Loïc, Mme MICHEL Magalie, Mme DUSSOUILLEZ Déborah, Mme VAUFREY Anne-Laure, M. MATONDO BAKALA Richard, Mme ERNOULT Alice, M. CHAUVIN Didier, Mme HERARD Bénédicte, Mme DE OLIVEIRA Sabrina, M. GARCIA Xavier, M. PETAMENT Thierry, M. LAITHIER Cédric.

Absents excusés :
Mme AKTAS-LEROUX Alexandra. M. MOREL Thomas.

Absent :
M. VIOLETTE Sophian.

Procuration :

M. MOREL Thomas	à	M. LE BIAVANT Loïc
Mme AKTAS-LEROUX Alexandra	à	M. GUINCHARD Bertrand

Monsieur COMTE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. David MARSAIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Monsieur COMTE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°1 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

1/ Direction Voirie Espaces Publics

Dans le cadre du recrutement du responsable de la Propreté, il est proposé de modifier le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

Emploi : Adjoint technique principal de 1ère classe
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Emploi : Adjoint technique principal de 2ème classe
- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9.

2/ Direction Activités Sportives et Vie Associative

A la suite du départ d'un agent, il est proposé de modifier un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principale 1ère classe, à temps complet, en un poste d'ETAPS principal de 2ème classe, à plein temps.

Emploi : ETAPS principal de 1ère classe
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Emploi : ETAPS principal de 2ème classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°2 : Convention de mise à disposition individuelle d'un agent au profit de la Commune de Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

La Commune de Doubs a sollicité la Ville de Pontarlier afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent pour assurer l'entretien de son terrain synthétique.

Les missions confiées concerneront principalement le brossage du terrain synthétique ainsi que son regarnissage ponctuel.

Cette demande a été examinée par les services concernés et peut être satisfaite, avec l'accord de l'agent, selon les modalités suivantes :

- Durée de chaque intervention : 3 heures, temps de déplacement aller-retour compris ;
- Nombre d'interventions : 16 interventions par an, réparties comme suit :
 - Une intervention par mois en juillet et août ;
 - Deux interventions par mois de septembre à novembre ;
 - Deux interventions par mois de mars à juin.

Toute modification portant sur la durée, le nombre ou la nature des interventions devra faire l'objet d'un accord formalisé entre les parties, compte tenu de ses incidences financières et organisationnelles.

Afin de garantir la continuité du service public et de ne pas perturber l'organisation des services municipaux, un planning prévisionnel des interventions sera établi conjointement. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année d'exécution afin d'évaluer le dispositif et, le cas échéant, d'adapter les modalités d'intervention.

La Commune de Doubs mettra à disposition l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de ces prestations.

Il est précisé que les interventions de la Ville de Pontarlier ne pourront être engagées qu'après un ramassage préalable des déchets présents sur le terrain, permettant ainsi le démarrage du premier cycle d'entretien. La Commune de Doubs veillera ensuite à assurer un ramassage régulier des déchets, notamment en lien avec l'association sportive utilisatrice de l'équipement.

Par ailleurs, il est recommandé à la Commune de Doubs de procéder au moins une fois par an à un entretien approfondi du terrain synthétique par une entreprise spécialisée, conformément aux bonnes pratiques mises en œuvre par la Ville de Pontarlier pour ses propres équipements.

Le projet de convention définissant les modalités de cette mise à disposition est joint en annexe.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité

lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition d'un agent de maitrise des services de la Ville de Pontarlier au profit de la Commune de Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Convention de mise à disposition auprès de la Commune de Doubs de XXX, Agent de maitrise

Entre
La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

D'une part,

Et
La Commune de Doubs, représentée par le Maire, Monsieur Bruno TEMPESTA, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du …,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet
Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants, la Ville de Pontarlier met un Agent de maitrise à disposition de la Commune de Doubs.

Il s'agit de XXX.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition
L'agent mis à disposition sera chargé de réaliser les opérations nécessaires au maintien en bon état du terrain synthétique, notamment :

- Brossage du terrain synthétique ;
- Regarnissage ponctuel (points de penalty, de corner et surfaces de but principalement).

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition
La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1er novembre 2026, et est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

L'agent est mis à disposition à raison d'une durée annuelle estimée à 48 heures. Il s'agira de réaliser 16 interventions comme suit :

- 1 intervention par mois pour les mois de juillet à août ;
- 2 interventions par mois pour les mois de septembre à novembre ;
- 2 interventions par mois pour les mois de mars à juin.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l'agent est organisé dans le cadre de cette mise à disposition par la Commune de Doubs dans le respect de son temps de travail.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, discipline...) est gérée par la Ville de Pontarlier.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Pontarlier verse à l'agent l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

La Commune de Doubs ne peut verser aucun supplément de rémunération.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales correspondant aux interventions assurées au profit de la Commune de Doubs est versé par la Ville de Pontarlier, et est remboursé par la Commune de Doubs à la fin du mois d'avril et du mois d'octobre, sur présentation des documents justificatifs.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Pontarlier est saisie par la Commune de Doubs. L'agent demeurant en effet soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 9 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de Pontarlier ;
- de l'agent ;
- de la Commune de Doubs.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de Pontarlier, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le XXX

Le Maire de la Ville de PONTARLIER,	Le Maire de la Commune de DOUBS,
Patrick COMTE	Bruno TEMPESTA

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°3 : Désignation d'un représentant municipal au Conseil d'administration de l'association APAT

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

L'Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs (APAT) gère actuellement une résidence sociale, une résidence accueil, un foyer de travailleurs (et un service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) totalisant 115 logements situés sur la commune de Pontarlier. Dans le contexte économique actuel, et particulièrement en raison de la forte proximité de notre territoire avec la frontière suisse, cette structure revêt une utilité fondamentale pour l'équilibre social, l'accès au logement et l'accueil sur notre bassin de vie.

Cependant, l'APAT fait face aujourd'hui à une difficulté croissante pour mobiliser de nouveaux bénévoles prêts à s'investir durablement. A moyen terme, le manque de renouvellement de ses instances dirigeantes fait peser sur l'APAT le risque d'une absorption par une structure plus importante ou d'une mise sous tutelle par un tiers organisme. Une telle évolution priverait notre commune d'une gestion de proximité et d'un outil de cohésion sociale pourtant essentiels à la réussite de nos missions partagées.

La présence d'un administrateur ou d'une administratrice issu de l'équipe municipale permettrait de pérenniser la gouvernance de l'APAT et de renforcer les liens de confiance indispensables entre la ville, ses services et cette structure.

Le mandat proposé est d'une durée de trois ans, renouvelable. Afin de fluidifier la transition, la personne désignée pourra commencer à assister aux réunions mensuelles de l'APAT dès le mois de janvier 2027. Il s'agit d'une première désignation.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- - Accepte de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2°du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne Agathe HENRIET en tant que représentant municipal au Conseil d'administration de l'APAT.

STATUTS

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Titre de l'Association
Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, sous le titre :
" Association Pontissalienne d'Aide aux travailleurs " (A.P.A.T.)
une Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 : Objet
Cette Association a pour objet la création et la gestion de moyens d'accueil, d'intervention, d'hébergement, d'adaptation, d'insertion et d'accompagnement social en faveur des travailleurs du bassin d'emploi de Pontarlier et de toute personne à la recherche d'un hébergement, répondant aux critères d'admission.
Elle pourra créer à cet effet un service d'accompagnement social.
En outre, elle pourra s'occuper d'activités annexes correspondant aux actions et aux engagements de l'association à l'exclusion de toutes activités politiques, philosophiques ou religieuses.
Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Siège social
Elle a son siège au foyer des travailleurs 7, rue du Lycée à Pontarlier. Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 4 : Membres de l'association
L'Association se compose :
- des membres fondateurs,
- des membres de droit,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres honoraires,
- des membres actifs,
- des représentants des résidents. (dans le cas où les résidents en feraient la demande).

Les **membres fondateurs** étaient à l'époque :
- Les représentants d'entreprises industrielles et artisanales de Pontarlier en relation avec la municipalité.
A ce jour demeure présent au sein de l'Association :
La municipalité.

Les **membres de droit** sont :
- Monsieur le Maire de Pontarlier ou son représentant ;
-Monsieur le Directeur de la C.A.F de la circonscription de Besançon ou son représentant ;
-Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la circonscription de Besançon ou son représentant ;
-Monsieur le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de Besançon ou son représentant ;
-Monsieur l'Inspecteur du travail de l'arrondissement de Pontarlier ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de la section départementale de l'Agence Nationale pour l'Emploi.
Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Les **membres bienfaiteurs** sont désignés par le Conseil d'Administration au vu des services rendus à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister à l'Assemblée générale sans payer de cotisation annuelle. Elles n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles aux fonctions d'administration de l'Association.

Le **titre de membre honoraire** est décerné par le Conseil d'Administration aux anciens membres actifs qui se sont particulièrement dévoués pour l'Association. Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle. Ils n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles aux fonctions d'administration de l'Association.

Les **membres actifs** sont :
- des représentants des employeurs de la circonscription de Pontarlier, après agrément par le Bureau ;
- des personnes ayant mis, bénévolement, leurs compétences au service de l'Association.
Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Les **représentants des résidents** sont :
- Des personnes, s'acquittant régulièrement d'une participation mensuelle aux coûts d'hébergement et des prestations annexes, élues par les résidents.
Ils sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Conseil d'Administration
a) Composition du Conseil d'Administration :
L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix personnes au minimum et vingt-sept au maximum.

Sont membres du Conseil d'Administration :
1) Les membres désignés :
- tous les membres de droits ;
- cinq représentants des employeurs de la circonscription de Pontarlier ;
2) les membres élus par l'Assemblée Générale :
- huit personnes ayant mis, bénévolement, leurs compétences au service de l'Association ;
3) Les représentant des résidents élus par le Conseil des résidents :
- deux représentants des résidents ;
4) A titre consultatif, un représentant du personnel.

b) Pouvoirs du Conseil d'Administration :
Le Conseil d'Administration :
1) Élit en son sein les membres du Bureau.
2) Vote chaque année les budgets prévisionnels pour l'exercice futur (budget de fonctionnement et d'investissement).
3) A tous pouvoirs en matière immobilière pour : - l'acquisition, l'échange et l'aliénation des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association ; la réhabilitation des immeubles, la constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles ; la conclusion de tous les baux, y compris les baux à réhabilitation ou à construction ainsi que ceux excédant neuf années.
4) Décide de tous les emprunts, quel que soit leur montant.
5) Accepte les dons et legs.
6) Délibère et vote sur les orientations générales de l'Association, en particulier sur les créations d'activités nouvelles conformes aux présents statuts ou sur l'arrêt d'activités existantes.

Article 6 : Le Bureau
a) Composition du Bureau :
Le Bureau de l'Association comporte :
- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier-Adjoint ;
- trois Assesseurs ;
(tous élus par le Conseil d'administration en son sein)
- un Assesseur, représentant des Résidents et élu par le Conseil des Résidents,
- le Directeur de l'Association à titre consultatif.

b) Pouvoirs du Bureau :
Le Bureau est chargé de gérer tous les intérêts de l'Association dans le cadre des textes légaux en vigueur.
Il lui appartient notamment :
1) De déterminer les modalités de fonctionnement des Foyers.
2) De recruter le Personnel d'exécution de l'Association et de fixer les rémunérations de celui-ci. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à cet effet au Directeur.

3) De doter les Foyers de l'ameublement et du matériel nécessaire.
4) De fixer les conditions d'admission des Résidents.
5) D'ordonner les dépenses de fonctionnement des Foyers.
6) D'établir le Règlement Intérieur des Foyers.
7) De garantir dans les Foyers, l'Ordre et la Discipline ainsi que l'Hygiène et la Sécurité, conformément aux prescriptions légales en vigueur.
8) D'assurer le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement Social.
9) De recruter, ou de désigner, le Directeur chargé, sous son contrôle, de coordonner les diverses activités, de gérer les Foyers et de diriger l'ensemble du Personnel. A ces titres, le Directeur se fait assister par un Conseil de Direction composé des personnes chargées de fonction au Bureau de l'Association.
L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou, à défaut, par l'un des Vice-Présidents. En cas d'empêchement de ces personnes, le Bureau désignera l'un de ses membres pour représenter l'Association.

TITRE III - PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

Le Patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle sans qu'aucun des membres de l'Association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Composition
Les ressources de l'Association se composent :
- des cotisations ou souscriptions de ses membres,
- des subventions,
- des revenus des biens et valeurs et de toutes recettes autorisées,
- des dons.

Article 8 : Administration financière
a) Le Bureau est habilité à effectuer les démarches d'ouverture de tout compte bancaire, postal ou dépôt en Caisse d'Épargne et de procéder à tous placements d'État ou garantis par l'État.
Les retraits de fonds sont opérés soit sur seule signature du président, soit sur signatures conjointes du Trésorier ou du Trésorier Adjoint et du Directeur.
b) Le directeur est chargé de la tenue de tous les documents comptables concernant l'Association et les Foyers sous le contrôle du Trésorier et du Trésorier Adjoint.
c) Le Règlement Intérieur mis en place par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau définit les conditions d'adhésion à l'Association et la perte de la qualité de membre de l'Association, le fonctionnement et les dispositions financières.
d) La gestion financière sera contrôlée par un cabinet d'Expert Comptable ou un Commissaire aux Comptes missionné par l'Assemblée générale à qui il présentera son rapport.
e) Les opérations immobilières ayant bénéficié de subventions de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) et de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées feront l'objet d'une comptabilité séparée.

TITRE V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale
L'Assemblée Générale se compose :
- des membres fondateurs,
- des membres de droit,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres honoraires,
- des membres actifs,
- des représentants des Résidents.

Article 10 : Réunion de l'Assemblée Générale
L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.
L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande de la majorité du Bureau ou du tiers au moins des membres délibérants de l'Association.
L'ordre du Jour est réglé par le Bureau.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il ne pourra être détenu plus de deux pouvoirs par personne.
Le vote peut avoir lieu soit à main levée, soit au bulletin secret.
L'Assemblée Générale entend le rapport du Bureau sur la marche de l'Association ainsi que sur sa situation financière. Elle approuve les comptes qui lui sont présentés, entend le rapport du cabinet d'Expert Comptable ou des Commissaires aux Comptes et donne quitus aux Administrateurs. Elle délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents.
L'Assemblée Générale coopte les représentants des employeurs de la circonscription de Pontarlier et élit les personnes ayant mis, bénévolement, leurs compétences au service de l'Association qui siégeront au Conseil d'Administration.

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS

Article 11 : Modification des Statuts
Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Bureau ou sur la proposition du tiers des membres délibérants de l'Association. Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au Bureau deux mois avant la séance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE VII - DISSOLUTION

Article 12 : Modalités de la dissolution
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à la demande du Bureau et du Conseil d'Administration décider de la dissolution de l'Association. La décision de dissoudre l'Association ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : Effets de la dissolution
En cas de dissolution de l'Association :
- l'actif des biens de celle-ci sera attribué à une ou plusieurs oeuvres sociales de bienfaisance de la région contrôlée par le Ministère de l'Intérieur ou du Travail.
- toutefois, les meubles et immeubles acquis grâce aux subventions de l'État, de la Sécurité Sociale ou des Collectivités Locales deviendront propriété de l'État, de la Sécurité Sociale ou des Collectivités.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :
En fonction de circonstances exceptionnelles concernant la continuité de l'activité de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de son devenir.

Article 15 : Publication
Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901.
Il devra faire connaître à la Sous-préfecture , dans les trois mois, les changements survenus dans l'Administration ou la Direction.

Les Présents Statuts sont conformes aux modifications apportées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/ mai-/-2007.

Fait à Pontarlier, le 26 mai 2008

Le vice Président

Gilbert POURCELOT

Le Président

Pierre BORDET

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°4 : Rénovation énergétique de la MPT des longs traits - Convention avec la région Bourgogne Franche Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation énergétique de la Maison Pour Tous des Longs Traits, la Ville de Pontarlier a sollicité un financement auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'une convention Territoires en Action de soutien à l'investissement pour les opérations soumises à des critères d'écoconditionnalité concernant les bâtiments et aménagements réalisés par une personne publique. N° :54P12PGCPERO001T304.
Le projet a été retenu et un financement d'un montant maximum de 410 000 € a été accordé. Pour permettre la finalisation de cette participation, il y a lieu de signer la convention jointe en annexe.
Ce document précise notamment les conditions de versement de la participation et les obligations à respecter par la Ville en matière de communication par exemple.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention proposée ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tout document lié à cette opération.

CONVENTION TERRITOIRES EN ACTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT POUR LES OPERATIONS SOUMISES À DES CRITERES D'ECO CONDITIONNALITE CONCERNANT LES BATIMENTS ET AMÉNAGEMENTS REALISES PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE N° 54P12PGCPERO001T304

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, président du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° 26CP.456 en date du 26 juin 2026 ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

La commune de Pontarlier sise 56 Rue de la République - BP 259 - 25300 PONTARLIER CEDEX 04, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par Monsieur Patrick COMTE, maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111817 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière des 20 et 21 mars 2025 ;

VU le règlement d'intervention 30.17 Territoires en action adopté lors de la Commission permanente du 31 mai 2024 ;

VU le contrat Territoires en action du syndicat mixte du Pays du Haut Doubs signé le 29 août 2023 ;

VU la demande d'aide formulée par la commune de Pontarlier en date du 9 décembre 2025 ;

VU la délibération du conseil régional n° 26CP.456 en date du 26 juin 2026 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 03 juillet 2026

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération suivante :

Rénovation énergétique de la Maison Pour Tous des Longs Traits

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **410 000 €** (quatre cent dix mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable ;
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2 ;
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Pour toute demande de paiement, le porteur doit fournir un RIB actualisé avec cachet ;

- Une avance de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération *(pour exemple : fournir une attestation sur l'honneur visée par la personne compétente avec cachet ou premier ordre de service…)* ;

- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées : état détaillé des dépenses visé du comptable public si doté d'un comptable public (avec cachet, nom, prénom et fonction du signataire si signature manuscrite) et qui précise l'objet, le fournisseur, les dates d'émission de factures, les dates et n° de mandats/type de paiements, les montants HT/TTC, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.
 Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.
 L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - bilan financier de l'opération signé de la personne compétente avec cachet, nom, prénom et fonction du signataire ;
 - des justificatifs de dépenses : un état détaillé des dépenses visé du comptable public si doté d'un comptable public (avec cachet, nom, prénom et fonction du signataire si signature manuscrite) et qui précise l'objet, le fournisseur, les dates d'émission de factures, les dates et n° de mandats/type de paiements, les montants HT/TTC ;
 - des pièces justificatives attestant du respect des critères d'éco-conditionnalités, soit :
 - pour les projets de bâtiment (construction, rénovation, démolition-reconstruction, extension) :
 - Le SOGED mis à jour ;
 - Les bordereaux de suivi des déchets (si disponibles) ;
 - Le(s) rapport(s) de mesure de perméabilité à l'air du bâtiment, réalisé(s) en fin de chantier démontrant le respect de la (des) valeur(s) d'étanchéité à l'air définie(s) dans le(s) calcul(s) thermique(s) (cibles maximales : Q4Pa-surf ≤ 1,5 m3/h.m² pour les rénovations de bâtiments tertiaires, Q4Pa-surf ≤ 1,2 m3/h.m² pour les rénovations de bâtiments d'habitat et Q4Pa-surf ≤ 0,6 m3/h.m² pour les projets de construction, démolition-reconstruction, extension) ;
 - Pour les aménagements d'espaces publics :
 - Le plan EXE des ouvrages hydrauliques.

 En cas de non-respect des critères ou en l'absence de transmission de ces pièces, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.
 - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

 Les différentes mesures de prorata seront, le cas échéant, cumulées.

À titre dérogatoire, pour les structures ne disposant pas de comptable public, les justificatifs de dépenses pourront être visés de la personne compétente.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

La Région se réserve également la possibilité de proratiser le montant de la subvention à verser en cas de non-respect des dispositions du CGCT relatives à la participation minimale des maîtres d'ouvrage publics.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.
Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.

- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.

- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logotype du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.

- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.

- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.

- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
 A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.
 Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

Article 5 : Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.
 La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.

- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.

- lorsque le montant de l'aide est supérieur ou égal à 100 000 €, une plaque permanente comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide régionale attribuée et le logo de la Région, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. Ce support devra être mis en place dès le commencement de l'opération ou de l'installation des équipements.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de refus de présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et à l'article 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- s'il apparaît, au moment des contrôles opérés par la Région pour les opérations concernées, que la participation minimale du maître d'ouvrage public, conformément aux dispositions du CGCT, n'est pas respectée,
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,
- en cas de non-respect des critères d'écoconditionnalité. Une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera alors effectuée,
- en cas de non-respect des obligations en matière de communication. Une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera alors effectuée.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (3 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 9 décembre 2025 (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable HT du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de l'opération fait partie intégrante de la convention.

12.3 - L'annexe 3 relative aux écoconditions fait partie intégrante de la convention.

12.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

12.5 - La présente convention, lorsqu'elle est signée de manière manuscrite, sera réalisée en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

12.6 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Aménagement du Territoire
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Dijon, le

Le maire de la commune
de Pontarlier

Monsieur Patrick COMTE

Le président de Région

ANNEXE 1

Plan de financement

Nom du demandeur : COMMUNE DE PONTARLIER

Dispositif concerné : Aménagement du territoire - Territoire en action (TEA) (RI 30.17)

N° du dossier : ADTLOC-TEA-001341

Objet de la demande d'aide : Rénovation énergétique de la Maison Pour Tous des Longs Traits

Les montants du plan de financement sont indiqués en : HT

Dépenses		Recettes			
Type de dépenses	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**% coût total**	**% assiette région**
Honoraires et études (dont aléas et révision)	213 800,00 €	Etat (Fonds vert)	368 000,00 €	18,98%	
Travaux (dont aléas et révision)	1 709 000,00 €	Région	410 000,00 €	21,15%	22,99%
Assurances	16 000,00 €	CAF	270 000,00 €	13,93%	
		CEE	100 000,00 €	5,16%	
		Montant de l'autofinancement	790 800,00 €	40,79%	
TOTAL	**1 938 800,00 €**	**TOTAL**	**1 938 800,00 €**		
Assiette éligible :	**1 783 162,35 €**				

Détail du calcul de l'assiette éligible :
Les frais liés aux assurances (16 000 € HT) ; aux aléas et à la révision pour la partie travaux (119 308,74 € HT) ainsi que pour la partie honoraires/études (20 328,91 € HT) ne sont pas éligibles.

ANNEXE 2

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC[1])			RECETTES REALISEES	
Investissements Postes à détailler	***Colonne A : Coût réalisé éligible = dépense subventionnable***	***Colonne B : Coût réalisé non éligible***	***Financements (à détailler)***	***Montants réalisés***
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			-	
			- autofinancement	
			-	
S/TOTAL			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			**TOTAL**	

Signature avec cachet, nom, prénom et fonction du signataire,

[1] A préciser

ANNEXE 3 : Référentiel écoconditions

THEME	OBJECTIFS	PIECES INSTRUCTION	PIECES PAIEMENT
EAU	**Perméabilité des sols**	Plan de l'existant mettant en évidence les espaces verts, les surfaces de pleine terre et les surfaces imperméables Plan de masse du projet mettant en évidence les espaces verts, les surfaces de pleine terre et les surfaces imperméables (demandé stade DCE) Données précisant les surfaces par type de revêtement (avant et après le projet)	
EAU	**Infiltration à la parcelle**	Étude de perméabilité du sol Étude hydraulique pour pluies de différentes occurrences Plan d'aménagement identifiant les surfaces désimperméabilisées, le sens d'écoulement des eaux et les ouvrages hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales CCTP des lots concernés	PLAN EXE pour ouvrages hydrauliques
EAU	**Économie d'eau et stockage d'eau**	Note descriptive des équipements d'économie d'eau et de stockage *(projets de construction uniquement)* CCTP des lots concernés	
DECHETS DE CHANTIER	**Tri et valorisation**	Tableau quantitatif estimatif des déchets par flux (kg) CCTP précisant les modalités de mise en œuvre de la gestion des déchets	Bordereaux de suivis des déchets (si disponibles) et le Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets (SOGED) mis à jour (bâtiments uniquement)
BIODIVERSITE	**Protection des écosystèmes locaux**	Contrat de maitrise d'œuvre ou un document (études, note) démontrant l'intervention de compétences pluridisciplinaires intégrant a minima une compétence paysagiste, Plan de l'existant identifiant les éléments supprimés et ceux conservés et valorisés, et les photos correspondantes, Plan détaillé d'aménagement paysager et coupes Liste des espèces plantées par strate Sommes des surfaces végétalisées indiquée en m², Attestation relative aux espèces exotiques envahissantes spécifique traduite dans les CCTP Formulaire biodiversité spécifique rempli CCTP des lots concernés	
ENERGIE	**Sobriété et efficacité énergétique**	Notice descriptive architecturale, Études amont (facultatif) : étude de faisabilité, programme d'opération, diagnostic / esquisse Calcul thermique réglementaire (phase APD et DCE) Descriptif technique détaillé de chaque lot (phase APD) Plans de l'état initial et de l'état projet : plan de l'existant, plan masse, plans phase APD, plans phase DCE) Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ; Estimation définitive du coût décomposée en lot ou récapitulatif financier des marchés de travaux ; Confort d'été : une Simulation Thermique Dynamique (STD) ou Note technique sur les choix constructifs et d'aménagement extérieurs relatifs au confort d'été	Rapport final de perméabilité à l'air
ENERGIE	**Séquestration carbone**	Construction : calcul de masse biosourcé (phase APD et DCE) CCTP (biosourcé / menuiseries bois, bois-alu)	
SOBRIETE FONCIERE	**Eviter l'étalement urbain**	Questionnaire complété - justification du choix d'implantation	
MOBILITE	**Mobilités douces**	Plan élargi sur offre stationnement et continuité des cheminements doux Plans d'aménagements détaillé du projet -plan de section et coupe)	

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°5 : Affaires culturelles - Médiathèque municipale - Adhésion à l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

L'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté, dite « ALL », est une association loi 1901, issue du rapprochement des structures régionales pour le livre de Bourgogne et de Franche-Comté.

Soutenue notamment par l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle constitue un lieu de ressources, de concertation, de coopération et d'accompagnement au service des professionnels du livre et de la lecture ainsi que des collectivités territoriales.

L'Agence intervient notamment dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine écrit, de la création littéraire, de l'édition, de la librairie, de la formation professionnelle et du développement des publics. Elle favorise les échanges entre les différents acteurs régionaux et accompagne la mise en œuvre de projets collectifs à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

La Ville de Pontarlier et l'Agence Livre & Lecture ont déjà développé plusieurs collaborations, parmi lesquelles :

- le signalement et la valorisation des collections patrimoniales liées à Xavier Marmier ;
- l'accueil d'auteurs et l'organisation de rencontres dans le cadre du festival littéraire « Les Petites Fugues » ;
- la participation à la manifestation régionale « Patrimoines écrits en Bourgogne-Franche-Comté » ;
- plus généralement, l'accompagnement des équipes de la Médiathèque municipale dans leurs projets grâce à des formation offertes et de qualité.

L'adhésion à l'Agence Livre & Lecture permet à la Ville de Pontarlier de conforter et de pérenniser ces coopérations. Elle témoigne de son engagement en faveur de la vie du livre et de la lecture en Bourgogne-Franche-Comté et de son soutien à la coopération entre les différents secteurs de la filière régionale du livre.

Cette adhésion permet également, notamment aux professionnels de la Médiathèque municipale, :

- de consolider leur réseau professionnel à l'échelle régionale ;
- d'être informés des évolutions, dispositifs et appels à projets concernant le livre, la lecture publique et le patrimoine écrit ;
- de bénéficier des formations, accompagnements et manifestations réservés aux adhérents ;
- de proposer des initiatives et de participer aux réflexions relatives aux missions de

l’Agence ;
- de prendre part à la vie associative de l’Agence, notamment à son assemblée générale et à l’élection de ses représentants.

Enfin, l’adhésion à l’Agence Livre & Lecture constitue l’un des critères de participation à la manifestation « Patrimoines écrits en Bourgogne-Franche-Comté », à laquelle la Ville de Pontarlier participe afin de mieux faire connaître et de valoriser ses collections patrimoniales auprès du public.

Pour l’année 2026, le montant de la cotisation applicable aux collectivités comptant entre 10 000 et 50 000 habitants s’élève à 200 €.

Aussi, il est proposé, pour la Médiathèque municipale, d’adhérer à l’Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté à compter de l’année 2026.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve l’adhésion de la Ville de Pontarlier à l’association « Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté » à compter de l’année 2026 ;
- Approuve le versement de la cotisation annuelle fixée, pour l’année 2026, à 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d’adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°6 : Affaires culturelles - Médiathèque municipale - Engagement de la Médiathèque de Pontarlier dans la démarche de labellisation S3A

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Le pictogramme S3A – Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité permet d'identifier les établissements engagés dans une démarche visant à améliorer l'accueil et l'accessibilité des personnes en situation de handicap intellectuel, ainsi que, plus largement, des personnes rencontrant des difficultés de compréhension, de communication ou de repérage.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion de tous les publics, la Ville de Pontarlier propose d'engager la Médiathèque municipale de Pontarlier dans une démarche de labellisation S3A.

Cette démarche, menée en partenariat avec la Fondation Pluriel et Droits devant 25, prévoit notamment :

- la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité de l'établissement ;
- la désignation d'un référent S3A au sein de la structure ;
- la sensibilisation et la formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel ;
- l'identification et la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer l'accueil, l'information, la signalétique et les services proposés ;
- le développement de supports facilitant la compréhension, notamment en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ;
- la formalisation et le suivi d'un plan d'actions en faveur de l'accessibilité.

À l'issue de cette démarche, la Médiathèque municipale pourra bénéficier du droit d'utiliser le pictogramme S3A, conformément aux conditions prévues par le contrat de licence et sa charte d'utilisation.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les missions de lecture publique de la Médiathèque municipale et dans la volonté de la Ville de Pontarlier de favoriser un accès équitable aux services publics pour l'ensemble de la population.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'engagement de la Médiathèque municipale de Pontarlier dans la démarche de labellisation S3A ;

- Approuve Monsieur le Maire ou son représentant à engager et à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de cette labellisation et à la mise en œuvre des actions qui en découlent ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de licence d'utilisation du pictogramme S3A avec la Fondation Pluriel ainsi que tout document, convention, avenant ou pièce nécessaire à la réalisation et au suivi de cette démarche ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de Licence d'utilisation du Pictogramme « S3A »



Entre les soussignés :

Fondation Pluriel

Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 1er mars 2022, ayant son siège Besançon, 9 chemin de Palente.

Représentée par Monsieur Jean-François GIRARDOT en qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes.]

ci-après dénommée « l'Association »,

D'une part,

Et :

Médiathèque de Pontarlier
69 Rue de la République 25300 Pontarlier

Représenté(e) par

ci-après dénommé(e) « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignée(s) les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

Préambule

Article 1. Objet 3

Article 2. Durée 3

Article 3. Obligations de l'Association 4

Article 4. Obligations du Partenaire 4

4.1. Obligations relatives aux conditions de reproduction du Pictogramme S3A 4

4.2. Obligations relatives aux conditions d'accueil des personnes handicapées Intellectuelles 4

Article 5. Droits de propriété intellectuelle de l'Unapei 5

Article 6. Résiliation 5

Article 7. Publicité 5

Article 8. Conséquences de la cessation du contrat 5

Article 9. Dispositions générales 6

Article 10. Litiges 6

Préambule

Afin de faciliter l'accueil des personnes handicapées intellectuelles par les structures accueillant du public, l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées Intellectuelles et de leurs amis, Association déclarée n° 14 803 ayant son siège 15, rue Coysevox, 75018 PARIS (ci-après l'« Unapei ») a fait réaliser en 1998 un pictogramme dénommé « Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité » (ci-après le « Pictogramme S3A »), afin d'indiquer et de signaler aux personnes handicapées intellectuelles, ainsi qu'à toute personne ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture, de compréhension ou de communication et de repérage spatio-temporel, les structures, produits, services et prestations de toutes natures qui leur sont rendus accessibles grâce à la mise en œuvre de moyens techniques, humains et organisationnels.

Depuis, l'Unapei et ses associations affiliées ont promu le Pictogramme S3A et encouragent les structures accueillant du public à former leurs personnels afin qu'elles puissent accueillir, renseigner et accompagner les personnes handicapées intellectuelles.

L'Unapei est le titulaire exclusif des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur le Pictogramme S3A.

L'Unapei a accordé à la Fondation Pluriel le droit de conclure des contrats de partenariat, afin de promouvoir les bonnes pratiques d'accueil des personnes handicapées intellectuelles. À cette fin, elle lui a accordé le droit de concéder des licences d'utilisation du Pictogramme S3A.

Le Partenaire, l'EPCC Saline Royale, souhaite, dans une démarche d'accueil des personnes handicapées Intellectuelles, pouvoir utiliser ce logo.

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles l'Association accorde au Partenaire le droit d'utiliser le Pictogramme S3A ; et

- Les obligations souscrites par le Partenaire.

Article 2. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période successives de la même durée, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Article 3. Obligations de l'Association, la Fondation Pluriel

L'Association accorde au Partenaire, pour la durée du présent contrat et à titre gratuit, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser, dans le cadre de ses activités, le Pictogramme S3A sous les formes suivantes :

- Représentation du Pictogramme S3A sur les documents promotionnels et commerciaux du Partenaire (brochures, documents de présentation du Partenaire, site Internet) ;

- Représentation du Pictogramme S3A dans les points d'accueil du public du Partenaire ;

- Représentation dans le cadre de formations internes du Partenaire, afin de sensibiliser et de former les personnels du Partenaire à l'accueil et à la prise en charge de personnes handicapées Intellectuelles.

Cet usage du Pictogramme S3A est uniquement autorisé afin d'indiquer que les personnels du Partenaire ont été formés à l'accueil des personnes handicapées intellectuelles, que ses produits et services sont adaptés à ces personnes et que les engagements de la Charte d'utilisation visée à l'article 4.2 du contrat sont respectés.

L'Association ne souscrit, dans le cadre du présent contrat, pas d'autre obligation que celle définie au présent article.

Si le Partenaire souhaite confier à l'Association des prestations complémentaires (notamment des prestations de création de brochures d'information et de formation à l'attention de ses employés), il devra en faire la demande auprès de l'Association qui établira un devis.

Article 4. Obligations du Partenaire, la médiathèque de Pontarlier,

4.1. Obligations relatives aux conditions de reproduction du Pictogramme S3A

Le Partenaire s'engage à respecter la charte graphique relative à l'utilisation du Pictogramme S3A, figurant dans la charte d'utilisation du Pictogramme S3A (annexe 1).

Toute modification ou altération du Pictogramme S3A, ainsi que toute non-conformité à cette charte graphique, sera considérée comme un manquement du Partenaire à ses obligations.

4.2. Obligations relatives aux conditions d'accueil des personnes handicapées intellectuelles

Le Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels, saisonniers, intérimaires et prestataires l'ensemble des obligations mentionnées dans la Charte d'utilisation jointe en Annexe 1, ainsi que les obligations spécifiques à son activité, figurant dans l'Annexe 2.

Article 5. Droits de propriété intellectuelle de l'Unapei

L'Unapei est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Pictogramme S3A.

Dans le cadre du présent contrat, il n'est opéré aucun transfert de droits de propriété sur le pictogramme S3A au profit du Partenaire. En particulier, le présent contrat ne confère aucun droit au Partenaire sur le Pictogramme S3A, à l'exception des droits mentionnés à l'Article 3.

En conséquence de ce qui précède, le Partenaire s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de l'Unapei sur le Pictogramme S3A.

Article 6. Résiliation

En cas de manquement du Partenaire à ses obligations, l'Association pourra à sa discrétion lui demander de corriger ledit manquement et/ou résilier de plein droit et sans préavis le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander l'Association en raison de ce manquement.

Le Partenaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit du fait de cette résiliation.

Article 7. Publicité

Les Parties peuvent faire état de la conclusion du présent contrat et de leur partenariat, notamment dans le cadre de leurs campagnes de communication et sur leurs sites Internet respectifs.

À cette fin, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial et son logo, pendant la durée du contrat, et ce sous réserve que cet usage ne porte pas atteinte à sa réputation et à son image.

Article 8. Conséquences de la cessation du contrat

En cas de cessation du présent contrat pour quelque raison que ce soit, le Partenaire devra immédiatement cesser tout usage du Pictogramme S3A et les Parties ne pourront plus faire état du présent contrat ni de leur partenariat.

Le Partenaire s'engage également à restituer à l'Association tout document ou brochure que cette dernière lui aurait remis dans le cadre ou à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat.

Article 9. Dispositions générales

Chaque Partie agit en son nom propre et pour son propre compte. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du présent contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre les Parties, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou une relation d'employé à employeur.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 10. Litiges

Les parties font attribution de compétence aux tribunaux de paris, qui seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé, pour tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Pontarlier, le

Pour l'Association :

M. Jean François GIRARDOT,
Président de la Fondation Pluriel

Signature

Pour le Partenaire :

Signature

Annexe 1

Charte d'utilisation du Pictogramme S3A

Dans chacun des lieux et établissements recevant du public qu'il gère directement ou indirectement, le Partenaire **s'engage** à :

- **Identifier le correspondant S3A**, en veillant à ce que son personnel en contact avec le public puisse se tourner vers ce correspondant,
- **Sensibiliser et former** le personnel en contact direct avec le public et la hiérarchie à l'accueil des personnes handicapées intellectuelles,
- **Renouveler les actions de sensibilisation et de formation** pour tout mouvement de personnel, et notamment en cas de départ ou changement de fonction du correspondant S3A,
- **Etablir un plan d'actions** spécifique à chaque lieu ou établissement recevant du public pour adapter notamment ses produits et services et **assurer sa mise en œuvre** dans le calendrier convenu
- **Réaliser un bilan** en partenariat avec le référent accessibilité de l'Association tous les 3 ans et apporter les améliorations nécessaires
- **Apposer le Pictogramme S3A** et à **respecter la charte graphique** définie ci-dessous :



Fonction et caractéristiques du Pictogramme S3A
Il doit être : - Immédiatement repérable - Situé de manière telle qu'il puisse **être rapidement distingué**
Lieux d'apposition
Les lieux d'apposition peuvent être : - A l'entrée du site - Badge pour le personnel formé et sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées Intellectuelles - Guichet d'accueil – Point information - Services et prestations de toute nature - Equipements et produits divers - Brochures - …
Forme et couleur du Pictogramme S3A
Il ne peut être ni déformé ni détourné. La couleur du pictogramme ne peut être changée (référence « pantone » du bleu : 301C).

NF X 05-050 « Identification des services et produits accessibles à toutes les personnes présentant des difficultés de repérage spatio-temporel et d'apprentissage de la lecture ».

Annexe 2

Obligations spécifiques à l'activité du Partenaire.

La Fondation Pluriel a chargé son **Service ATLAS** d'assurer la démarche de labélisation S3A.

La fondation Pluriel a demandé la participation de **Droits devant 25** à cette démarche.

Droits devant 25 est une association d'autoreprésentation de Personnes handicapées intellectuelles du Doubs. Cette association œuvre pour l'autodétermination, l'inclusion, la Citoyenneté et l'accessibilité.

La démarche entière de labélisation a été réalisée par le partenaire durant l'Année 2025 (Cf Annexe 3).

Nous proposons une réévaluation de l'accessibilité des structures du partenaire au maximum dans 3 ans.

Démarche de labélisation S3A

Demande de la structure
💻 : droitsdevantdoubs@gmail.com

↓

Réponse Fondation Pluriel/DD25
Demande de rdv

↓

Diagnostic

1. Visite de la structure par Droits devant 25
2. Définition du niveau de sensibilisation/formation à l'accueil de personnes handicapées intellectuelles
3. Diagnostic FALC
4. Diagnostic Fléchage extérieur/information/ Communication

↓

Plan d'action

Rédaction du plan d'action → **labélisation**

1. Nomination du Réfèrent de la structure à labeliser
2. Propositions d'amélioration accueil/fléchage
3. Proposition de sensibilisation/formation
4. FALC
 a. Réalisation de documents FALC.
 b. Relecture et avis des documents FALC.

↓

Réévaluation
A fixer dans le plan d'action

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°7 : Affaires culturelles - Subventions 2026 aux associations - Anniversaire de l'association R.E.P.A.I.R

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Créée en 2016, l'association pontissalienne R.E.P.A.I.R, apportant assistance, accompagnement et soutien aux réfugiés du Proche-Orient et d'ailleurs fête cette année son dixième anniversaire.

Deux évènements culturels organisés en octobre 2026, ponctuent cet anniversaire :

- un concert inédit « Le chant des Cèdres », chant, piano, violoncelle dont les bénéfices seront remis à une association d'aide au peuple libanais ;
- une projection du film polonais « Green border » d'Agnieska HOLLAND traitant de la fuite d'une famille syrienne en direction de la Suède.

En cohérence avec les aides exceptionnelles accordées en 2026 aux associations de la délégation « Action et développement culturels, Tourisme et jumelage », notamment dans le cadre des anniversaires, il est proposé pour l'année 2026 d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association R.E.P.A.I.R.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'année 2026 à l'association R.E.P.A.I.R ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°8 : Affaires culturelles - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT - Convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier - Interventions musicales en milieu scolaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Les interventions musicales en milieu scolaire sont une des composantes de la politique d'enseignement artistique développée par la Ville de Pontarlier. Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2026-2027. Les projets annuels, à hauteur de 446,25 heures maximum, sont proposés par les professeurs des écoles. Ils visent à promouvoir l'enseignement de la musique en milieu scolaire.Les objectifs pédagogiques de chaque projet sont définis conjointement par les professeurs des écoles et l'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT en charge des interventions en milieu scolaire.

Conformes aux programmes de l'Éducation Nationale, avalisés par l'Inspection Académique, les projets de l'année scolaire 2026-2027 sont portés par les écoles primaires Joliot Curie, Pergaud, Péguy, Vauthier et par les écoles maternelles Cordier, Joliot Curie, Pergaud, Péguy, Vauthier. 1 300 enfants bénéficieront de ces interventions. L'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT aide les professeurs des écoles dans la conception et la mise en œuvre des projets. Elle apporte un éclairage technique ou toute autre forme d'approche qui enrichit et conforte les apprentissages conduits par les professeurs des écoles sur le temps scolaire. Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise les conditions d'interventions de l'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour l'année scolaire 2026-2027.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite, par le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, des interventions en milieu scolaire pour l'année 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier.

Convention de partenariat entre les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Ville de PONTARLIER

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick COMTE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

d'une part,

Et

l'État, représenté par l'Inspecteur d'Académie, Monsieur Samuel ROUZET, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS,

d'autre part,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 9 juillet 2013,
VU le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, sur le socle de connaissances, de compétences et de culture,
VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, sur le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle,
VU la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, sur le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle,
VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, sur l'action des intervenants extérieurs,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
VU l'accord de Madame Frédérique VUILLAUME,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La Ville de PONTARLIER apporte sa collaboration à l'Éducation Artistique et Culturelle dans les écoles élémentaires de son territoire par la mise à disposition de Madame Frédérique VUILLAUME, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Article 2 – Nature des fonction exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est celle de musicien intervenant en milieu scolaire.

Article 3 – Durée et conditions de mise à disposition

La mise à disposition de Madame Frédérique VUILLAUME, à compter du 1er septembre 2026, est conclue jusqu'au 31 août 2027.
L'agent est mis à disposition des Services Départementaux de l'Éducation Nationale à raison de 446,25 heures annuelles.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition exerce d'autres fonctions au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ; son emploi du temps est établi en priorité par le Directeur du Conservatoire en début d'année scolaire, en concertation avec les personnels enseignants de l'Éducation Nationale.

Les positions d'activité (congés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel, évènements familiaux, etc.) restent de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

La décision d'octroi de « congés formation professionnelle » ou « formation syndicale » est prise par la Ville de PONTARLIER.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à Madame Frédérique VUILLAUME la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Responsabilités du fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition s'engage à effectuer sa mission d'enseignement en milieu scolaire dans le respect des programmes du ministère de l'Éducation Nationale.
Il s'inscrit dans un projet explicite de la classe, élaboré conjointement avec le ou les enseignant(s) de l'école élémentaire volontaire, sous la responsabilité des personnels de l'Éducation Nationale.

Article 7 – Responsabilités des écoles élémentaires volontaires

Les écoles élémentaires volontaires s'engagent à mettre à disposition de la musicienne intervenante en milieu scolaire les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa mission d'Éducation Artistique et Culturelle. Une salle suffisamment grande pour qu'une classe puisse travailler en mouvement et en déplacement, de préférence libre de mobilier et un équipement de diffusion sonore de bonne qualité sont principalement requis.

Le ou les enseignant(s) de l'école élémentaire volontaire s'engage(nt) à s'impliquer dans la préparation des projets, à les rapprocher des projets de classe et du parcours artistique et culturel

de l'enfant. Leur présence aux côtés des enfants et le suivi entre les séances menées par l'intervenante en milieu scolaire sont également deux conditions indispensables à la réussite et à la cohérence des projets.

Article 8 – Sanctions

Conformément à la circulaire n° 92-196, la responsabilité de l'agent mis à disposition peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par les Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
S'agissant de l'action de réparation, la responsabilité de l'agent intervenant en milieu scolaire est garantie par la Ville de PONTARLIER en application de l'article 1242 du Code Civil.

Article 9 – Fin de la mise à disposition

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise à demeure.

La mise à disposition de Madame Frédérique VUILLAUME peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l'agent ;
- des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si, au terme de la mise à disposition, Madame Frédérique VUILLAUME ne peut être affectée de nouveau dans les fonctions qu'elle exerçait à la Ville de PONTARLIER, elle sera placée, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à PONTARLIER en deux exemplaires le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du DOUBS,

Samuel ROUZET

Le Maire de la Ville
de PONTARLIER,

Patrick COMTE

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°9 : Affaires culturelles - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT - Dispositif Orchestre à l'École - Convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Le dispositif Orchestre à l'École existe depuis 2008. Il est une des composantes de la politique de la Ville de Pontarlier en faveur de l'enseignement artistique.

Par les conditions d'apprentissage essentiellement orales, en groupes, ne nécessitant pas de prérequis, il représente des enjeux culturels, éducatifs et sociaux importants.

Après évaluation des actions menées durant les années précédentes, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Une classe de CM1 de l'école primaire Louis PERGAUD bénéficiera de cette action durant deux années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Dans ce cadre, quatre professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT dispensent des cours de trompette, trombone, cor, tuba et percussions en temps scolaire.

Les élèves de l'école primaire volontaire ont deux séances hebdomadaires de cours de 45 minutes : une séance par discipline instrumentale et une séance collective. 216 heures d'enseignement annuelles sont ainsi prévues.

L'enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT en charge des interventions en milieu scolaire assure également un travail régulier de préparation à la pratique musicale collective auprès de la classe concernée et de coordination du projet.

Les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT travaillent en étroite collaboration avec l'enseignante de la classe de CM1 et la directrice de l'école primaire Louis PERGAUD.

Les objectifs pédagogiques du projet, supervisés par l'intervenante en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie DUPONT et la conseillère pédagogique de la circonscription, sont en adéquation avec le programme de l'Éducation Nationale et avalisés par l'Inspection Académique.

Ce projet nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise les conditions d'interventions des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif Orchestre à l'École pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier.

C O N V E N T I O N

relative à la mise en place d'un Orchestre à l'École
pour les élèves de l'école Louis PERGAUD à Pontarlier
Académie de Besançon

Convention entre l'école Louis PERGAUD
et
la Ville de Pontarlier

En référence aux textes suivants :

BO n° 05 du 01/02/07
Circulaire n° 2007-022 du 22-01-2007

Il est convenu ce qui suit entre :

L'école, représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs

et

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier

Article 1 - Objet

Favoriser l'épanouissement artistique des élèves scolarisés dans l'établissement scolaire et non-inscrits dans la structure musicale partenaire (Conservatoire Élie Dupont) par une initiation collective à la pratique d'un instrument de musique. L'Orchestre à l'École (O.A.E.) doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en acquérant de nouvelles compétences musicales, prolongeant ainsi les premières actions vécues en milieu scolaire menées par les musiciens-intervenants.

L'O.A.E. tend également à accompagner le travail effectué par l'école auprès des élèves dans le développement d'un respect de valeurs communes, d'écoute des autres et de recherche d'harmonie.

S'inscrivant dans le projet d'établissement de l'école et du Conservatoire, il doit participer aux objectifs de réappropriation de l'école par les familles des élèves.

Le projet pédagogique respectera cette double finalité en veillant à intégrer à différentes occasions artistiques l'ensemble des élèves de l'établissement.

Article 2 - Procédure d'admission

Lors de leur intégration aux classes de CM1 – O.A.E., les élèves ne font pas l'objet d'une sélection qui serait basée sur des critères scolaires ou de capacité artistique. Il s'agit avant tout d'un projet de classe porté par les enseignants référents.

L'école fait une proposition de constitution de classe en fonction de ses contraintes propres de fonctionnement et de répartition des élèves en privilégiant autant que possible les élèves non-inscrits au Conservatoire.

Article 3 - Organisation et moyens

L'école s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative.
En conséquence, les cours collectifs et semi-collectifs dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés et dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent cet enseignement musical et ceux des autres classes sera facilitée afin que l'orchestre à l'école ne constitue pas une classe isolée de l'école regroupant de manière continue les mêmes élèves.
A cet effet, le directeur de l'école veillera dans la mesure du possible à la programmation de rencontres artistiques ou sportives regroupant l'ensemble des élèves participant aux différents projets de son établissement.

La Ville de Pontarlier s'engage à mettre à disposition de chaque élève un instrument de musique durant la durée du projet et une équipe enseignante constituée par cinq professeurs employés au sein du Conservatoire Élie Dupont.

Les enseignants, agréés par l'Inspection Académique du Doubs et rémunérés par la Ville de Pontarlier sont Messieurs Joël CHABOD (percussions), Sylvain GUILLON (cor), Raphaël MAIRE (trompette, cornet, euphonium) et Constantin MEYER (trombone).

Madame Frédérique VUILLAUME a en charge la coordination sur place du projet avec les enseignants du Conservatoire et l'équipe éducative de l'école.

Article 4 - Répartition des horaires et contenus d'enseignement

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets mis en relation : une pratique instrumentale en groupes restreints privilégiant une approche plutôt technique de l'instrument et une pratique collective développant davantage le sens de l'écoute des autres et la prise de conscience de la participation de l'élève à une réalisation artistique collective.

Quelle que soit la dominante choisie parmi les familles instrumentales proposées, les enseignants en musique issus de la structure musicale partenaire assurent 45 minutes d'enseignement hebdomadaire sur le volume global de 3 heures 45 hebdomadaire affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par l'enseignant chargé de la pratique collective regroupant tous les élèves.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- pratique collective instrumentale : 45 min ;
- apprentissage instrumental en groupe restreint : 45 min.

Pour les deux années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, les jours et horaires des interventions musicales ont été définis selon l'emploi du temps suivant :

- Jeudi de 13h45 à 14h30 : cor/trombone ;
- vendredi de 13h45 à 14h30 : Trompette/euphonium/percussions.

La pratique collective se déroulera le jeudi de 14h30 à 15h15 sous la direction partagée des quatre professeurs.

L'enseignement musical est constitué de deux volets mis en relation.
L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves.

Article 5 - Évaluation des élèves

La concertation entre les pédagogues des structures partenaires concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Elle permet de répartir les contenus d'enseignement entre les différents enseignants et de réaliser les ajustements nécessaires au fur et à mesure du projet.

Article 6 - Partenariat

Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

Le directeur du Conservatoire ou son représentant est invité aux diverses réunions concernant le projet O.A.E. au sein de l'établissement scolaire.

Le directeur de l'école ou son représentant est invité aux diverses réunions concernant le projet O.A.E. au sein du Conservatoire.

Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves.

Article 7 - Respect du matériel - Assurances

Les élèves doivent respecter les instruments de musique mis à leur disposition.
Dans le cas d'une utilisation de l'instrument de musique au domicile de l'élève, un contrat

spécifique devra être signé entre la Ville de Pontarlier et le responsable légal de l'enfant.

Article 8 - Responsabilités et surveillance des élèves

Pendant les activités musicales, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants de la structure musicale.

Conformément à circulaire n° 92-196, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par la Ville de Pontarlier qui le rémunère en application de l'article 1242 du Code Civil.

Article 9 - Projet pédagogique

Émanant de l'école, le projet pédagogique décline le calendrier et les objectifs pédagogiques du projet O.A.E. sur les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Article 10 - Evaluation

L'évaluation est régulière. Elle est menée chaque année par les établissements partenaires et par les autorités déconcentrées des deux ministères sur la base des bilans transmis et des inspections réalisées.

La poursuite du projet l'année suivante se décidera dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire en cours conjointement entre les équipes de l'école, celles du Conservatoire et les autorités de tutelle. Un avenant sera fait à cette présente convention en cas de changement d'intervenants et d'horaires.

Article 11 - Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est signée pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Au bout des deux ans, elle est éventuellement renouvelable par avenant exprès, dans la limite de deux années. Elle peut aussi être précisée, complétée ou modifiée.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires

Fait à Pontarlier, le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Le Maire de la Ville de Pontarlier

Samuel ROUZET

Patrick COMTE

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°10 : Affaires culturelles - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT - Dispositif Classes à Horaires Aménagés

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

L'Éducation Artistique et Culturelle est une dimension essentielle de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Œuvrant à l'émancipation de chacun, elle permet de lutter contre les inégalités. Portée conjointement par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, elle est développée sur les territoires par les collectivités territoriales ; les partenariats entre établissements scolaires et établissements publics d'enseignement artistique étant favorisés.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT œuvre activement et régulièrement auprès des établissements scolaires de la Ville de Pontarlier.

Dans le cadre de sa politique culturelle, prenant en compte les perspectives définies dans le projet d'établissement 2021-2025 du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie DUPONT et en partenariat avec l'Éducation Nationale, un dispositif de Classes à Horaires Aménagés est porté par la Ville de Pontarlier depuis septembre 2023. Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.

Les Classes à Horaires Aménagés offrent à des élèves motivés par la pratique artistique, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dispensée par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Les Classes à Horaires Aménagés constituent ainsi un dispositif partenarial qui vise à être un élément moteur pour le développement de la vie musicale sur le territoire de Pontarlier. Leur bon fonctionnement nécessite une collaboration étroite entre la Direction académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS, la Ville de Pontarlier et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT.

Ce dispositif est implanté sur l'école élémentaire VAUTHIER pour les niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2 pour la spécialité musique dominante vocale. Ouvert à 15 places maximum par niveau scolaire, les contenus de l'enseignement artistique concernent les domaines suivants :

- technique vocale en groupe restreint de trois à quatre élèves ;
- pratique collective chorale en cours collectif ;
- formation musicale en cours collectif.

Conformément à la circulaire n° 2002-165, les volumes horaires hebdomadaires

d’enseignement artistique sont, par élève, de :

- deux heures pour les niveaux CE1 et CE2 ;
- trois heures pour le niveau CM1 et CM2.

Le projet pédagogique global s’intègre au projet de l’école élémentaire concernée et au projet d’établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT. Cette intégration favorise les nécessaires concertations et collaborations entre les équipes enseignantes des deux établissements.

Chaque année, une information concernant ce dispositif est diffusée par l’Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Elle concerne tous les élèves et enseignants des classes préparatoires de la Ville de Pontarlier.

L’admission en Classes à Horaires Aménagés résulte d’un choix des élèves et des familles, soumis pour examen à une commission dédiée, sous réserve des places disponibles.

Afin d’assurer le suivi et l’évaluation de ce dispositif, un comité de pilotage permet la conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat, le suivi pédagogique des élèves et la vérification de la bonne adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs visés.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d’une convention de partenariat entre l’Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise les modalités relatives à l’organisation des Classes à Horaires Aménagés musique dominante vocale, dont les conditions d’interventions des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif de Classes à Horaires Aménagés musique dominante vocale à l’école élémentaire VAUTHIER pour l’année 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l’Éducation Nationale et la Ville de Pontarlier.

ACADÉMIE DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs

Ville de PONTARLIER

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux Classes à Horaires Aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,
Vu la circulaire 2002-165 du 2 août 2002 relative aux Classes à Horaires Aménagés Musicales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des Classes à Horaires Aménagés Musicales,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick COMTE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

Et

L'État, représenté par Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS,

Article 1 : Finalités et principes

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire.

Les Classes à Horaires Aménagés offrent à des élèves motivés par l'activité susnommée, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Les Classes à Horaires Aménagés constituent un dispositif partenarial qui vise à être un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans les établissements publics (écoles élémentaires, conservatoire) et sur le territoire de PONTARLIER. Leur bon fonctionnement nécessite une collaboration étroite entre la Direction académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS, la Ville de PONTARLIER et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les Classes à Horaires Aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves.

Afin qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier d'une égalité d'accès, une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des écoles de la Ville de PONTARLIER.

Article 2 : Implantation des Classes à Horaires Aménagés

Les Classes à Horaires Aménagés sont implantées sur l'école élémentaire Vauthier.

Article 3 : Projet pédagogique

Les Classes à Horaires Aménagés sont constituées autour d'un projet pédagogique global qui s'intègre au projet de l'école élémentaire Vauthier et au projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Cette intégration favorise les nécessaires concertations et collaborations entre les équipes enseignantes de l'école élémentaire Vauthier et celle du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.
Ces concertations veilleront notamment à inciter à la recherche de prolongements à caractère interdisciplinaire, à la mise en œuvre en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques, contribuant au développement et au rayonnement des Classes à Horaires Aménagés.

Les équipes enseignantes favorisent la motivation des élèves pour l'apprentissage artistique mis en œuvre. Bienveillance et exigence de l'enseignant étayent la motivation, l'envie, le plaisir et l'effort de chaque élève de manière à ce qu'il soit acteur de son parcours artistique.

Les indicateurs sont précisés dans les projets pédagogiques élaborés en concertation entre l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Vauthier et les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

L'année précédant l'entrée en Classe à Horaires Aménagés permet une observation fine de l'ensemble des élèves dans le cadre des activités ordinaires de la classe, et notamment dans celui des enseignements artistiques inscrits dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Les enseignants peuvent, au regard des observations effectuées, conseiller cette orientation aux familles qui n'en auraient pas fait la demande.

Article 4 : Pilotage du dispositif Classes à Horaires Aménagés

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif Classes à Horaires Aménagés implantés sur le territoire de PONTARLIER, un comité de pilotage est créé. Il reçoit les évaluations annuelles, les chiffres clés du dispositif et permet de vérifier la parfaite adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs visés. La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se font également dans le cadre de ce comité de pilotage.

Ce comité de pilotage se réunit à minima deux fois durant l'année scolaire. Il est composé de :
- la directrice de l'école élémentaire Vauthier ;
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ;
- l'enseignante impliquée dans la Classe à Horaires Aménagés de l'école élémentaire Vauthier ;
- deux enseignantes impliquées dans la Classe à Horaires Aménagés du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ;
- la Conseillère Pédagogique Départementale éducation musicale du DOUBS ;
- la Conseillère Pédagogique de la circonscription de PONTARLIER.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de PONTARLIER y est invité.

Le comité de pilotage permet :
- un temps d'échange et de concertation institué entre les équipes pédagogiques (école élémentaire Vauthier et Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont) dans le cadre du travail partenarial ;
- le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de veiller, d'une part à l'épanouissement de chacun au sein du dispositif et de réguler d'autre part, les différentes activités qui leur sont proposées en favorisant les prolongements à caractère interdisciplinaire ;
- le suivi des projets culturels liés à l'activité des Classes à Horaires Aménagé ainsi que la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement de ce dispositif ;
- la préparation et le suivi des démarches d'admission des élèves en Classe à Horaires Aménagés ;
- le suivi de la convention et son éventuelle actualisation en fonction de l'évolution des modalités de partenariat ;

- l'étude des diverses questions matérielles relatives au fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés ;
- l'élaboration et la finalisation des modalités d'organisation pratique des Classes à Horaires Aménagés (horaires, lieux et contenus des diverses interventions) ;
- l'étude de toute question qu'il sera jugé utile d'évoquer de façon à faire évoluer le dispositif Classes à Horaires Aménagés vers une meilleure adéquation avec ses missions.

Article 5 : Volumes horaires

Le dispositif Classes à Horaires Aménagés implanté sur le territoire de PONTARLIER offre à des élèves motivés par les activités artistiques, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la pratique vocale dans des conditions garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Conformément à la circulaire n° 2002-165, les volumes horaires hebdomadaires de la formation spécifique sont :
- pour les CE1- CE2 : de 2 heures hebdomadaires ;
- pour les CM1-CM2 : de 3 heures hebdomadaires.

Les contenus de l'enseignement artistique concernent les domaines suivants :
- technique vocale en groupe restreint de trois à quatre élèves ;
- pratique collective chorale en cours collectif ;
- formation musicale en cours collectif.

Les responsables légaux des élèves concernés sont informés par l'école élémentaire Vauthier et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont, dès les premières semaines de la rentrée scolaire, du planning établi.

Article 6 : Obligations du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont met à la disposition des Classes à Horaires Aménagés les enseignants qui assurent les cours nécessaires à la pratique vocale et à la formation musicale des élèves selon le planning hebdomadaire.

Il met également à disposition le matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif : pupitres, clavier ou piano droit, tableau avec portées musicales, méthodes d'apprentissage musical.

Article 7 : Obligations de l'école élémentaire Vauthier

L'école élémentaire Vauthier met à la disposition des Classes à Horaires Aménagés les locaux et le matériel (appareil de diffusion sonore notamment) nécessaires au bon déroulement des enseignements et activités lorsqu'elles se déroulent en ses murs.

Article 8 : Procédure d'admission

Chaque année, une information est diffusée par l'Éducation Nationale et la Ville de PONTARLIER. Cette information concerne tous les élèves et enseignants des classes préparatoires de la ville de PONTARLIER.

Des réunions d'information sont organisées conjointement par les partenaires dans chaque école concernée au moment de la période de candidature.
Les parents intéressés font acte de candidature en renseignant le dossier transmis aux écoles dans les délais fixés par l'information diffusée.

Un élève peut être accueilli en Classe à Horaires Aménagés à chaque niveau de sa scolarité en fonction des places disponibles.

L'admission en Classe à Horaires Aménagés résulte d'un choix des élèves et des familles après un processus de découverte des activités spécifiques, des engagements nécessaires et des contraintes liées à la poursuite de la scolarité au sein de ce parcours spécifique (motivation et capacité à s'adapter à une Classe à Horaires Aménagés).

Les demandes d'admission dans la classe à horaires aménagés sont soumises pour examen à une commission qui prend en compte la motivation des élèves, la capacité à s'adapter à ce dispositif et des

indicateurs définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs sous le contrôle des corps d'inspection des deux ministères, dans le cadre des textes en vigueur, sous réserve des places disponibles.

La commission comprend, sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont ;
- deux enseignantes du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont en charge du dispositif Classes à Horaires Aménagés ;
- la directrice de l'école élémentaire Vauthier ;
- l'enseignante impliquée dans la Classe à Horaires Aménagés de l'école élémentaire Vauthier ;
- la Conseillère Pédagogique Départementale éducation musicale du DOUBS ;
- la Conseillère Pédagogique de la circonscription de PONTARLIER ;
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil départemental de l'Éducation Nationale.

La commission arrête la liste des élèves admis à l'école élémentaire Vauthier.

Toute décision d'admission ou de sortie en cours d'année scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du DOUBS, qui tient compte de l'avis du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Toute décision d'admission au cours de l'année scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du DOUBS, qui tient compte de l'avis du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Article 9 : Affectation en Classes à Horaires Aménagés et communication des résultats

Les résultats définitifs de l'affectation en Classes à Horaires Aménagés sont diffusés à la date prévue dans le calendrier des procédures de la Direction académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du DOUBS qui adresse un courrier aux responsables légaux (pour les admis et les non retenus).

Pour toute question se rapportant à un motif de non-admission, la réponse sera adressée aux parents concernés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des conclusions de la Commission d'admission.

La directrice de l'école élémentaire Vauthier prononce l'admission au sein de son établissement.

Article 10 : Capacité d'accueil en Classes à Horaires Aménagés

Le dispositif Classes à Horaires Aménagés dispose de 15 places par niveau scolaire.

Article 11 : Responsabilités et surveillance des élèves

Pendant les activités musicales, les élèves admis dans le dispositif Classes à Horaires Aménagés sont placés sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont.

Article 12 : Évaluation du dispositif

Un bilan de fonctionnement élaboré en concertation entre l'école élémentaire Vauthier et le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont sera communiqué chaque année au comité de pilotage.

Article 13 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale du DOUBS,

Samuel ROUZET

Le Maire de la Ville
de PONTARLIER,

Patrick COMTE

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°11 : Affaires culturelles - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT - Dispositif d'aménagement d'horaires avec le collège André MALRAUX

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Depuis la rentrée scolaire 2022, le collège André MALRAUX, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT a mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Dans le cadre du partenariat établi, l'établissement assure aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires de pratique artistique dans une discipline choisie.

Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 dans les conditions décrites ci-dessous.

L'inscription des élèves est soumise à un engagement, formalisé par un contrat qui précise :
- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits des élèves ;
- leurs devoirs ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des jeudis, dès 16h.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT et le collège André MALRAUX sont en lien permanent afin :
- de contrôler la liste des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- de contrôler le suivi de leurs présences, notamment aux cours se déroulant dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT durant les horaires libérés ;
- d'échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles, en particulier celles posant des difficultés.

Le transport des élèves et leur présence effective au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT sont placés sous la responsabilité des responsables légaux ; la Ville de Pontarlier comme le collège André MALRAUX ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention entre le collège André MALRAUX et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise l'ensemble des conditions de la mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis

favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif d'aménagement d'horaires en faveur de la pratique artistique entre le collège André MALRAUX et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires entre le collège André MALRAUX et la Ville de Pontarlier.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRES

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick COMTE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

Ci-après désignée « le Conservatoire Élie DUPONT » d'une part,

Et

L'Établissement scolaire André MALRAUX, situé Le Larmont, B.P. 49 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Frédéric FARUGIA, Principal en exercice,

Ci-après désigné « le Collège André MALRAUX » d'autre part,

VU le dispositif d'aménagement des horaires mis en œuvre au Collège André MALRAUX,

VU la demande des familles des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour bénéficier de ce dispositif d'aménagement des horaires,

VU le classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT par le ministère de la Culture,

VU le calendrier de l'enseignement dispensé au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, identique à celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le suivi des présences des élèves et l'évaluation semestrielle mis en œuvre au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires pour certaines classes du collège André MALRAUX en faveur des élèves inscrits au Conservatoire Élie DUPONT.

Article 2 – Durée

La mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement des horaires pour les élèves du Conservatoire Élie DUPONT est consentie à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 – Présentation du dispositif

Dans le cadre du partenariat établi, le Collège André MALRAUX assure aux élèves inscrits dans le dispositif d'aménagement des horaires, un emploi du temps scolaire « adapté » leur permettant d'intégrer des heures d'enseignement artistique supplémentaires au Conservatoire Élie DUPONT.

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire du jeudi, dès 16h.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

Article 4 – Obligations du Conservatoire Élie DUPONT

Le Conservatoire Élie DUPONT fournit au Collège André MALRAUX avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours la liste des élèves demandeurs pour la prochaine rentrée scolaire accompagnée des contrats d'engagement signés par son représentant légal.

Au mois de septembre, le Conservatoire Élie DUPONT prend attache du Collège André MALRAUX pour actualiser la liste des élèves ayant confirmé leur inscription.

Le Conservatoire Élie DUPONT informe le Collège André MALRAUX de toute absence des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires.

Article 5 – Suivi du dispositif

Le Collège André MALRAUX et le Conservatoire Élie DUPONT s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif d'aménagement des horaires ainsi que sur les situations individuelles, notamment celles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements, etc.).

Article 6 – Responsabilité des élèves

Les responsables légaux des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires doivent :

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, y compris durant les trajets du Collège André MALRAUX au Conservatoire Élie DUPONT ;
- s'assurer de la présence de l'enseignant au Conservatoire Élie DUPONT en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou en consultant l'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'établissement.

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée sur les lieux d'enseignement du Conservatoire Élie DUPONT, quel que soit l'âge des élèves.

La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation du Conservatoire Élie DUPONT tels que hall d'accueil, couloirs et patio où les enfants restent sous la responsabilité de leur famille.

De même, il est recommandé la plus grande prudence quant à la sortie des établissements ; la circulation, notamment sur les parkings environnants, pouvant s'avérer dangereuse.

La Ville de Pontarlier comme le Collège André MALRAUX ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Seuls, les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès du secrétariat du Conservatoire Élie DUPONT et des enseignants.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans indemnisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des différents

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, et en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une discussion amiable devra être engagée entre les parties avant que le tribunal administratif ne soit saisi.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier le

Le Principal du
Collège André MALRAUX,

Frédéric FARUGIA

Le Maire de la
Ville de PONTARLIER,

Patrick COMTE

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°12 : Affaires culturelles - Conservatoire à Rayonnement Communal Elie DUPONT - Dispositif d'aménagement d'horaires avec le collège des Augustins

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Depuis la rentrée scolaire 2022, le collège des Augustins, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT a mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Dans le cadre du partenariat établi, l'établissement assure aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires de pratique artistique dans une discipline choisie.

Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 dans les conditions décrites ci-dessous.

L'inscription des élèves est soumise à un engagement, formalisé par un contrat qui précise :
- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits des élèves ;
- leurs devoirs ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT et le Collège des Augustins sont en lien permanent afin :
- de contrôler la liste des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- de contrôler le suivi de leurs présences, notamment aux cours se déroulant dans les locaux du Conservatoire durant les horaires libérés ;
- d'échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles, en particulier celles posant des difficultés.

Le transport des élèves et leur présence effective au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT sont placés sous la responsabilité des responsables légaux ; la Ville de Pontarlier comme le Collège des Augustins ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention entre le Collège des Augustins et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise l'ensemble des conditions de la mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif d'aménagement d'horaires en faveur de la pratique artistique entre le Collège des Augustins et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires entre le Collège des Augustins et la Ville de Pontarlier.

PONTARLIER

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRES

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick COMTE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

Ci-après désignée « le Conservatoire Élie DUPONT » d'une part,

Et

L'Établissement scolaire des Augustins, situé 1, rue du Faubourg Saint-Etienne 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Frédéric CHABOD, Principal en exercice,

Ci-après désigné « le Collège des Augustins » d'autre part,

VU le dispositif d'aménagement des horaires mis en œuvre au Collège des Augustins,

VU la demande des familles des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour bénéficier de ce dispositif d'aménagement des horaires,

VU le classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT par le ministère de la Culture,

VU le calendrier de l'enseignement dispensé au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, identique à celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le suivi des présences des élèves et l'évaluation semestrielle mis en œuvre au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires pour certaines classes du Collège des Augustins en faveur des élèves inscrits au Conservatoire Élie DUPONT.

Article 2 – Durée

La mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement des horaires pour les élèves du Conservatoire Élie DUPONT est consentie à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 – Présentation du dispositif

Dans le cadre du partenariat établi, le Collège des Augustins assure aux élèves inscrits dans le dispositif d'aménagement des horaires, un emploi du temps scolaire « adapté » leur permettant d'intégrer des heures d'enseignement artistique supplémentaires au Conservatoire Élie DUPONT.

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

Article 4 – Obligations du Conservatoire Élie DUPONT

Le Conservatoire Élie DUPONT fournit au Collège des Augustins avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours la liste des élèves demandeurs pour la prochaine rentrée scolaire accompagnée des contrats d'engagement signés par son représentant légal.

Au mois de septembre, le Conservatoire Élie DUPONT prend attache du Collège des Augustins pour actualiser la liste des élèves ayant confirmé leur inscription.

Le Conservatoire Élie DUPONT informe le Collège des Augustins de toute absence des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires.

Article 5 – Suivi du dispositif

Le Collège des Augustins et le Conservatoire Élie DUPONT s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif d'aménagement des horaires ainsi que sur les situations individuelles, notamment celles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements, etc.).

Article 6 – Responsabilité des élèves

Les responsables légaux des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires doivent :

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, y compris durant les trajets du Collège des Augustins au Conservatoire Élie DUPONT ;
- s'assurer de la présence de l'enseignant au Conservatoire Élie DUPONT en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou en consultant l'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'établissement.

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée sur les lieux d'enseignement du Conservatoire Élie DUPONT, quel que soit l'âge des élèves.

La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation du Conservatoire Élie DUPONT tels que hall d'accueil, couloirs et patio où les enfants restent sous la responsabilité de leur famille.

De même, il est recommandé la plus grande prudence quant à la sortie des établissements ; la circulation, notamment sur les parkings environnants, pouvant s'avérer dangereuse.

La Ville de Pontarlier comme le Collège des Augustins ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Seuls, les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès du secrétariat du Conservatoire Élie DUPONT et des enseignants.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans indemnisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des différents

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, et en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une discussion amiable devra être engagée entre les parties avant que le tribunal administratif ne soit saisi.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier le

Le Directeur du
Collège des Augustins,

Frédéric CHABOD

Le Maire de la
Ville de PONTARLIER,

Patrick COMTE

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°13 : Affaires culturelles - Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT - Dispositif d'aménagement d'horaires avec le collège Philippe GRENIER

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Depuis la rentrée scolaire 2024, le collège Philippe GRENIER, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, a mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Dans le cadre du partenariat établi, l'établissement assure aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires de pratique artistique dans une discipline choisie.

Après évaluation des actions menées durant l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 dans les conditions décrites ci-dessous.

L'inscription des élèves est soumise à un engagement, formalisé par un contrat qui précise :
- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits des élèves ;
- leurs devoirs ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps des élèves est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT et le collège Philippe GRENIER sont en lien permanent afin :
- de contrôler la liste des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- de contrôler le suivi de leurs présences, notamment aux cours se déroulant dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT durant les horaires libérés ;
- d'échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles, en particulier celles posant des difficultés.

Le transport des élèves et leur présence effective au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT sont placés sous la responsabilité des responsables légaux ; la Ville de Pontarlier comme le collège Philippe GRENIER ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT.

Cette collaboration se matérialise par la signature d'une convention entre le collège Philippe GRENIER et la Ville de Pontarlier. Jointe en annexe, cette dernière précise l'ensemble des conditions de la mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis

favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la poursuite du dispositif d'aménagement d'horaires en faveur de la pratique artistique entre le collège Philippe GRENIER et la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'aménagement d'horaires entre le collège Philippe GRENIER et la Ville de Pontarlier.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRES

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick COMTE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

Ci-après désignée « le Conservatoire Élie DUPONT » d'une part,

Et

L'Établissement scolaire Philippe GRENIER, situé 18, rue de la Gare 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Joël BOILLOD-CERNEUX, Principal en exercice,

Ci-après désigné « le Collège Philippe GRENIER » d'autre part,

VU le dispositif d'aménagement des horaires mis en œuvre au Collège Philippe GRENIER,

VU la demande des familles des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT pour bénéficier de ce dispositif d'aménagement des horaires,

VU le classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT par le ministère de la Culture,

VU le calendrier de l'enseignement dispensé au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT, identique à celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le suivi des présences des élèves et l'évaluation semestrielle mis en œuvre au Conservatoire à Rayonnement Communal Élie DUPONT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires pour certaines classes du Collège Philippe GRENIER en faveur des élèves inscrits au Conservatoire Élie DUPONT.

Article 2 – Durée

La mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement des horaires pour les élèves du Conservatoire Élie DUPONT est consentie à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;

Article 3 – Présentation du dispositif

Dans le cadre du partenariat établi, le Collège Philippe GRENIER assure aux élèves inscrits dans le dispositif d'aménagement des horaires, un emploi du temps scolaire « adapté » leur permettant d'intégrer des heures d'enseignement artistique supplémentaires au Conservatoire Élie DUPONT.

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un contrat qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement des horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire des mardi et jeudi, dès 16h.

Aucune inscription n'est acceptée en cours d'année scolaire.

Article 4 – Obligations du Conservatoire Élie DUPONT

Le Conservatoire Élie DUPONT fournit au Collège Philippe GRENIER avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours la liste des élèves demandeurs pour la prochaine rentrée scolaire accompagnée des contrats d'engagement signés par son représentant légal.

Au mois de septembre, le Conservatoire Élie DUPONT prend attache du Collège Philippe GRENIER pour actualiser la liste des élèves ayant confirmé leur inscription.

Le Conservatoire Élie DUPONT informe le Collège Philippe GRENIER de toute absence des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires.

Article 5 – Suivi du dispositif

Le Collège Philippe GRENIER et le Conservatoire Élie DUPONT s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif d'aménagement des horaires ainsi que sur les situations individuelles, notamment celles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements, etc.).

Article 6 – Responsabilité des élèves

Les responsables légaux des élèves inscrits au dispositif d'aménagement des horaires doivent :

- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, y compris durant les trajets du Collège Philippe GRENIER au Conservatoire Élie DUPONT ;
- s'assurer de la présence de l'enseignant au Conservatoire Élie DUPONT en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou en consultant l'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'établissement.

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée sur les lieux d'enseignement du Conservatoire Élie DUPONT, quel que soit l'âge des élèves.

La vigilance est particulièrement recommandée dans les lieux de déambulation du Conservatoire Élie DUPONT tels que hall d'accueil, couloirs et patio où les enfants restent sous la responsabilité de leur famille.

De même, il est recommandé la plus grande prudence quant à la sortie des établissements ; la circulation, notamment sur les parkings environnants, pouvant s'avérer dangereuse.

La Ville de Pontarlier comme le Collège Philippe GRENIER ne pourront être tenus pour responsables d'accident survenant avant ou après les cours d'enseignement artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conservatoire Élie DUPONT.

Seuls, les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès du secrétariat du Conservatoire Élie DUPONT et des enseignants.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans indemnisation, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des différents

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, et en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une discussion amiable devra être engagée entre les parties avant que le tribunal administratif ne soit saisi.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier le

Le Directeur du
Collège Philippe GRENIER,

Joël BOILLOD-CERNEUX

Le Maire de la
Ville de PONTARLIER,

Patrick COMTE

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°14 : Affaires culturelles - Subventions 2026 aux associations - Pays de l'Absinthe

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Une première coopération franco-suisse, par le programme de coopération territoriale européenne Interreg IV a permis, en 2009, la création de La Route de l'Absinthe. Cet itinéraire de 51 kms constitue aujourd'hui un patrimoine transfrontalier commun reliant le Val-de-Travers et le Haut-Doubs autour de nombreux lieux de visite, distilleries, patrimoines agricole et industriel, paysages, gastronomie et événements publics. Depuis 2012, chaque année, dans le cadre de l'animation de la Route de l'Absinthe, la Ville de Pontarlier soutient l'association suisse « Pays de l'Absinthe ». Les actions menées et les différents supports de communication intégrant le logo de la Ville de Pontarlier contribuent à identifier la collectivité comme « capitale de l'absinthe » par des visiteurs du monde entier ; la Route de l'Absinthe étant également un vecteur de fréquentation des acteurs économiques, touristiques et culturels locaux.

Pour l'année 2026, sur le plan culturel et notamment évènementiel, l'association « Pays de l'Absinthe » participe activement aux Absinthiades par :

- une participation financière forfaitaire à hauteur de 2 500 CHF ;
- un emploi salarié à hauteur de 20 % pour la conception, l'organisation et la communication des évènements valorisant la Route de l'Absinthe et plus largement l'univers de l'absinthe, représentant un coût total de 10 800 CHF.

Pour sa part, la commune de Val-de-Travers soutient l'association « Pays de l'Absinthe » à hauteur de 5 000 CHF. Aussi, en cohérence avec les aides aux projets artistiques attribuées en 2026 aux associations de la délégation « Action et développement culturels, Tourisme et jumelage, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association « Pays de l'Absinthe » par la Ville de Pontarlier.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide, pour la partie culturelle de son activité 2026, l'attribution d'une subvention de projet à l'association « Pays de l'Absinthe » d'un montant de 3 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°15 : Subvention 2026 - Pays de l'Absinthe

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Une première coopération franco-suisse, par le programme de coopération territoriale européenne Interreg IV a permis, en 2009, la création de La Route de l'Absinthe. Cet itinéraire de 51 kms constitue aujourd'hui un patrimoine transfrontalier commun reliant le Val-de-Travers et le Haut-Doubs autour de nombreux lieux de visite, distilleries, patrimoines agricole et industriel, paysages, gastronomie et événements publics.

Depuis 2012, chaque année, dans le cadre de l'animation de la Route de l'Absinthe, la Ville de Pontarlier soutient l'association suisse « Pays de l'Absinthe ».
Les différents supports de communication contribuent à identifier la Ville de Pontarlier comme « capitale de l'absinthe » par des visiteurs du monde entier ; la Route de l'Absinthe étant également un vecteur de fréquentation des acteurs économiques, touristiques et culturels locaux.

Pour l'année 2026, sur le plan de la communication, l'association « Pays de l'Absinthe » a profondément revu son site internet, permettant :

- un affichage du logo de la Ville de Pontarlier en pied de page ;
- l'annonce détaillée des ambassadeurs et distillateurs de chaque côté de la frontière à parts égales ;
- le répertoire de tous les évènements publics passés et à venir côté français.

Le coût de cette action majeure de communication, pour l'association Pays de l'Absinthe, est de 8 000 CHF.

La commune de Val-de-Travers soutient l'association « Pays de l'Absinthe » à hauteur de 5 000 CHF.

Aussi, en cohérence avec les aides aux projets attribuées en 2026 aux associations touristiques de la délégation « Action et développement culturels, Tourisme et jumelage », il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association « Pays de l'Absinthe » par la Ville de Pontarlier.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide, pour la partie touristique de son activité 2026, l'attribution d'une subvention de projet à l'association « Pays de l'Absinthe » d'un montant de 3 000 € ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°16 : Affaires culturelles - Programme Interreg Franco-Suisse 2021-2027 - Projet "Destination Absinthe"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Une première coopération franco-suisse, par le programme de coopération territoriale européenne Interreg IV a permis, en 2009, la création de La Route de l'Absinthe. Elle constitue aujourd'hui un patrimoine transfrontalier commun reliant le Val-de-Travers et le Haut-Doubs autour de nombreux sites, savoir-faire, patrimoines et acteurs liés à l'absinthe. Ce réseau associe notamment lieux de visite, distilleries, patrimoines agricole et industriel, paysages, gastronomie et événements (Les Absinthiades côté français et la Fête de l'Absinthe côté suisse en particulier).
Elle repose toutefois aujourd'hui encore largement sur la seule volonté et implication des acteurs de la filière, sur le bénévolat et fonctionne de manière insuffisamment structurée et coordonnée à l'échelle d'une véritable destination transfrontalière. Les échanges engagés entre les partenaires français et suisses font également apparaître un décalage entre la richesse de cet écosystème et son impact touristique réel : information irrégulière, faible niveau de prescription entre acteurs, lisibilité transfrontalière insuffisante, accessibilité variable des lieux ressources, peu d'offres et d'expériences réellement intégrées.

Pour sa part, la Ville de Pontarlier souhaite renforcer la valorisation de son patrimoine lié à l'absinthe et contribuer durablement à son rayonnement touristique, culturel et économique. Elle s'inscrit dans une stratégie territoriale large, visant à construire progressivement une identité autour de « Pontarlier, Capitale de l'Absinthe® », en articulant identité, filière et ambassadeurs, itinéraire, événements et équipement structurant. Dans ce contexte, les partenaires de la Route de l'Absinthe, parmi lesquels l'association « Pays de l'Absinthe » en tant que chef de file suisse et la Ville de Pontarlier en tant que chef de file français, proposent d'engager une nouvelle étape de coopération transfrontalière à travers le projet « Destination Absinthe », présenté dans le cadre du programme Interreg France-Suisse 2021-2027.

Ce projet vise à faire évoluer progressivement la Route de l'Absinthe vers une destination transfrontalière plus lisible, coordonnée et attractive, en s'appuyant sur les complémentarités des deux territoires. Le Val-de-Travers, berceau historique de l'absinthe, dispose d'une expérience et d'une structuration déjà importantes autour de cette identité. Le Haut-Doubs, et notamment Pontarlier, connaît parallèlement une dynamique nouvelle autour de l'absinthe portée par l'émergence de nouveaux acteurs et initiatives, ainsi que par une volonté politique forte autour de la valorisation de ce patrimoine. La coopération doit ainsi permettre de mettre en commun ces expériences, ces savoir-faire et ces dynamiques afin de construire une destination commune dans le respect des spécificités et identités propres à chaque territoire, fondée sur un récit et un positionnement partagés, des outils testés et une feuille de route de pérennisation transfrontalière de la gouvernance et de l'animation de la Route de l'Absinthe.

A ce titre, le projet « Destination Absinthe » constitue une nouvelle étape structurante s'appuyant sur les acquis du projet Interreg de 2009. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie touristique locale, dont la fiche action 13 du Masterplan tourisme et loisirs du Haut-Doubs 2024-2040 en vigueur. Enfin, déposé en fin de programmation Interreg 2021-2027 et dimensionné en tant que tel, il a pour ambition de produire les enseignements nécessaires et

de préfigurer un changement d'échelle dans le cadre du prochain programme Interreg 2028-2034 : renforcement de la destination Absinthe et de la Route de l'Absinthe, actions franco-suisse de communication et de rayonnement, montée en puissance des évènements publics, structuration de la filière et du réseau des ambassadeurs de l'absinthe, consolidation de la gouvernance, et à terme, développement d'équipements structurants dont une « Maison de l'Absinthe » à Pontarlier. Le projet « Destination Absinthe » est organisé autour de cinq livrables structurants, conçus, testés et évalués conjointement entre partenaires français et suisses, sur la période de juin 2027 à décembre 2028.

- livrable 1 : positionnement et identité touristique transfrontalière permettant la réalisation d'une étude d'impact, la définition d'un positionnement commun de la destination et la création d'un récit partagé ;
- livrable 2 : réseau professionnel, information, montée en compétences et prescription pour la mise en œuvre d'une information mutuelle entre acteurs professionnels, la création de supports de médiation et d'outils de prescription ;
- livrable 3 : circulation et expériences touristiques transfrontalières définissant des parcours et mécanismes favorisant la circulation des visiteurs entre la France et la Suisse, concrétisant la conception et la mise en œuvre d'expériences touristiques transfrontalières pilotes et innovantes ainsi que la création d'aménagements, équipements et supports légers ;
- livrable 4 : en 2028, expérimentation d'une activation commune de la destination ;
- livrable 5 : mesure, gouvernance et pérennisation par la mesure des circulations, des retombées économiques et des coopérations générées par le projet et la définition d'une feuille de route visant à assurer la pérennisation de la gouvernance et de l'animation transfrontalière de la Route de l'Absinthe.

Le projet doit ainsi permettre de passer progressivement d'une juxtaposition d'offres et de patrimoines situés de part et d'autre de la frontière à une expérience de destination transfrontalière cohérente dans laquelle les territoires et les acteurs se recommandent et se valorisent mutuellement. Côté français, la Ville de Pontarlier assure le rôle de chef de file du projet, avec l'engagement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs en qualité de partenaire associé.

Le coût total du projet pour la partie française s'élève à 221 266,04 €, dont 177 012,83 € sollicités au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), correspondant à un taux de financement de 80 %. 34 050,80 € sont valorisés au titre des frais de personnel de la collectivité ; le reste à charge pour la Ville de Pontarlier s'élevant à hauteur de 10 202,41 € pour les exercices 2027 et 2028.

Les principaux postes de dépenses portent sur :

- la réalisation d'études et prestations destinées à définir puis à décliner graphiquement le périmètre et l'architecture d'identité de la « Destination Absinthe » structurée autour de ses deux entrées (le Val-de-Travers, berceau historique et Pontarlier, capitale de son âge d'or) et de la Route de l'Absinthe, ossature patrimoniale entre ces deux portes ;
- la création d'équipements et aménagements légers contribuant à la valorisation de l'univers de l'absinthe et à l'appropriation de la destination par les visiteurs et les acteurs locaux.

Côté suisse, le projet est porté par l'association « Pays de l'Absinthe », chef de file, avec la

Maison de l'Absinthe de Môtiers et la Commune de Val-de-Travers en qualité de partenaires financiers ainsi que le Tourisme Neuchâtelois comme partenaire associé. Le coût total du projet pour la partie suisse s'élève à 146 838,98 € subventionné à hauteur de 50 %. Le reste à charge est abondé par la commune de Val-de-Travers à hauteur de 21 358,39 € et par un auto-financement complémentaire de 52 061,10 €. La Ville de Pontarlier contribue également à l'auto-financement du projet côté suisse par le versement passé de la subvention annuelle, soit 22 000 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

Les principaux postes de dépenses portent sur :

- l'emploi d'un salarié à hauteur de 80 % dédié au projet « Destination Absinthe » : recueil des données, animation du réseau et des acteurs de la filière, suivi des tests et d'un tableau de bord, création du réseau d'informations partagées entre les deux territoires, conception des expérimentations ;
- la création d'équipements et supports légers contribuant à la valorisation de la Route de l'Absinthe et à la mise en œuvre des expérimentations.

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve la participation de la Ville de Pontarlier au projet « Destination Absinthe » présenté dans le cadre du programme Interreg France-Suisse 2021-2027 ;
- Approuve le projet présenté et ses modalités de mise en œuvre ;
- Approuve le principe de participation financière de la Ville de Pontarlier au projet selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;
- Valide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget prévisionnel 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la participation de la Ville au projet « Destination Absinthe », ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés au titre du programme Interreg France-Suisse 2021-2027.

Annexe 1 – « Destination Absinthe » - Plan de financement prévisionnel

	Coût de l'opération				
Dépenses *	**FRANCE (en €)**	**SUISSE (en €)**	**Total**	**Recettes**	**Montant**
Frais de personnel	34 050,80 €	106 791,98 €	140 842,78 €	Autofinancement Ville de Pontarlier	44 253,21 €
Frais de bureau et frais administratifs **	5 107,62 €	16 018,80€	**21 126,42 €**	**FEDER**	**177 012,83 €**
Frais de déplacement et d'hébergement **	5 107,62 €	0 €	5 107,62 €	**TOTAL FRANCE**	**221 266,04 €**
Frais liés au recours à des compétences et à des services extérieurs	72 000 €	2 669,80 €	74 669,80 €	Autofinancement Suisse	48 750 CHF
Dépenses d'équipement	85 000 €	0 €	85 000 €	**INTERREG SUISSE**	**68 750 CHF**
Dépenses d'infrastructures et de travaux	0 €	0 €	0 €	Commune Val de Travers	20 000 CHF
Montage du projet ***	20 000 €	21 358,40 €	41 358,40 €	**TOTAL SUISSE**	**137 500 CHF**
Total	**221 266,04 €**	**146 838,98 € 137 500 CHF**	**368 105,02 €**		

* Postes de dépenses indiqués par Interreg

** Budget France : Frais calculés automatiquement sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel

*** Budget France : Montant déterminé par Interreg

Sport - Santé et bien-être

Affaire n°17 : Redevances 2026/2027 pour l'utilisation de la piscine municipale Georges Cuinet par les collèges publics - Convention d'utilisation de la piscine municipale pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

La Ville de Pontarlier met à la disposition des collèges publics ses équipements sportifs pour permettre la réalisation des programmes de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS). Cet usage a fait l'objet d'une convention pluriannuelle associant l'établissement, sa collectivité de rattachement (le Département du Doubs) et la Ville de Pontarlier (conformément au Livre II, titre Ier du Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 et L. 214-4, ainsi qu'aux articles L. 1311-15 et L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales).

Les piscines étant exclues de cette convention triennale, l'usage de la piscine municipale Georges Cuinet fait l'objet d'une convention bipartite annuelle, associant le collège utilisateur et la Ville de Pontarlier.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement de la piscine. La redevance est établie par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1. Le montant de la redevance due par le collège correspond au produit du tarif horaire de la piscine par le nombre d'heures réelles d'occupation.

À l'instar de la convention tripartite triennale, la convention d'utilisation bipartite prévoit un calendrier allant de l'expression des besoins prévisionnels jusqu'à l'émission du titre de recettes prenant en compte les créneaux réellement utilisés, à savoir :

- En fin d'année scolaire N-1 : établissement d'un planning prévisionnel en concertation avec la Ville et le collège pour l'année scolaire N, en vue du calcul prévisionnel de la redevance ;
- Avant la rentrée scolaire suivante : établissement de l'état annuel définitif d'utilisation, récapitulant le nombre réel d'heures d'occupation constatées au cours de l'année scolaire écoulée. Cet état est soumis à l'utilisateur pour validation et sert de base au calcul de la redevance ainsi qu'à l'émission du titre de recettes par la Ville de Pontarlier.

Ainsi, les redevances d'occupation 2026/2027 pourraient s'établir comme suit pour les collèges utilisateurs de la piscine :

Établissements	Redevances à payer pour l'occupation de la piscine Georges Cuinet Année scolaire 2026/2027
Collège Lucie AUBRAC	3 109 €
Collège Philippe GRENIER	Gratuit

TOTAL	**3 109 €**

Conformément à la délibération du 3 juillet 2023, la mise à disposition de la piscine municipale Georges Cuinet au collège Philippe GRENIER est consentie à titre gratuit pendant toute la durée de la convention « cadre » triennale qui a fait l'objet d'une reconduction tacite pour 3 ans. Celle-ci prendra fin à compter de l'année scolaire 2027/2028 sauf dénonciation expresse d'ici là. Le collège André MALRAUX n'ayant pas sollicité l'utilisation de cette installation sportive pour l'année 2026/2027, cet établissement ne fait pas l'objet d'une redevance.

La Commission Sport - Santé et bien-être a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention annuelle relative à la mise à disposition de la piscine municipale Georges Cuinet pour l'année 2026/2027 en faveur des collèges Philippe GRENIER et Lucie AUBRAC ;
- Approuve le montant des redevances prévisionnelles pour l'utilisation de la piscine municipale au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susmentionnées avec les collèges publics concernés et à en assurer l'exécution.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PAR LES COLLEGES PUBLICS – *Piscine Georges CUINET*

Année scolaire 2026/2027

Vu l'avis du Conseil d'Administration du **Collège « NOM DE L'ÉTABLISSEMENT »** en date du …...../...../.....

Entre :

D'une part,

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

ci-après dénommée *collectivité propriétaire ;*

Et,

Le Collège « **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** »**,** situé « adresse » à PONTARLIER, représenté par Monsieur/Madame « Prénom NOM », en sa qualité de Principal de l'établissement,

ci-après dénommé *utilisateur.*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

L'utilisateur est autorisé à occuper **la piscine Georges Cuinet** durant l'année scolaire 2026/2027 selon le **planning prévisionnel d'utilisation** joint à la présente convention.

Article 2 : Planification de l'utilisation des installations sportives

- **Planning prévisionnel**

Dans le cadre de la présente convention d'utilisation de la piscine municipale pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), l'utilisateur transmet chaque année à la collectivité, **avant la fin de l'année scolaire N-1**, ses besoins en créneaux d'occupation pour l'année scolaire suivante.

Après étude de ces demandes, la collectivité établit, en concertation avec l'utilisateur, **un planning prévisionnel d'utilisation** de la piscine pour la rentrée de l'année N. Ce planning pourra être ajusté et consolidé jusqu'à la fin du mois de septembre afin de tenir compte des éventuelles modifications apportées par les établissements scolaires lors de la rentrée.

Lors de l'élaboration de ce planning, l'utilisateur s'engage à solliciter **uniquement les créneaux strictement nécessaires** à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et dans le respect du volume horaire fixé par l'Éducation nationale. Il s'engage également à respecter les échéances et modalités arrêtées pour l'établissement de ce planning.

Sur la base de ce planning prévisionnel, la collectivité propriétaire établit une **estimation du montant de la redevance** due par l'utilisateur. Cette estimation lui est communiquée à titre indicatif et repose sur les données du dernier compte administratif approuvé par la collectivité.

En cas de nécessité de modifier durablement le planning d'utilisation, la partie à l'origine de la demande sollicite la tenue d'une réunion de concertation en vue d'établir un nouveau planning. Celui-ci est ensuite communiqué à l'ensemble des utilisateurs selon les mêmes modalités que le planning annuel. Toute modification validée est prise en compte dans l'état annuel définitif d'utilisation.

Hors cas de force majeure, en cas d'absence prévisible d'utilisation de la piscine par l'utilisateur, **même pour une seule séance**, celui-ci doit en informer la collectivité propriétaire par tout moyen **au moins deux jours avant la séance concernée.**

Hors cas de force majeure, lorsque la collectivité propriétaire prévoit une indisponibilité de l'équipement, elle en informe l'utilisateur **dans les meilleurs délais** et, dans la mesure du possible, au moins quinze jours avant le début de cette indisponibilité.

- **État définitif annuel d'utilisation**

Chaque année, à l'issue de l'année scolaire, la collectivité propriétaire établit l'**état annuel définitif d'utilisation** de la piscine. Celui-ci récapitule le nombre réel d'heures d'occupation constatées au cours de l'année scolaire écoulée et est **soumis à l'utilisateur pour validation avant la rentrée scolaire suivante**.

La collectivité propriétaire se réserve le droit de **comptabiliser et de facturer les heures prévues au planning prévisionnel mais non utilisées** par l'utilisateur **en cas d'absence prévisible non signalée** dans les conditions prévues par la présente convention.

Les créneaux durant lesquels l'équipement a été indisponible du fait de la collectivité propriétaire, ainsi que les créneaux non utilisés par l'utilisateur ayant fait l'objet d'une information préalable dans les conditions prévues par la présente convention, ne sont pas comptabilisés dans l'état annuel définitif d'utilisation.

La collectivité propriétaire et l'utilisateur veillent conjointement au suivi régulier des heures réellement utilisées afin de garantir l'exactitude de l'état annuel définitif d'utilisation.

Les informations figurant dans l'état annuel définitif d'utilisation constituent la **base de calcul de la redevance** due par l'utilisateur et du **titre de recettes** émis par la collectivité propriétaire.

Article 3 : Tarification

Le montant de la redevance est calculé par référence aux frais de fonctionnement de la piscine. Le tarif d'utilisation est établi par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1.

Le montant dont l'utilisateur devra s'acquitter correspond au produit du tarif horaire de la piscine par le nombre d'heures réelles d'occupation constatées dans l'état annuel définitif d'utilisation.

La redevance due par l'utilisateur est déterminée sur la base de l'état annuel définitif d'utilisation établi conformément à l'article 2 de la présente convention. Elle donne lieu à l'émission d'un titre de recettes par la collectivité propriétaire à l'attention de l'utilisateur.

Ou (pour le collège P. Grenier)

L'utilisation de la piscine est consentie **à titre gratuit** conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

Article 4 : Responsabilité

En tant que propriétaire, la Commune veillera à la conformité et à l'entretien des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, la commune propriétaire sera tenue informée des anomalies ou dégradations des infrastructures portant entrave à la pratique des activités sportives.

Pendant les heures d'utilisation, **les élèves sont sous la surveillance et l'autorité des enseignants qui en assument la responsabilité**. Par ailleurs, durant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assurera la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise et **répondra des dommages qu'il pourrait leur causer**.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le **règlement d'utilisation de la piscine municipale** validé par le conseil municipal le 26 juin 2024, porté à la connaissance de l'utilisateur.

Article 5 : Assurances

Chacune des deux parties, la collectivité propriétaire et l'utilisateur, **garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux**.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant, tant le matériel lui appartenant et entreposé au sein de l'équipement sportif, que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements sportifs au cours des plages d'utilisation définies en annexe.

Cette police portant le numéro.....…....., a été souscrite auprès de
……
……

Article 6 : Sécurité

L'utilisateur déclare :

- **Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité** et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- **Avoir une parfaite connaissance de l'établissement** et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- **Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours.**

Concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le responsable de l'activité s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation de la piscine municipale.

Article 7 : Matériel

La commune met à disposition de l'utilisateur le matériel communal existant nécessaire aux activités. Elle veillera au bon état du matériel mis à disposition.

L'utilisateur pourra, pour le besoin des activités, entreposer du matériel lui appartenant au sein de l'équipement sportif mis à disposition. Ce matériel pourra être entreposé dans un local approprié et fermé. L'utilisateur pourra apporter son propre matériel de stockage qui pourra être entreposé dans la halle bassin après autorisation de la commune. L'utilisateur veillera au bon état du matériel lui appartenant.

Article 8 : Application de la convention

À l'occasion de l'élaboration du planning prévisionnel d'utilisation pour l'année scolaire suivante, les parties feront le point sur l'application de la présente convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin éventuel nécessitant la conclusion d'un avenant, notamment lors de l'élaboration par les équipes pédagogiques des programmes des activités physiques et sportives pour l'année scolaire.

Article 9 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Fait à PONTARLIER, le

Le Principal du Collège « nom de l'établissement »	Pour le Maire de Pontarlier et par délégation, L'Adjoint chargé du Sport, de la Santé et du Bien-être
« Prénom NOM »	Gilles CORGINI

Annexe 1 : planning d'utilisation de la piscine : année 2026/2027

Annexe 2 : Règlement intérieur de la piscine

Planning d'occupation de la piscine G.Cuinet 2026/2027

(à compter du 01 septembre 2026)

PONTARLIER

	Lundi						Mardi						Mercredi						Jeudi						Vendredi						Samedi						Dimanche						
	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		
7:00:00																																											
7:30:00																																											
8:00:00							Lycée XM 8h10-8h40 01/12 au 09/03						Lycée XM 8h10-9h30 02/12 au 10/03						Lycée XM 8h10-8h40 12/11 au 25/03						Lycée XM 8h10-8h40 13/11 au 26/03						CNP Natat°/Triathlon 8h-9h30												
8:15:00																																											
8:30:00																																											
8:45:00																																											
9:00:00							Ecoles Primaires 8h45-11h												Ecoles Primaires 8h45-11h						Ecoles Primaires 8h45-11h																		
9:15:00	Nettoyage plages et bassin																																				Pompiers 8h45 - 9h30					Aquabike 8h45-9h30	
9:30:00																																											
9:45:00																																											
10:00:00																																											
10:15:00																																											
10:30:00													Lycée XM 10h15 - 11h30 02/12 au 10/03 **																														
10:45:00																		Hôpital 10h30-11h15																									
11:00:00																																											
11:15:00	Pompiers 11h-12h						Collége Aubrac 11h-11h45					Pass Sport Senior 11h-11h45							Collége Aubrac 11h-11h45					Pass Sport Senior 11h-11h45	IME (PLURIEL) 11h-11h45 02/04 - 25/06					Lycée XM 11h-11h45													
11:30:00						CNP aquagym 11h30-12h15											Hôpital 11h30-12h15																										
11:45:00																																											
12:00:00																																											
12:15:00	CNP 12h00-13h30						Public 12h-14h					Public 12h-14h							Public 12h-14h					Public 12h-14h																			
12:30:00																																											
12:45:00						Aquabike 12h30-13h15						CNP Aquagym 12h30-13h15												CNP Triathlon 12h-14h 2 lignes					CNP Aquagym 12h30-13h15						Aquabike 12h30-13h15								
13:00:00													Public 9h30-14h						Public 12h-14h						Public 12h-14h					CNP 12h-14h - 1 ligne						CNP Natat° Artistique 12h30-14h00							
13:15:00																																											
13:30:00																																											
13:45:00																																											
14:00:00																																											
14:15:00	Collège Grenier 14h-15h45						Ecoles Primaires 14h-16h15						CNP 14h-17h						Ecoles Primaires 14h-16h15						Ecoles Primaires 14h-16h15						Public 14h-18h												
14:30:00																																											
14:45:00																																											
15:00:00																																											
15:15:00																																											
15:30:00																																											
15:45:00																																											
16:00:00																																											
16:15:00	Collège les Augustins 16h-17h 07/09 - 02/11 29/03 - 14/06 / Lycée XM 16h-17h 9/11 - 22/03																																										
16:30:00							Collège les Augustins 16h15-17h												Collége les Augustins 16h15-17h 10/09 - 05/11 / Lycée XM 16h15-17h 12/11 -25/03						AS ADAPEI 16h15-17h / Lycée XM 16h15-17h 04/12 au 05/03					Pass Sport Santé 16h15-17h													
16:45:00																																											
17:00:00									CNP classe sport 16h30-18h													CNP classe sport 16h30-18h																					
17:15:00	CNP 17h-22h						Public 17h-20h					Public 17h-20h	Public 17h-20h					Public 17h-20h	Public 17h-20h					Public 17h-20h	Public 17h-20h					Public 17h-20h													
17:30:00																																											
17:45:00																																											
18:00:00																																											
18:15:00																																											
18:30:00									CNP 18h-20h																																		
18:45:00																																											
19:00:00												Aquabike 18h45-19h30												Aquabike 18h45-19h30																			
19:15:00																																											
19:30:00																																											
19:45:00																																											
20:00:00																																											
20:15:00							GESP 20h-22h					CNP aquagym 20h-21h	CNP 20h-22h						GESP 20h-22h					CNP aquagym 20h-21h	CNP 20h-22h																		
20:30:00																																											
20:45:00																																											
21:00:00																																											
21:15:00																																											
21:30:00																																											
21:45:00																																											
22:00:00																																											

Créneaux réservés : Associations

Scolaires : Ecoles maternelles et primaires

Scolaires : Collèges

Scolaires : Lycée

Public (entrées payantes)

Créneaux réservés : Activités Ville

Créneaux réservés : organismes santé, sécurité, personnes en situation de handicap

Périodes :

Période A : du 7 septembre au 13 novembre 2026 (8 semaines)

Période B : du 16 novembre au 22 janvier 2027 (8 semaines)

Période C : du 25 janvier au 2 avril 2027 (8 semaines)

Période D : du 5 avril au 25 juin 2027 (10 semaines)

* Aquagym pass'sports seniors chaque lundi précédant les vacances scolaires

** Possibilité de passer sur deux lignes en fonction du nombre de lycéen

***Toujours une ligne de dégagée pour les cours de natation des MNS Municipaux (hors créneaux scolaires)**

Mise à Jour le 18/09/2026

PONTARLIER

REGLEMENT INTERIEUR
PISCINE MUNICIPALE GEORGES CUINET
COUVERTE ET CHAUFFEE

Préambule

La piscine municipale de Pontarlier Georges Cuinet est un service public. Elle est un lieu d'accès de tous à la pratique sportive, aux loisirs et à l'apprentissage du savoir-nager conformément aux dispositions des articles L 322-1 du code du Sport et des articles L1332-1 à L1332-9 du code de la Santé Publique.

Le présent règlement est destiné à fixer les droits et les devoirs des usagers. Il fait donc l'objet d'une remise à jour. Tout usager de la piscine doit s'engager à le respecter.

Le règlement intérieur en vigueur est abrogé et remplacé par celui-ci dont les dispositions sont les suivantes.

TITRE I – Dispositions générales

Droit d'entrée et admission

Article 1 : La piscine municipale de Pontarlier est ouverte au public aux jours et heures fixés par le Conseil Municipal. Un planning des horaires est affiché à la piscine, celui-ci règlemente les admissions.

Article 2 : Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Ne peuvent être admises à la piscine que les personnes qui se sont acquittées d'un droit d'entrée conformément aux tarifs en vigueur validés par le Conseil Municipal. Les tarifs sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement.

Article 4 : Les droits sont acquittés à chaque entrée ou selon une fréquence plus longue si l'usager a fait l'acquisition d'un abonnement. Le personnel municipal est habilité à contrôler le respect des dispositions tarifaires par l'usager en procédant à une vérification de la carte d'accès. Aucune gratuité n'est acceptée hormis les cas prévus dans la délibération tarifaire.

Article 5 : Il ne peut être procédé à aucun remboursement du titre d'entrée, même dans les cas d'arrêt d'utilisation que ce soit du fait de la Ville ou de l'usager.

Accès aux bassins

Article 6 : La fréquentation maximale instantanée de l'établissement est de 468 personnes.

Article 7 : l'accès aux bassins est interdit aux enfants de **moins de 10 ans** non accompagnés d'une personne majeure (ces dispositions ne concernent pas les enfants intégrés dans un groupe « natation », ni les animations faisant l'objet d'inscriptions préalables). Cette disposition pourra connaitre des adaptations à l'occasion des manifestations organisées à la piscine.
Toutefois, les parents demeurent présumés responsables de tous faits commis par leur(s) enfant(s) mineur(s) même s'ils ne les accompagnent pas.

Article 8 : L'accès à la halle bassins est interdit aux personnes :

- en état d'ébriété ;
- atteintes d'affections cutanées graves et de plaies non cicatrisées ;
- dont le comportement pourrait nuire à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement, aux bonnes mœurs (atteinte à la pudeur, initiation à la débauche…) ;
- accompagnées d'animaux ;
- chaussées ;
- qui ne seraient pas dans un état de propreté corporelle conforme ;
- enduites de graisse ou de savon ;
- dont la tenue ne serait pas décente ;
- porteuses de maladies contagieuses.

Article 9 : Pour des raisons sanitaires, d'hygiène et de sécurité, seul le maillot de bain en fibres synthétiques élastiques est admis. Ce dernier est limité à une longueur « manche courte » et « dessus du genou ».

Article 10 : Le port du bonnet est obligatoire (sauf pour les séances d'aquabiking).

Article 11 : Les baigneurs doivent obligatoirement prendre une douche savonnée et passer par les pédiluves avant de se rendre aux bassins.

Fermeture de l'établissement

Article 12 : Dans un souci de sécurité et d'hygiène, le responsable de l'établissement (ou son représentant) peut à tout moment faire évacuer les bassins, en partie ou en totalité.

Article 13 : Les baigneurs quittent les bassins 15 minutes avant l'heure de la fermeture de l'établissement. Les maitres-nageurs sont chargés de faire évacuer les bassins selon ces dispositions.

La caisse ferme 45 minutes avant l'heure de la fermeture de l'établissement.

TITRE II – Utilisation des lieux

Usage des cabines

Article 14 : L'acquittement du droit d'entrée donne nécessairement droit à l'accès aux cabines de déshabillage.

Article 15 : Le public utilise les cabines individuelles. Les usagers déposent leurs vêtement et effets personnels dans les casiers à clé situés à proximité.

Article 16 : Toute perte de clé de casier par l'usager fera l'objet d'un remboursement par lui selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

Article 17 : Les usagers qui en feront la demande auprès du personnel, auront la possibilité, sous leur propre responsabilité, d'utiliser les vestiaires collectifs Dames et Hommes. Ces vestiaires ne sont pas fermés à clés et ne possèdent pas de casiers de rangement pour les vêtements et effets personnels.

TITRE III – Responsabilités

Article 18 : La Ville de Pontarlier, propriétaire de la piscine, décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets appartenant à un usager, y compris dans les casiers.

Article 19 : Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à recevoir des pourboires ou gratifications de la part des usagers.

Article 20 : Toutes promotions et/ou manifestations à des fins politiques ou religieuses sont strictement interdites au sein de l'établissement et ses abords.

Article 21 : Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis à l'accueil de la piscine. Ils seront ensuite remis au service des objets trouvés de la Ville assuré par la Police Municipale.

Article 22 : Les usagers seront tenus responsables des dommages et dégradations causées par leurs faits et gestes à un tiers ou aux installations/ matériels mis à leur disposition.

Article 23 : Il est interdit de photographier les usagers ou le personnel de l'établissement sans leur consentement et sans avoir avisé le surveillant de baignade.

TITRE IV – Sanctions

Article 24 : L'inobservation du présent règlement, dès qu'elle sera constatée, entrainera immédiatement l'application d'une sanction graduée dans les conditions définies ci-après.

Situation	Mesures
Non-respect des articles du présent règlement	1- Rappel au règlement 2- Avertissement 3- Exclusion temporaire (de 2 à 15 jours) 4- Exclusion définitive
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	1- Exclusion définitive 2- Poursuites pénales

Les avertissements seront adressés par courrier de Monsieur le Maire.

Les exclusions seront prononcées exclusivement par Monsieur le Maire. Elles résulteront d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations.

En application de ce principe, avant de prononcer une sanction, la Ville de Pontarlier recueillera les observations de l'usager concerné par la sanction.

En cas de besoin, le personnel de l'établissement pourra recourir aux forces de l'ordre.

TITRE V – Dispositions spécifiques à certains groupes d'usagers

Les leçons de natation

Article 25 : Les leçons de natation sont payantes et données exclusivement par les Maitres-nageurs de l'établissement. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés dans l'établissement. Ils seront révisables à tout moment par le Conseil Municipal.

Article 26 : Les leçons de natation peuvent s'effectuer de manière individuelle ou collective (5 personnes maximum).

Article 27 : La durée d'une leçon de natation est de 30 minutes.

Les scolaires

Article 28 : Chaque groupe scolaire doit être accompagné de son responsable (professeur) qui devra assurer la discipline et l'ordre du groupe depuis l'entrée jusqu'à la sortie de l'établissement. Les groupes non accompagnés se verront refuser le droit d'entrée.

Article 29 : Les périodes réservées aux établissements scolaires sont décidées par la commune de Pontarlier.

Article 30 : Les écoles qui se rendent à la piscine, conformément au planning établi par l'Education Nationale, s'acquittent a posteriori du droit d'entrée fixé par le Conseil Municipal de Pontarlier.

Article 31 : Les scolaires ont accès aux vestiaires collectifs. Les vêtements seront laissés dans ces vestiaires et placés sous la responsabilité du groupe.

Article 32 : Tout établissement scolaire doit respecter les conditions de sécurité suivantes (qui peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de ces normes) :

- Deux maitres-nageurs sauveteurs effectuent la surveillance des bassins pendant les séances scolaires ;
- Le professeur, accède avant son groupe à la halle bassin et autorise l'accès à ses élèves dès que celle-ci n'est plus occupée par les groupes précédents ;
- Pendant la séance, le professeur est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié par les maitres-nageurs dans le cadre de l'organisation pédagogique fixée :
- La réglementation relative à l'enseignement de la natation scolaire fixe le nombre maximum d'enfants pouvant être encadrés dans le cadre de ces activités ;
- A la fin de la séance, le professeur procède au comptage de ses élèves et veille à ce que la sortie des bassins et de l'établissement s'effectue dans le calme et en toute sécurité. Le professeur doit être le dernier à quitter la halle bassins puis l'établissement ;
- Avant de quitter les lieux, le professeur renseigne le nombre d'élèves ayant participés à la séance.

Centres de loisirs

Article 33 : Les centres de loisirs sont accueillis à la piscine les matins en période de vacances scolaires uniquement.

Article 34 : Les centre de loisirs réservent des créneaux auprès de l'établissement au minimum 1 mois avant l'arrivée du groupe.

Article 35 : L'accueil des centres de loisirs se fait dans le respect des règles suivantes :

- Respect du taux d'encadrement et les conditions de qualification requises au regarde de la réglementation en vigueur ;
- Evacuation des bassins 30 minutes avant la fermeture de l'établissement ou dès 11h30 en cas de journée continue ;
- Les accompagnateurs se présentent aux maitres-nageurs en tenue de bain et accèdent à la halle bassin avant le groupe.

Article 36 : Un maximum de 50 personnes (accompagnateurs inclus) par créneau de réservation est accepté.

Associations sportives/autres organismes

Article 37 : Un planning d'utilisations annuelles et ponctuelles est établi par la Ville de Pontarlier pour les associations sportives et autres organismes.

Article 38 : Les associations sportives et autres organismes assurent, sous leur propre responsabilité et avec un personnel suffisant, la discipline et l'ordre pendant les séances qu'ils organisent. Cette responsabilité s'étend depuis l'entrée dans l'établissement jusqu'à la sortie. Le responsable de séance, dès l'instant qu'il pénètre dans l'établissement, est considéré comme responsable de toutes les détériorations matérielles occasionnées pendant le créneau occupé.

Article 39 : Après chaque occupation, les associations sportives et autres organismes doivent reporter sur la feuille prévue à cet effet (située en bords de bassins), le nombre d'individus ayant participés à la séance.

Article 40 : Les associations sportives et autres organismes sont responsables de la sécurité et de la surveillance des créneaux qui leurs sont attribués. Ils doivent nécessairement désigner une personne responsable.

Article 41 : En dehors du planning d'utilisation annuel, la piscine peut être ponctuellement mise à disposition si les organismes :

- Envoient par mail une demande préalable écrite à Monsieur le Maire de Pontarlier via l'adresse mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com 1 mois avant la date de d'occupation escomptée ;
- S'engagent à mettre en place une organisation de la sécurité et de la surveillance telle que définit dans le plan d'organisation des secours et de la surveillance ;
- Désignent une ou plusieurs personnes responsables de la sécurité des utilisateurs pendant le créneau occupé.

Article 42 : Les associations sportives et autres organismes utilisent les vestiaires « collectifs ». L'utilisation des vestiaires « individuels » fait l'objet d'une autorisation particulière et préalable de la part de l'exploitant.

TITRE V – Règles de bonne conduite

Article 43 : Il est strictement interdit :

1) De fumer (e-cigarette comprise) ou de consommer de l'alcool dans l'établissement,
2) De consommer de la nourriture dans l'établissement (sauf solarium et hall d'accueil) et de mâcher du chewing-gum dans la halle bassins,
3) De cracher,
4) D'avoir un comportement agressif et irrespectueux envers le personnel et le public (insultes, gestes déplacés, …),
5) De séjourner anormalement sous les douches et dans les vestiaires,
6) De pénétrer en chaussures dans les zones réservées aux « pieds nus »,
7) D'utiliser les douches et les sanitaires réservés à l'autre sexe,
8) D'être nu dans l'établissement (en dehors des cabines de déshabillage et cabines de douches individuelles),
9) De jeter tous détritus en dehors des poubelles,
10) D'exercer un commerce quel qu'il soit,
11) De diffuser de la musique,
12) D'utiliser le matériel de secours du personnel,
13) De courir/pousser sur les plages de la halle bassins,
14) De plonger dans le petit bassin,
15) De pénétrer dans le grand bassin sans savoir nager (ou à défaut sans être équipé de matériel de flottaison),
16) D'utiliser des équipements de nage ou de plongée sous-marine (en dehors des masques plexi et tubas) sans une autorisation préalable du personnel de surveillance,
17) De faire des apnées,
18) D'utiliser tout matériel ludique, flottant ou non, sans une autorisation préalable du personnel de surveillance,
19) De plonger de façon dangereuse (salto, saut périlleux, saut en arrière …),
20) De donner des leçons de natation à titre onéreux,
21) De simuler une noyade.

TITRE VI – Exécution

Article 44 : Le présent règlement est consultable sur place et peut être remis sur demande à tout usager. Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public selon les modalités prévues (affichage).

Le présent règlement sera exécutoire de plein droit une fois les formalités de publicité et de contrôle de légalité accomplies.

Fait à Pontarlier, le 26 JUIN 2024



Le Maire

Patrick GENRE

Sport - Santé et bien-être

Affaire n°18 : Redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales durant l'année scolaire 2026/2027 par les établissements privés, d'éducation spéciale et de l'économie sociale et solidaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

La Ville de Pontarlier met à la disposition, à titre payant, d'établissements d'enseignement, notamment d'établissements privés, d'établissements d'éducation spéciale et d'établissements de l'économie sociale et solidaire, ses installations sportives destinées à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Cet usage est subordonné à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) associant l'établissement et la Ville de Pontarlier (conformément au Livre II, titre Ier du Code de l'éducation, notamment à son article L. 214-4, ainsi qu'aux articles L. 1311-15 et L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des installations sportives concernées. La redevance est établie par la Ville de Pontarlier sur la base des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1. Son montant correspond au produit du tarif horaire de chaque installation sportive par le nombre d'heures réelles d'occupation constatées. Les structures découvertes, à savoir les stades et les terrains gazonnés, sont mises à disposition à titre gratuit par la Ville.

La convention d'utilisation prévoit un calendrier allant de l'expression des besoins prévisionnels jusqu'à l'émission du titre de recettes prenant en compte les créneaux réellement utilisés, à savoir :

- En fin d'année scolaire N-1 : établissement d'un planning prévisionnel en concertation avec la Ville et l'utilisateur pour l'année scolaire N, en vue du calcul prévisionnel de la redevance ;
- Avant la rentrée scolaire suivante : établissement de l'état annuel définitif d'utilisation, récapitulant le nombre réel d'heures d'occupation constatées au cours de l'année scolaire écoulée. Cet état est soumis à l'utilisateur pour validation et sert de base au calcul de la redevance ainsi qu'à l'émission du titre de recettes par la Ville de Pontarlier.

Ainsi, les redevances prévisionnelles d'occupation pour l'année scolaire 2026/2027 pourraient être fixées comme suit pour les établissements concernés : le Collège des Augustins relevant de l'O.G.E.E.C.A.P. (Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique de Pontarlier), le Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc, la Maison Familiale Rurale (MFR) et la Fondation PLURIEL DAME Haut-Doubs/Doubs-Central, site de Pontarlier.

Établissements	Redevances prévisionnelles pour l'année scolaire 2026/2027
OGEECAP – Collège des Augustins	5 177 €

Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc	9 386 €
Fondation PLURIEL DAME HDDC Pontarlier	464 €
Maison Familiale Rurale (MFR)	1 887 €
TOTAL	**16 914 €**

La Commission Sport - Santé et bien-être a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention annuelle relative à la mise à disposition des installations sportives pour la pratique de l'Education Physique et Sportive des établissements privés, d'éducation spéciale et de l'économie sociale et solidaire ;
- Approuve le montant des redevances prévisionnelles pour l'utilisation des structures sportives municipales au titre de l'année scolaire 2026/2027 par l'OGEECAP – Collège privé des Augustins, le Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc, la Maison Familiale Rurale, et la Fondation PLURIEL – DAME Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susmentionnées avec les différents établissements concernés et en assurer l'exécution.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Année scolaire 2026/2027

Vu l'avis du Conseil d'Administration du « **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** » en date du …...../...../..... (* L'OGEECAP, le LT Jeanne d'Arc et PLURIEL ne sont pas concernés par cette mention)

Entre :

D'une part,

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

ci-après dénommée *collectivité propriétaire ;*

Et,

« **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** »**,** situé « adresse » à PONTARLIER, représenté par Monsieur/Madame « Prénom NOM », en sa qualité de Proviseur/Principal/Directeur(rice) de l'établissement,

ci-après dénommé *utilisateur.*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

L'utilisateur est autorisé à occuper les installations sportives suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 selon les **plannings d'utilisation annexés** à la présente convention :

- **« Installation X utilisée » ;**
- **« Installation X utilisée ».**

Article 2 : Planification de l'utilisation des installations sportives

➢ Planning prévisionnel d'utilisation

Dans le cadre de la présente convention d'utilisation des installations sportives municipales pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), l'utilisateur transmet chaque année à la collectivité, **avant la fin de l'année scolaire N-1**, ses besoins en créneaux d'occupation pour l'année scolaire suivante.

Après étude de ces demandes, la collectivité établit, en concertation avec l'utilisateur, **un planning prévisionnel d'utilisation** des installations pour la rentrée de l'année N. Ce planning pourra être ajusté et consolidé jusqu'à la fin du mois de septembre afin de tenir compte des éventuelles modifications apportées par les établissements scolaires lors de la rentrée.

Lors de l'élaboration de ce planning, l'utilisateur s'engage à solliciter **uniquement les créneaux strictement nécessaires** à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'enseignement de l'EPS. Il s'engage également à respecter les échéances et modalités arrêtées pour l'établissement de ce planning.

Sur la base de ce planning prévisionnel, la collectivité propriétaire établit une **estimation du montant de la redevance** due par l'utilisateur. Cette estimation lui est communiquée à titre indicatif et repose sur les données du dernier compte administratif approuvé par la collectivité.

En cas de nécessité de modifier durablement le planning d'utilisation, la partie à l'origine de la demande sollicite la tenue d'une réunion de concertation en vue d'établir un nouveau planning. Celui-ci est ensuite communiqué à l'ensemble des utilisateurs selon les mêmes modalités que le planning annuel. Toute modification validée est prise en compte dans l'**état annuel définitif d'utilisation**.

Hors cas de force majeure, en cas d'absence d'utilisation prévisible des installations sportives par l'utilisateur pendant une période d'au moins deux séances consécutives, ce dernier doit en informer la collectivité propriétaire par tout moyen **au moins deux jours avant le début de la période d'absence**.

Hors cas de force majeure, lorsque la collectivité propriétaire prévoit une indisponibilité de l'équipement, elle en informe l'utilisateur **dans les meilleurs délais** et, dans la mesure du possible, au moins quinze jours avant le début de cette indisponibilité.

- **<u>État annuel définitif d'utilisation</u>**

Chaque année, à l'issue de l'année scolaire, la collectivité propriétaire établit **l'état annuel définitif d'utilisation** des installations sportives. Celui-ci récapitule le nombre réel d'heures d'occupation constatées au cours de l'année scolaire écoulée et est **soumis à l'utilisateur pour validation avant la rentrée scolaire suivante.**

La collectivité propriétaire se réserve le droit de **comptabiliser et de facturer les heures prévues au planning prévisionnel mais non utilisées** par l'utilisateur **en cas d'absence prévisible d'au moins deux séances consécutives non signalée** dans les conditions prévues par la présente convention.

Les créneaux durant lesquels l'équipement a été indisponible du fait de la collectivité propriétaire, ainsi que les créneaux non utilisés par l'utilisateur ayant fait l'objet d'une information préalable dans les conditions prévues par la présente convention, ne sont pas comptabilisés dans l'état annuel définitif d'utilisation.

La collectivité propriétaire et l'utilisateur veillent conjointement au suivi régulier des heures réellement utilisées afin de garantir l'exactitude de l'état annuel définitif d'utilisation.

Les informations figurant dans l'état annuel définitif d'utilisation constituent la **base de calcul de la redevance** due par l'utilisateur et du **titre de recettes** émis par la collectivité propriétaire.

<u>Article 3</u> : Tarification

Le montant de la redevance est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements sportifs. Le tarif d'utilisation est établi par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1.

Le montant dont l'utilisateur devra s'acquitter correspond au produit du tarif horaire de chaque installation sportive par le nombre d'heures réelles d'occupation constatées dans l'état annuel définitif d'utilisation.

La redevance due par l'utilisateur est déterminée sur la base de l'état annuel définitif d'utilisation établi conformément à l'article 2 de la présente convention. Elle donne lieu à l'émission d'un titre de recettes par la collectivité propriétaire à l'attention de l'utilisateur.

<u>Article 4</u> : Responsabilité

En tant que propriétaire, la Commune veillera à la conformité et à l'entretien des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, la commune propriétaire sera tenue informée des anomalies ou dégradations des infrastructures portant entrave à la pratique des activités sportives.

Pendant les heures d'utilisation, **les élèves sont sous la surveillance et l'autorité des enseignants qui en assument la responsabilité**. Par ailleurs, durant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assurera la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise et **répondra des dommages qu'il pourrait leur causer.**

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de se conformer aux **règlements d'utilisation des installations sportives municipales** et porté à la connaissance de l'utilisateur.

<u>Article 5</u> : Assurances

Chacune des deux parties, la collectivité propriétaire et l'utilisateur, **garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.**

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant, tant le matériel lui appartenant et entreposé au sein de l'équipement sportif, que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements sportifs au cours des plages d'utilisation définies en annexe.

Cette police portant le numéro.....…....., a été souscrite auprès de

.....……..

……

<u>Article 6</u> : Sécurité

L'utilisateur déclare :

- **Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité** et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- **Avoir une parfaite connaissance de l'établissement** et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- **Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours.**

Concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le responsable de l'activité s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation des installations sportives.

<u>Article 7</u> : Matériel

La commune met à disposition de l'utilisateur le matériel communal existant nécessaire aux activités. Elle veillera au bon état du matériel mis à disposition.

L'utilisateur pourra, pour le besoin des activités, entreposer du matériel lui appartenant au sein de l'équipement sportif mis à disposition. Ce matériel pourra être entreposé dans un local approprié et fermé. L'utilisateur pourra apporter son propre matériel de stockage qui pourra être entreposé dans les locaux de stockage en présence après autorisation de la commune. L'utilisateur veillera au bon état du matériel lui appartenant.

<u>Article 8</u> : Application de la convention

À l'occasion de l'élaboration du planning prévisionnel d'utilisation pour l'année scolaire suivante, les parties feront le point sur l'application de la présente convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin éventuel nécessitant la conclusion d'un avenant, notamment lors de l'élaboration par les équipes pédagogiques des programmes des activités physiques et sportives pour l'année scolaire.

<u>Article 9</u> : Durée - résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Fait à PONTARLIER, le

Le(a) / Proviseur/Principal/Directeur(rice) de/du « nom de l'établissement »	Pour le Maire de Pontarlier et délégation, L'Adjoint chargé du Sport, de la Santé et du Bien-être
« Prénom NOM »	Gilles CORGINI

Annexe 1 : plannings d'utilisation des installations sportives année 2026/2027

Planning d'occupation de la piscine G.Cuinet 2026/2027

(à compter du 01 septembre 2026)

PONTARLIER

	Lundi						Mardi						Mercredi						Jeudi						Vendredi						Samedi						Dimanche						
	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		
7:00:00																																											
7:30:00																																											
8:00:00							Lycée XM 8h10-8h40 01/12 au 09/03						Lycée XM 8h10-9h30 02/12 au 10/03						Lycée XM 8h10-8h40 12/11 au 25/03						Lycée XM 8h10-8h40 13/11 au 26/03						CNP Natat°/Triathlon 8h-9h30												
8:15:00																																											
8:30:00																																											
8:45:00																																											
9:00:00							Ecoles Primaires 8h45-11h												Ecoles Primaires 8h45-11h						Ecoles Primaires 8h45-11h																		
9:15:00	Nettoyage plages et bassin																																				Pompiers 8h45 - 9h30					Aquabike 8h45-9h30	
9:30:00																																											
9:45:00																																											
10:00:00																																											
10:15:00																																											
10:30:00													Lycée XM 10h15 - 11h30 02/12 au 10/03 **																														
10:45:00																		Hôpital 10h30-11h15																									
11:00:00																																											
11:15:00	Pompiers 11h-12h						Collége Aubrac 11h-11h45					Pass Sport Senior 11h-11h45							Collége Aubrac 11h-11h45					Pass Sport Senior 11h-11h45	IME (PLURIEL) 11h-11h45 02/04 - 25/06					Lycée XM 11h-11h45													
11:30:00						CNP aquagym 11h30-12h15											Hôpital 11h30-12h15																										
11:45:00																																											
12:00:00																																											
12:15:00	CNP 12h00-13h30						Public 12h-14h					Public 12h-14h							Public 12h-14h					Public 12h-14h																			
12:30:00																																											
12:45:00						Aquabike 12h30-13h15						CNP Aquagym 12h30-13h15												CNP Triathlon 12h-14h 2 lignes					CNP Aquagym 12h30-13h15						Aquabike 12h30-13h15								
13:00:00													Public 9h30-14h						Public 12h-14h						Public 12h-14h					CNP 12h-14h - 1 ligne						CNP Natat° Artistique 12h30-14h00							
13:15:00																																											
13:30:00																																											
13:45:00																																											
14:00:00																																											
14:15:00	Collège Grenier 14h-15h45						Ecoles Primaires 14h-16h15						CNP 14h-17h						Ecoles Primaires 14h-16h15						Ecoles Primaires 14h-16h15						Public 14h-18h												
14:30:00																																											
14:45:00																																											
15:00:00																																											
15:15:00																																											
15:30:00																																											
15:45:00																																											
16:00:00																																											
16:15:00	Collège les Augustins 16h-17h 07/09 - 02/11 29/03 - 14/06 / Lycée XM 16h-17h 9/11 - 22/03																																										
16:30:00							Collège les Augustins 16h15-17h												Collége les Augustins 16h15-17h 10/09 - 05/11 / Lycée XM 16h15-17h 12/11 -25/03						AS ADAPEI 16h15-17h / Lycée XM 16h15-17h 04/12 au 05/03					Pass Sport Santé 16h15-17h													
16:45:00																																											
17:00:00									CNP classe sport 16h30-18h													CNP classe sport 16h30-18h																					
17:15:00	CNP 17h-22h						Public 17h-20h					Public 17h-20h	Public 17h-20h					Public 17h-20h	Public 17h-20h					Public 17h-20h	Public 17h-20h					Public 17h-20h													
17:30:00																																											
17:45:00																																											
18:00:00																																											
18:15:00																																											
18:30:00									CNP 18h-20h																																		
18:45:00																																											
19:00:00												Aquabike 18h45-19h30												Aquabike 18h45-19h30																			
19:15:00																																											
19:30:00																																											
19:45:00																																											
20:00:00																																											
20:15:00							GESP 20h-22h					CNP aquagym 20h-21h	CNP 20h-22h						GESP 20h-22h					CNP aquagym 20h-21h	CNP 20h-22h																		
20:30:00																																											
20:45:00																																											
21:00:00																																											
21:15:00																																											
21:30:00																																											
21:45:00																																											
22:00:00																																											

Créneaux réservés : Associations

Scolaires : Ecoles maternelles et primaires

Scolaires : Collèges

Scolaires : Lycée

Public (entrées payantes)

Créneaux réservés : Activités Ville

Créneaux réservés : organismes santé, sécurité, personnes en situation de handicap

Périodes :

Période A : du 7 septembre au 13 novembre 2026 (8 semaines)

Période B : du 16 novembre au 22 janvier 2027 (8 semaines)

Période C : du 25 janvier au 2 avril 2027 (8 semaines)

Période D : du 5 avril au 25 juin 2027 (10 semaines)

* Aquagym pass'sports seniors chaque lundi précédant les vacances scolaires

** Possibilité de passer sur deux lignes en fonction du nombre de lycéen

***Toujours une ligne de dégagée pour les cours de natation des MNS Municipaux (hors créneaux scolaires)**

Mise à Jour le 18/09/2026

PONTARLIER

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS DE SALLES MUNICIPALES

LYCEE & COLLEGE DES AUGUSTINS
Du 01/09/2026 au 04/07/2027

Complexe sportif La Fontaine (Salle tennis de table)	0.00 €
Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 10:00 à 12:00	
Stade René Pourny & Tempesta (Piste athlétisme)	0.00 €
Location hebdomadaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) Du 04/09/2026 Au 25/10/2026 de 08:00 à 12:00	
Complexe sportif De Coubertin (Lutte)	0.00 €
Location hebdomadaire (Lundi) Du 02/11/2026 Au 15/06/2027 de 10:00 à 12:00	
Complexe sportif De Coubertin (Lutte)	0.00 €
Location hebdomadaire (Jeudi) Du 04/11/2026 Au 16/06/2027 de 08:00 à 10:00	
Complexe sportif La Fontaine (Salle tennis de table)	0.00 €
Location hebdomadaire (Lundi) Du 04/11/2026 Au 16/06/2027 de 13:30 à 17:00	
Complexe sportif De Coubertin (Dojo)	0.00 €
Location hebdomadaire (Lundi) Du 04/11/2026 Au 16/06/2027 de 13:30 à 17:00	

Total 0.00 €

PONTARLIER

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS DE SALLES MUNICIPALES

LTP JEANNE D'ARC
Du 01/09/2026 au 04/07/2027

t sapat - *Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)* Location hebdomadaire (Mercredi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 12:00	0.00 €
1ère bac pro commerce - *Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)* Location hebdomadaire (Lundi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 10:00	0.00 €
Gymnase République (Gymnase République) Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 12:00	0.00 €
Gymnase République (Gymnase République) Location hebdomadaire (Vendredi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 12:00	2240.00 €
seconde SAPAT - *Complexe sportif De Coubertin (Dojo)* Location hebdomadaire (Vendredi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 12:00	0.00 €
1sapat ou 3ème - *Complexe sportif De Coubertin (Dojo)* Location hebdomadaire (Jeudi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 10:00	0.00 €
1 et seconde TCVA - *Complexe sportif De Coubertin (Dojo)* Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 08/11/2026 de 08:00 à 10:00	0.00 €
1ere sapat 1 - *Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)* Location hebdomadaire (Jeudi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:00 à 10:00	0.00 €
1sapat 2 - *Complexe sportif De Coubertin (Dojo)* Location hebdomadaire (Jeudi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 10:00 à 12:00	0.00 €
1 et seconde TCVA - *Complexe sportif De Coubertin (Dojo)* Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 08/11/2026 de 10:00 à 12:00	-2496.00 €
1ere sapat 2 - *Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)* Location hebdomadaire (Jeudi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 10:00 à 12:00	0.00 €
1ère bac pro commerce - *Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)* Location hebdomadaire (Lundi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 10:00 à 12:00	0.00 €
4EME - *Complexe sportif De Coubertin (Lutte)* Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 13:00 à 15:30	0.00 €
3ème 1 - *Complexe sportif De Coubertin (Lutte)* Location hebdomadaire (Jeudi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 14:00 à 16:15	0.00 €
Gymnase République (Gymnase République)	0.00 €

Location hebdomadaire (Lundi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 16:00 à 18:00

bts - *Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)* 0.00 €

Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 16:15 à 17:45

4eme - *Complexe sportif La Fontaine (Salle tennis de table)* 0.00 €

Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/03/2027 Au 15/04/2027 de 13:30 à 15:30

4eme - *Complexe sportif La Fontaine (Salle tennis de table)* 0.00 €

Location hebdomadaire (Jeudi) Du 01/03/2027 Au 15/04/2027 de 14:00 à 16:00

1 et seconde TCVA - *Complexe sportif De Coubertin (Dojo)* 0.00 €

Location hebdomadaire (Mardi) Du 29/03/2027 Au 30/06/2027 de 08:00 à 12:00

Total -256.00 €

PONTARLIER

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS DE SALLES MUNICIPALES

MAISON FAMILIALE ET RURALE
Du 01/09/2026 au 04/07/2027

Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)	0.00 €
Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 08:30 à 11:30	

Complexe sportif La Fontaine (Salle tennis de table)	0.00 €
Location hebdomadaire (Mardi) Du 01/09/2026 Au 30/06/2027 de 16:00 à 17:00	

Gymnase Cordier (Gymnase Cordier)	0.00 €
Location hebdomadaire (Mercredi) Du 08/09/2026 Au 30/06/2027 de 14:00 à 16:00	

Total 0.00 €

Sport - Santé et bien-être

Affaire n°19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association C A PONTARLIER BASKET pour l'organisation de son 70e anniversaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

L'association C A PONTARLIER BASKET, créée en 1956, œuvre depuis 70 ans au développement de la pratique du basket-ball à Pontarlier. Elle regroupe aujourd'hui 269 licenciés et mène des actions en faveur de la pratique sportive de loisirs et de compétition, de la formation, de l'accès des jeunes au sport ainsi que du développement du basket féminin et citoyen.

À l'occasion de son 70e anniversaire, l'association souhaite organiser une journée festive et sportive le 17 octobre 2026 au gymnase Charles-de-Gaulle. Cette manifestation a vocation à rassembler les licenciés, anciens membres, bénévoles, partenaires, habitants du territoire et passionnés de basket autour d'animations mettant en valeur l'histoire du club et son rôle dans la vie sportive pontissalienne.

Le programme prévisionnel de la journée comprend notamment :

12 h 00 à 13 h 00 : ouverture de la buvette et accueil du public ;
13 h 00 à 17 h 00 : tournoi de shooting et animations basket intergénérationnelles ;
18 h 00 à 19 h 00 : rencontre handisport opposant l'ASCCB Besançon à Phoenix Espérance Pully ;
19 h 30 : restauration sur place ;
20 h 30 à 23 h 00 : spectacle des Barjots Dunkers et soirée de gala.

Au-delà de son caractère festif, cette manifestation poursuit plusieurs objectifs d'intérêt local : promouvoir la pratique du basket-ball, favoriser les échanges entre générations de licenciés, valoriser le bénévolat associatif, associer les partenaires du club à l'événement et sensibiliser le public au handicap à travers une rencontre sportive dédiée. L'association estime la fréquentation à environ 700 personnes.

Pour la mise en œuvre de cette opération, l'association présente un budget prévisionnel de 13 781 € et sollicite le concours financier de la Ville à hauteur de 2 500 €.

Compte tenu de l'intérêt sportif, associatif et social présenté par cet événement, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association C A PONTARLIER BASKET une subvention exceptionnelle de 2 000 € destinée à soutenir l'organisation de la célébration de son 70e anniversaire.

La Commission Sport - Santé et bien-être a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d’une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association C A PONTARLIER BASKET pour l'organisation de la manifestation célébrant les 70 ans du club prévue le 17 octobre 2026 au gymnase Charles-de-Gaulle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

Demande de subvention exceptionnelle ou de projet 2026 VILLE & CCAS

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

L'ASSOCIATION

Nom statutaire (nom sous lequel l'organisme a été déclaré en préfecture) : : C A PONTARLIER BASKET
Sigle ou nom usuel (si différent du nom statutaire) : : CAP BASKET
Objet de l'organisme : : Pratique activités basket compétitions et loisirs
Adresse du siège social : : Rue du Docteur Grenier
Code postal : : 25300
Commune : : PONTARLIER
Téléphone : : 06 77 16 75 90
Adresse mail : : president@capbasket.fr
Date de déclaration en Préfecture : : 1956-03-06 00:00:00
à : : pontarlier
N° SIRET : : 77834101600039
N° de récépissé : : W253001199
Union(s), fédération(s) ou réseaux d'affiliation de votre organisme (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) : :
fédération frnaçaise de basket ball
Date de publication de la création au Journal Officiel : : 06/03/1956

MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET INTERETS POUR LE TERRITOIRE

Missions de l'association et intérêts pour le territoire :

les missions: école de basket jeunesse pôle scolaire formation équipes fanions sponsoring événementiel communication basket pour tous (devept secteur feminin et loisirs) label citoyen

LE REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION

Identification du responsable de l'organisme (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : : BOULARD
Prénom : : Maryline
Adresse : 3 rue Bossuet
Code postal : : 25300
Commune : : PONTARLIER
Téléphone : : 06 77 16 75 90
Adresse mail : : president@capbasket.fr

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Identification de la personne chargée du dossier de subvention (si différent du représentant de l'association)

La personne chargée du dossier de subvention est-elle différente du représentant légal ? : ◉ Oui ○ Non
Nom : : DEBRAND
Prénom : : CLAUDE
Fonction : : TRESORIER
Téléphone : : 0684832565
Adresse mail : : cdeb@outlook.fr

AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Trésorier(e)

Nom : : Doux
Prénom : : Hélène
Adresse : 49 rue de la Chaussée
Code postal : : 25300
Commune : : DOUBS
Téléphone : : 06 21 58 26 26
Adresse mail : : tresorier@capbasket.fr

Secrétaire

Nom : : GUYON
Prénom : : JULIEN
Adresse : 15 Rue sous la Fontaine
Code postal : : 25160
Commune : : MONTPERREUX
Téléphone : : 06 45 29 97 62
Adresse mail : : secretariat@capbasket.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratif(s) et/ou label(s) ? : ○ Oui ◉ Non

Agrément / label

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? : ○ Oui ◉ Non
Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? : ○ Oui ◉ Non
Si oui, précisez lequel : :

FORMULAIRE EN FONCTION DU TYPE D'ASSOCIATION

En fonction de votre réponse, nous vous afficherons le formulaire correspondant

Êtes-vous une association sportive, ou autre ? : ◉ Sportive ○ Autre

STATISTIQUES

Les statistiques renseignées seront celles de votre dernière Assemblée générale :

Veuillez indiquer la date de votre dernière assemblée générale : : 20/06/2025

Les effectifs

Une personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois

Nombre d'adhérents à jour de cotisations : : 269
Nombre de licenciés (compétiteurs*) à jour de cotisations (*compétiteurs : participation à compétition fédérale) :
269
Dont extérieurs à Pontarlier : 121
Total : la somme doit correspondre à l'effectif total : 269
Quel est le pourcentage de femmes dans vos effectifs : 31

Nombre d'adhérents

	0/11 ans	12/17 ans	18 ans et +	Dirigeants	Cadres diplomés	TOTAL
Adhérents loisir	-	-	-	-	-	-
Licenciés (non compétition)	-	-	-	-	-	-
Licenciés (compétitions fédérales)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Assurez-vous d'avoir rempli toutes les colonnes à droite

Coût de l'adhésion à l'association

	0/11 ans	12/17 ans	18 ans et +	Dirigeants	Cadres diplomés
Adhérents loisir	-	-	-	-	-
Licenciés (non compétition)	-	-	-	-	-
Licenciés (compétitions fédérales)	-	-	-	-	-

Assurez-vous d'avoir rempli toutes les colonnes à droite

ENCADREMENT

Encadrement technique et pédagogique

ENCADRANT	Nombre	Qualifications	Nombre d'heures par semaine
Bénévole	-	-	-
Non diplômé	-	-	-
Animateur ou éducateur	-	-	-
Diplôme fédéral ou professionnel	-	-	-

Préciser le nombre de personnes de votre association participants à l'encadrement des activités

Encadrement administratif

ENCADRANT	Nombre	Qualifications	Nombre d'heures par semaine
Bénévole	-	-	-
Non diplômé	-	-	-
Animateur ou éducateur	-	-	-
Diplôme fédéral ou professionnel	-	-	-

Préciser le nombre de personnes de votre association participants à l'encadrement des activités

PRATIQUE

Les activités du club – Loisir : ◉ Oui ○ Non
Les activités du club – Compétition : ◉ Oui ○ Non

Disciplines enseignées, tranches d'âges auxquelles elles s'adressent et niveaux de pratique (Départemental, Régional, Inter-Régional, National, International)

Disciplines

	Disciplines enseignées	*Niveaux de pratique*	*Tranches d'âges*
	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-

Niveaux de pratique des équipes premières (pour les sports collectifs uniquement) :

Féminines : : 0
Masculins : : 0
Votre club organise-t-il une école de sport hebdomadaire ? : ◉ Oui ○ Non
Si oui, quels jours ? : ☐ Mercredi ☐ Samedi
Autres :
Votre association est-elle affiliée à l'Office Municipal des Sports (O.M.S) : ◉ Oui ○ Non

DOCUMENT ANNEXE O.M.S

Nom du club : : C A PONTARLIER BASKET

FRAIS DE DEPLACEMENT COMPETITIONS OFFICIELLES

Hébergement, repas et transport (diminués des remboursements fédéraux ou autres)

Sont exclus : stages club, déplacements pour les entraînements des cadres ou des joueurs

Ne pas faire apparaître les déplacements réalisés avec les bus des clubs

Frais réels : A : 5060
Aides diverses : B : 0
TOTAL A - B : 5060
Joindre les justificatifs comptables si total supérieur à 10 000 € :

FRAIS DE FORMATION

Hébergement, repas, transport et coût d'inscription aux sessions de formations officielles pour cadres techniques et administratifs, juges et arbitres (diminués des remboursements fédéraux ou autres)

Frais réels : A : 1920
Remboursements divers : B : 0
TOTAL A - B : 1920

FRAIS DE PERSONNEL ET D'ARBITRAGE

Salaires + charges sociales, diminués des aides diverses à l'emploi (CNASEA, etc .)

Coût réel salaires + charges : A : 48012
Aides diverses : B : 11000
Arbitrage : C : 5998
TOTAL A - B + C : 43010
Le club possède-t-il un véhicule pour les déplacements ? : ○ Oui ◉ Non

Si oui, merci de fournir :

Copie de la facture d'achat du véhicule :
Justificatif de subvention éventuelle du véhicule :

Informations à renseigner :

Montant de la dotation d'amortissement incluse dans le compte résultat : :
.....
Le nombre de Km effectués dans la saison par le véhicule : :
Le pourcentage d'utilisation du véhicule pour les déplacements en compétition : :
.....
Frais d'assurance : :
Frais d'entretien du véhicule : :
Frais de carburant : :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS

Nombre d'adhérents de l'organisme : :

Moyens humains de l'organisme

Nombre de bénévoles :
Total du nombre d'heures par année pour les bénévoles :
Nombre de stagiaires non rémunérés :
Total du nombre d'heures par année pour les stagiaires non rémunérés :
.....
Total du nombre d'heures non rémunérées :
Nombre de stagiaires rémunérés :
Total du nombre d'heures par année pour les stagiaires rémunérés :
.....
Nombre de salariés :
Total du nombre d'heures par année pour les salariés :
Total du nombre d'heures rémunérées :
Total des salaires annuels bruts :

BILAN COMPTABLE N-1

Année civile 2025 ou exercice du 1/09/2024 au 31/08/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		***RESSOURCES DIRECTES***	
60 - Achats	20754.00	***70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services***	
Achats matières et fournitures	20754	***73 - Concours publics***	
Autres fournitures		***74 - Subventions d'exploitation***	6100.00
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13295.00		
Locations			
Entretien et réparation	13295		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0.00	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	6100
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0.00		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	48012.00	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	48012	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	25354.00	***75 - Autres produits de gestion courante***	55851.00
	25354	756. Cotisations	36157
		758. Dons manuels - Mécénat	19694
66 - Charges financières	18860	***76 - Produits financiers***	34114
67 - Charges exceptionnelles		***77 - Produits exceptionnels***	30723
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		***78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions***	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		***79 - Transfert de charges***	
TOTAL DES CHARGES	126788.00	***TOTAL DES PRODUITS***	126788.00
Excédent (bénéfice)	513	***Insuffisance (déficit)***	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0.00	***87 - Contributions volontaires en nature***	0.00
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0.00	***TOTAL***	0.00

COMPTE DE RESULTAT

Date de début de l'exercice : : 01/09/2024
Date de fin : : 31/08/2025

Le montant de la trésorerie s'établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes sur livret ainsi que le montant des valeurs mobilières de placement à la date de la fin de l'exercice

Montant de la trésorerie à la fin de l'exercice : : 1946.65

Le montant des dettes s'établit en additionnant les emprunts (bancaires ou autres) non encore remboursés, les factures occasionnées par l'activité de l'organisme lors de l'exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales

Montant des créances à la fin de l'exercice : : 0

Total des produits :

Ensemble des recettes de l'organisme rattachées à l'exercice : : 126788.71
Dont montant des ressources propres : : 98536.71
Montant des dons, subventions privées, mécénat, parrainage : : 20720
Montant des subventions publiques : : 7532
Dont CCAS : : 0
Dont CCGP : : 0
Dont Ville de Pontarlier : : 6032
Dont état : : 1500
Dont région : 0
Dont département : : 0

Total des Charges :

Ensemble des dépenses de l'organisme rattachées à l'exercice : : 126276.88

Résultat de l'exercice :

Le résultat est la différence entre le total des produits et le total des charges : : 511.83

Pièces à fournir impérativement :

RIB :

- RIB-2026-01-16

Le récépissé de déclaration en préfecture :

- Récépissé déclaration-2026-01-16

Les derniers statuts de l'association :

- Statuts-2026-01-16

La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'organisme (composition du conseil, du bureau…) :

- Composition équipe dirigeante-2026-01-16

Le compte rendu de votre dernière Assemblée Générale :

- AG 20/06/2025

SUBVENTION DE PROJET

Cette subvention peut-être accordée par la collectivité pour soutenir un projet, une activité . Celle-ci sera versée après votre action sur présentation de la fiche bilan

Titre du projet (un seul projet par fiche)

Titre du projet : 70 Ans CAP Basket
S'agit-il d'une nouvelle action ou d'un renouvellement d'action ? : ◉ Nouvelle action ○ Renouvellement d'action
Nombre d'édition : ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4+
Subvention obtenue lors de la dernière édition (N-1) : :
Subvention obtenue lors de l'édition N-2 : :
Subvention obtenue lors de l'édition N-3 : :

Subvention demandée :

Montant de la subvention demandé : : 2500

Présentation du projet :

Quels sont les objectifs de l'action ? :

En 2026 le club fête ses 70 ans et il est important pour nous de le célébrer autour d'une fête du Basket avec nos membres et nos partenaires. L'objectif est de : fêter les 70 ans du club dans une ambiance de basket et ou les membres peuvent pleinement profiter Proposer des animations autour du Basket. Faire intervenir les partenaires dans l'organisation de l'évènement Mettre en avant le club dans une soirée de Gala autour du Basket. Sensibiliser au handicap avec un match de basket fauteuil. Impliquer/inviter les anciens dans l'événement.

Quel en est le contenu ? :

12:00 - 13:00 : Ouverture de la buvette avec vente de crèpes Ouverture de l'achat des tickets de la soirée pour avoir le bracelet 13:00 - 17:00 Tournoi de shooting et animations intra club toute catégorie organisé par Elite Basket Camp 17h30 : Préparation de la soirée de Gala 18:00 - 19-00 : Match Handisport ASCCB BESANÇON contre PHOENIX ESPÉRANCE PULLY Handi Sports Foot Fauteuil : un match de foot fauteuil contact handi fauteuil Besançon https://asccb.free.fr/index.htm Phoenix Espérance Pully : https://www.phoenixhandibasket.ch/ gérer les 20 fauteuils pendant la soirée 19:30 : Repas : Formule avec food truck Il y aura la possibilité pour toutes les personnes ayant acheté leur place de se restaurer sur place. Nous aimerions solliciter la mairie pour poser les chalets pour l'organisation (caisse, crêpes, gaufres, …). Le but est d'impliquer les partenaires dans la tenue de l'événement, les détails seront définis pendant la phase d'organisation. Capacitaire d'un camion : max 200 services 20:30 - 23:00 Spectacle de basket avec les Barjots Dunker Barjots Dunker : https://www.barjotsdunkers.com/presentation/ 500 places en gradin Public admissible : 700 places maximum dans l'enceinte du gymnase Place spécifique VIP .

Quel est le public ciblé ? :

Membres du Club et passionnés de Basket. Tout public. Famille, jeunes, habitants de Pontarlier et des environs, anciens licenciés, partenaires, collectivités, officiels.

Combien de personnes en seront bénéficiaires au total ? : 700
Quel est le lieu de réalisation de l'action ? : Gymnase Charles de Gaulle
Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? : 17/10/2026
Quelle est la durée de l'action ? : 12h
Toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente : :

Nous aurons besoin du soutien de la ville pour l'organisation de l'évenement. Chalets, Zone de sécurité avec barrière, Vitabri, ...

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? : ◉ Oui ○ Non
Montants : : entre 4 et 12€ en fonction des places

Budget prévisionnel du projet

1 2026

CHARGES	Montant	PRODUIT	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	8700.00	***70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services***	11281
Achats matières et fournitures	8700	***73 - Concours publics***	
Autres fournitures		***74 - Subventions d'exploitation***	2500.00
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0.00		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5081.00	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4400		
Publicité, publication	450		
Déplacements, missions	201	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2500
Services bancaires, autres	30		
63 - Impôts et taxes	0.00		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0.00	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	***75 - Autres produits de gestion courante***	0.00
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		***76 - Produits financiers***	
67 - Charges exceptionnelles		***77 - Produits exceptionnels***	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		***78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions***	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		***79 - Transfert de charges***	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	13781.00	***TOTAL DES PRODUITS***	13781.00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0.00	***87 - Contributions volontaires en nature***	0.00
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0.00	***TOTAL***	0.00

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : Boulard Maryline, Présidente
Représentant(e) légal(e) de l'organisme : C A PONTARLIER BASKET

➢ certifie que l'organisme est régulièrement déclaré ; ➢ certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ; ➢ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ➢ précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'organisme

Fait à : Pontarlier
Le : 13/07/2026

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier

Finances

Affaire n°20 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- une liste concerne les créances éteintes.

1- Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Budget principal	Budget Locations immobilières (HT)
37 719,05€	1 500,00€

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2- Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

Budget principal
5 268,97€

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve :

- L’admission en non-valeur au budget principal pour la somme de 37 719,05€ et au budget annexe Locations immobilières pour la somme de 1 500€ ;
- L’admission en créances éteintes au budget principal pour la somme de 5 268,97€.

Finances

Affaire n°21 : Décisions modificatives - Octobre 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Les Décisions Modificatives soumises à la présente Assemblée prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 9 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 5 voix abstentions,

- Approuve les Décisions Modificatives.

Ville de PONTARLIER



www.ville-pontarlier.fr

Décision Modificative - Octobre 2026

Commission Finances du 9 octobre 2026
Conseil Municipal du 19 octobre 2026

PONTARLIER

Décisions Modificatives Octobre 2026

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budget principal

PARTIE 2. Budget annexe - Bois et Forêts

Le document budgétaire établit conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49, hors présentation simplifiée figurant directement dans le présent document, peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Partie 1 : Budget principal

2026

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise au vote ↓

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM Octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	7 070 134,50 €	150 736,96 €	7 220 871,46 €
012	Charges de personnel	12 483 500,00 €	0,00 €	12 483 500,00 €
014	Atténuation de produits	283 900,00 €	560,00 €	284 460,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 093 535,30 €	-33 450,00 €	5 060 085,30 €
	Total des dépenses de gestion courante	***24 931 069,80 €***	***117 846,96 €***	***25 048 916,76 €***
66	Charges financières	313 320,00 €	0,00 €	313 320,00 €
67	Charges spécifiques	18 700,00 €	0,00 €	18 700,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
002	Solde de fonctionnement reporté			
	Total des dépenses réelles *(A)*	**25 303 089,80 €**	**117 846,96 €**	**25 420 936,76 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 100,00 €	0,00 €	1 098 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 442 221,50 €	-117 846,96 €	1 324 374,54 €
	Total des dépenses d'ordre *(B)*	**2 540 321,50 €**	**-117 846,96 €**	**2 422 474,54 €**
	Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**27 843 411,30 €**	**0,00 €**	**27 843 411,30 €**

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM Octobre 2026	BUDGET TOTAL
013	Atténuation de charges	259 060,00 €	0,00 €	259 060,00 €
70	Produits des services	1 296 300,00 €	0,00 €	1 296 300,00 €
73	Impôts et taxes	4 501 530,00 €	0,00 €	4 501 530,00 €
731	Fiscalité locale	15 512 480,00 €	0,00 €	15 512 480,00 €
74	Subventions	2 372 072,00 €	0,00 €	2 372 072,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 970 050,00 €	0,00 €	1 970 050,00 €
	Total des recettes de gestion courante	***25 911 492,00 €***	***0,00 €***	***25 911 492,00 €***
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	30 400,00 €	0,00 €	30 400,00 €
002	Solde de fonctionnement reporté	1 507 459,30 €	0,00 €	1 507 459,30 €
	Total des recettes réelles *(D)*	**27 449 351,30 €**	**0,00 €**	**27 449 351,30 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 060,00 €	0,00 €	394 060,00 €
	Total des recettes d'ordre *(E)*	**394 060,00 €**	**0,00 €**	**394 060,00 €**
	Total général - Recettes *(F=D+E)*	**27 843 411,30 €**	**0,00 €**	**27 843 411,30 €**

** Budget voté en année N = BP+BS+Restes à réaliser N-1+virements de crédits*

2/ Section d'investissement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM Octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 616 814,61 €	-363 834,08 €	1 252 980,53 €
204	Subvention d'équipement	27 168,17 €	3 000,00 €	30 168,17 €
21	Immobilisations corporelles	2 855 374,06 €	57 263,54 €	2 912 637,60 €
23	Immobilisations en cours	6 119 116,25 €	326 008,64 €	6 445 124,89 €
26	Titres de participation			
	Total des dépenses d'équipement	***10 618 473,09 €***	***22 438,10 €***	***10 640 911,19 €***
10	Dotations et fonds divers	65 880,00 €	36 613,00 €	102 493,00 €
16	Remboursement capital dette	1 651 600,00 €	0,00 €	1 651 600,00 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	36 500,00 €	0,00 €	36 500,00 €
001	Solde d'exécution reporté	328 714,67 €	0,00 €	328 714,67 €
	Total des dépenses réelles *(H)*	**12 701 167,76 €**	**59 051,10 €**	**12 760 218,86 €**
041	Opérations patrimoniales	1 773 185,00 €	0,00 €	1 773 185,00 €
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	394 060,00 €	0,00 €	394 060,00 €
	Total des dépenses d'ordre *(I)*	**2 167 245,00 €**	**0,00 €**	**2 167 245,00 €**
	Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**14 868 412,76 €**	**59 051,10 €**	**14 927 463,86 €**

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM Octobre 2026	BUDGET TOTAL
13	Subventions	2 812 077,64 €	136 400,00 €	2 948 477,64 €
16	Emprunts contractés (hors remboursement cautions)	4 373 478,50 €	40 498,06 €	4 413 976,56 €
165	Remboursements cautions	36 500,00 €	0,00 €	36 500,00 €
	Total des recettes d'équipement	***7 222 056,14 €***	***176 898,06 €***	***7 398 954,20 €***
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
10	Dotations (FCTVA + TA)	523 170,00 €	0,00 €	523 170,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation			
1068	Affectation du résultat	1 809 680,12 €	0,00 €	1 809 680,12 €
001	Solde d'exécution reporté			
	Total des recettes réelles *(K)*	**10 554 906,26 €**	**176 898,06 €**	**10 731 804,32 €**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	1 098 100,00 €	0,00 €	1 098 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 773 185,00 €	0,00 €	1 773 185,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 442 221,50 €	-117 846,96 €	1 324 374,54 €
	Total des recettes d'ordre *(L)*	**4 313 506,50 €**	**-117 846,96 €**	**4 195 659,54 €**
	Total général - Recettes *(M=K+L)*	**14 868 412,76 €**	**59 051,10 €**	**14 927 463,86 €**

** Budget voté en année N = BP+BS+Restes à réaliser N-1+virements de crédits*

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	7 070 134,50 €	150 736,96 €	7 220 871,46 €

Les principales évolutions la baisse concernent :

- L'achat de plante en raison des conditions de sécheresse :	-15 000,00 €
- Le nettoyage des véhicules réalisé en régie :	-7 000,00 €
- La détection de réseaux :	-5 000,00 €
- Les honoraires :	-2 000,00 €
- Les prestations de service afin de couvrir une partie de l'aménagement de la place Zarautz (cf chapitre 21) :	-1 263,54 €
- Les frais d'annonces et insertions :	-450,00 €

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- Les frais de réception (réunion viabilité hivernale) :	200,00 €
- L'achat de sapins de Noël :	1 200,00 €
- Les cotisations pour le logiciel des écoles et l'adhésion auprès de la CANUT (centrale d'achat du numérique et des Télécoms) pour la Gestion Électronique du Courrier (GEC) :	3 000,00 €
- De nouvelles adhésions :	3 140,00 €
- L'augmentation des prix des produits de traitement des piscines compensée par une réduction du budget des subventions (cf chapitre 65) :	4 100,00 €
- L'achat d'équipements de voirie suite à une augmentation des prix :	10 000,00 €
- La facturation des déchets par Préval suite à une augmentation des tarifs :	10 000,00 €
- Les frais de locations mobilières (tracteur déneigement +13K€), autres locations (-3,4K€) :	11 200,00 €
- Le projet de piétonnisation (achat de panneau, peinture zone bleu) :	15 500,00 €
- La réalisarion d'un audit financier et organisationnel :	33 000,00 €
-La révision des prix avec le centre des Francas :	40 110,50 €
- La régularisation de factures d'abonnement internet :	50 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
014	Atténuation de produits	283 900,00 €	560,00 €	284 460,00 €

- L'évolution principale concerne l'ajustement du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2026 (FPIC) :	560,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	5 093 535,30 €	-33 450,00 €	5 060 085,30 €

Les évolutions concernent :

- L'abonnement du logiciel Agent Virtuel d'Accueil (AVA) :	-16 640,00 €
- La maintenance des logiciels :	-15 000,00 €
- Un ajustement du budget de subvention pour compenser l'augmentation des prix des produits de traitement des piscines (cf chapitre 011) :	-4 100,00 €
- Les créances admises en non valeur et éteintes :	13 490,00 €
- Des corrections d'imputation comptable (chapitre 011) :	-11 200,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	1 442 221,50 €	-117 846,96 €	1 324 374,54 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 117,85K€.

Recettes de fonctionnement

Aucune demande en recettes de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
10	Dotations et fonds divers	65 880,00 €	36 613,00 €	102 493,00 €

Cette évolution concerne un remboursement de trop perçu du FCTVA et de taxe d'aménagement au services de l'Etat :	36 613,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 616 814,61 €	-363 834,08 €	1 252 980,53 €

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- Un ajustement des frais d'études sur l'AP/CP "Patrimoine historique" au vu de l'avancement des projets :	-168 040,00 €
- Un ajustement des frais d'études sur l'AP/CP "Schéma Directeur Immobilier et Energies multi enjeux" (SDIE) au vu de l'avancement des différents projets :	-162 394,08 €
- Les ouvrages d'art dont le pont de la Loge :	-40 000,00 €

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- Les études pour l'AP/CP Sanissettes :	1 600,00 €
- Un lever de géomètre pour division de l'école des étraches :	5 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
204	Subvention d'équipement	27 168,17 €	3 000,00 €	30 168,17 €

Les principales évolutions concernent :

- Une contribution financière ENEDIS pour l'extention de réseaux :	3 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	2 855 374,06 €	57 263,54 €	2 912 637,60 €

Les principales évolutions concernent :

- Des crédits prévus initialement au budget pour des travaux d'adaptation d'une armoire électrique suite à la séparation du réseau électrique du lycée qui ont été utilisés pour l'achat de brasseurs d'air et qu'il est nécessaire de réinscrire pour permettre les travaux prévus :	57 000,00 €
- Les travaux d'insertion :	7 000,00 €
- L'achat de mobilier :	2 000,00 €
- L'aménagement de la Place Zarautz et l'installation du module fitness :	1 263,54 €
- L'achat de corbeilles à papier :	-10 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	6 119 116,25 €	326 008,64 €	6 445 124,89 €

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- Un ajustement des crédits pour les travaux sur les opérations "Eglise St Bénigne" et "Porte St Pierre" (AP/CP 'Patrimoine historique) au vu de l'avancement des projets :	-270 600,00 €
- Un ajustement des crédits sur les opérations "Hôtel de Ville" et "Groupe scolaire Cordier" (AP/CP "SDIE"), au vu de l'avancement du projet :	-10 319,75 €
- L'ajustement des crédits pour les travaux sur l'AP/CP "Parc des Forges" qui sera clôturée à l'issue de cette DM :	-8 450,00 €
- L'ajustement des crédits pour les travaux sur l'AP/CP "Gendarmerie" :	-3 247,60 €
- Les travaux de la maison située rue Colin :	-1 374,01 €

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- l'AP/CP "Eclairage public" pour des besoins d'amélioration du réseau sur différents postes (Toulombief, Toussaint Louverture , Patel et Verdun) :	55 000,00 €
- Différents travaux de voirie (prolongation des trottoirs en lien avec Mode Doubs et la commune du Doubs, prolongement du chemin du train, pistes cyclables) :	85 000,00 €
- L'opération "MPT des Longs Traits" (AP/CP "SDIE"), un besoin supplémentaire de crédits au vu de l'avancement du projet :	480 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
13	Subventions	2 812 077,64 €	136 400,00 €	2 948 477,64 €

Les principales évolutions concernent :

- Un ajustement du montant des amendes relatives à la circulation routière 2024 selon la notification des services de l'Etat :	136 400,00 €

PROGRAMME DES INVESTISEMENTS 2026

Programmes - Opérations	Localisation	Budget voté 2026 (*)	DM oct. 2026	Budget total 2026
I. Développement durable				
I.01. Développement durable - Voirie Espaces publics				
MODE DOUX				
-	-	12 853,32		12 853,32
PROGRAMME VOIRIE 2024-DEV. DURABLE				
-	-	8 000,00		8 000,00
PROGRAMME VOIRIE 2025-26-DEV. DURABLE				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	75 319,71	85 000,00	160 319,71
I.02. Développement durable - Immobilier				
AGENDA 2030				
ACQUISITIONS DIVERSES LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE	-	7 000,00		7 000,00
II. Patrimoine viaire et espaces publics				
II.01. Programmes pluriannuels - Voirie Espaces publics				
APCP AMENAGEMENT VOIE DU TRAIN-RUE MERMOZ-PHASE 1				
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Voie du train-Rue Mermoz	1 170 000,00		1 170 000,00
FRAIS D'ETUDES	Voie du train-Rue Mermoz	58 220,00		58 220,00
APCP DEPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES AIRES DE JEUX				
DEPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX	-	135 300,00		135 300,00
APCP ECLAIRAGE PUBLIC				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	200 000,00	55 000,00	255 000,00
APCP PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT				
CAMERA -SMART PARKING	-	24 700,00		24 700,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-	36 000,00		36 000,00
EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES TERRAIN (FIBRE, PASSERELLES, CAMERAS, CAPTEURS)	-	0,00		0,00
FRAIS D'ETUDES	-	7 000,00		7 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	0,00		0,00
LOGICIELS	-	0,00		0,00
II.02. Programmes annuels - Voirie Espaces publics				
AMENAGEMENT PLACE ZARAUTZ				
-	Place Zarautz	161 227,34		161 227,34
AMENAGEMENT PLACE ZARAUTZ	Place Zarautz	25 000,00	1 263,54	26 263,54
AMENAGEMENT RUE DES CAPUCINS				
-	Rue des Capucins	220 000,00		220 000,00
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT				
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-	7 323,73		7 323,73
DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION				
-	-	9 739,44		9 739,44
DETECTION DES RESEAUX				
FRAIS D'ETUDES	-	10 000,00		10 000,00
DIAGNOSTIC OUVRAGES D'ART				
-	-	10 620,00		10 620,00
MISE AUX NORMES FEUX TRICOLORES				
-	-	14 997,53		14 997,53
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	30 000,00		30 000,00
OUVRAGES D'ART				
FRAIS D'ETUDES	-	100 000,00	-40 000,00	60 000,00
REFECTION PONT COLONEL VALENTIN	Pont Colonel Valentin	0,00		0,00
PLAN STATIONNEMENT CIRCULATION				
-	-	17 880,00		17 880,00
PROG VOIRIE 2025-26-AMENAGEMT PARKING RUE DE DOUBS				
-	Rue de Doubs	50 000,00		50 000,00
PROG VOIRIE 2025-26-EAUX PLUV-DECONNEXION GRILLES				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	28 039,84		28 039,84
PROGRAMME VOIRIE 2025-2026				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	996 602,39		996 602,39
PROGRAMME VOIRIE ENTRETIEN ANNUEL 2024				
-	-	70 046,53		70 046,53
RECURRENT-ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL SUITE SINISTRE				
INSTALLATIONS DE VOIRIE	-	15 000,00		15 000,00
RECURRENT-ETUDES PRESENCE AMIANTE DANS ENROBES				
ETUDES PRESENCE AMIANTE DANS ENROBES	-	5 000,00		5 000,00
RECURRENT-MOBILIER URBAIN				
MOBILIER URBAIN	-	52 077,36	-10 000,00	42 077,36
RECURRENT-SIGNALISATION				
-	Voirie	29 936,33		29 936,33
PANNEAUX SIGNALISATION	-	15 000,00		15 000,00
RENOVATION PISTE AERODROME				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	100 000,00		100 000,00
RESTRUCTURATION RUE DE BESANÇON-2024				
FRAIS D'ETUDES	-	47 252,40		47 252,40
SANS OPERATION				
MODIFICATION DU CARREFOUR SUITE AUX TRAVAUX AU CHI	-	18 000,00		18 000,00
SECURISATION RUE DES GRANGES	Rue des Granges	50 000,00		50 000,00
SIGNALISATION SUITE TRAVAUX RUE COMPLETE				
-	-	21 663,38		21 663,38
TERRASSEMENT POUR ENTERRER PAV				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	20 000,00		20 000,00
II.03. Accessibilité - Voirie Espaces publics				
PROGRAMME VOIRIE 2025-26-ACCESSIBILITE				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	104 940,60		104 940,60
II.04. Rénovation du patrimoine - Voirie Espaces publics				
PROGRAMME VOIRIE 2020				
-	-	4 158,00		4 158,00
SANS OPERATION				
ETUDE RENOVATION DU BALISAGE LUMINEUX AERODROME	Aerodrome	6 300,00		6 300,00
III. Patrimoine bâti				
III.01. Programmes pluriannuels - Immobilier				
APCP GENDARMERIE				
CONSTRUCTIONS	Gendarmerie	10 000,00	-3 247,60	6 752,40
APCP PARC DES FORGES (KAYAK)				
FRAIS D'ETUDES et Raccordement fibres	Parc des Forges	0,00		0,00
Travaux génie civil et raccordement fibre	Parc des Forges	8 450,00	-8 450,00	0,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-CHAPELLE ANNONCIADES				
FRAIS D'ETUDES	Chapelle des Annonciades	10 000,00	-7 000,00	3 000,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-CIMETIERE ST ROCH				
FRAIS D'ETUDES	Cimetière St Roch	0,00		0,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-EGLISE STE BENIGNE				
CONSTRUCTIONS	Eglise St Bénigne	330 630,00	-257 600,00	73 030,00
FRAIS D'ETUDES	Eglise St Bénigne	206 000,00	-128 000,00	78 000,00
RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	Eglise St Bénigne	4 370,00		4 370,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-KIOSQUE GRAND COUR				
CONSTRUCTIONS	Kiosque du Grand Cour	0,00		0,00
FRAIS D'ETUDES	Kiosque du Grand Cour	39 720,00	-27 240,00	12 480,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-PORTE ST PIERRE				
CONSTRUCTIONS	Porte St Pierre	335 000,00	-13 000,00	322 000,00
FRAIS D'ETUDES	Porte St Pierre	42 800,00	-5 800,00	37 000,00
APCP SANISETTES:DEPLOIEMENT-CONSTR;+REHABILITATIO				
CONSTRUCTIONS	Divers sites	0,00		0,00

Programmes - Opérations	Localisation	Budget voté 2026 (*)	DM oct. 2026	Budget total 2026
FRAIS D'ETUDES	**Divers sites**	**1 500,00**	**1 600,00**	**3 100,00**
APCP SDIE-AUDITS ENERGETIQUES ET AUTRES				
FRAIS D'ETUDES	**-**	**30 000,00**	**-25 000,00**	**5 000,00**
APCP SDIE-CASERNES MARGUET-RENOVAT° GLOBALE				
-	**Casernes Marguet**	**1 240,00**		**1 240,00**
APCP SDIE-CRECHES-REHABILITATIONS-RESTRUCTURATIONS				
CONSTRUCTIONS	**Crèche Pirouette et Capucine**	**30 000,00**		**30 000,00**
FRAIS D'ETUDES	**Crèche Vanolles**	**87 000,00**	**-71 000,00**	**16 000,00**
APCP SDIE-ENERGIES RENOUVEL.-DEPLOIEM. MULTISITES				
FRAIS D'ETUDES	**Divers sites**	**0,00**		**0,00**
APCP SDIE-GRPE SCOL. CORDIER-SEPARAT° RESEAUX EUEP				
FRAIS D'ETUDES	**Groupe scolaire Cordier**	**3 000,00**	**12 719,92**	**15 719,92**
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	**Groupe scolaire Cordier**	**28 000,00**	**-6 400,00**	**21 600,00**
APCP SDIE-GRPE SCOL. J CURIE-RENOVAT° ENERGETIQUE				
CONSTRUCTIONS	**Groupe scolaire J. Curie**	**0,00**		**0,00**
FRAIS D'ETUDES	**Groupe scolaire J. Curie**	**226 724,00**	**-26 724,00**	**200 000,00**
APCP SDIE-GRPE SCOL. PEGUY-RENOVAT° ENERGETIQUE				
FRAIS D'ETUDES	**Groupe scolaire Peguy**	**32 110,00**	**-31 840,00**	**270,00**
APCP SDIE-GTC-DEPLOIEMENT MULTI-SITES				
CONSTRUCTIONS	**Divers sites**	**78 802,00**		**78 802,00**
FRAIS D'ETUDES	**Divers sites**	**16 198,00**		**16 198,00**
APCP SDIE-HOTEL DE VILLE				
-	**Hôtel de ville**	**43 250,00**	**-3 919,75**	**39 330,25**
APCP SDIE-MPT LONGS TRAITS-RENOVAT° ENERGETIQUE				
CONSTRUCTIONS	**-**	**1 000 000,00**	**480 000,00**	**1 480 000,00**
FRAIS D'ETUDES	**-**	**158 550,00**	**-20 550,00**	**138 000,00**
APCP SDIE-RELAMPING				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	**Divers sites**	**0,00**		**0,00**
III.02. Programmes annuels - Immobilier				
DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	**Divers sites**	**11 340,00**		**11 340,00**
III.03. Accessibilité - Immobilier				
ACCESSIBILITE 2025-2026				
-	**Divers sites**	**20 338,39**		**20 338,39**
BATIMENTS PUBLICS	**Divers sites**	**20 000,00**		**20 000,00**
III.04.01. Patrimoine scolaire				
SANS OPERATION				
MUR ET CLOTURES	**Ecole maternelle Pergaud**	**7 336,80**		**7 336,80**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-ECOLES				
-	**Diverses écoles**	**8 808,00**		**8 808,00**
DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION ECOLES MATER	**Ecoles maternelles**	**20 000,00**		**20 000,00**
DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION ECOLES PRIM	**Ecoles élémentaires**	**15 000,00**		**15 000,00**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-ECOLES				
-	**-**	**3 401,00**		**3 401,00**
III.04.02. Patrimoine sportif				
PELOUSE SYNTHETIQUE-MULTI-USAGE (PLAINE POURNY)				
-	**-**	**62 949,42**		**62 949,42**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-SPORT				
-	**Divers sites**	**30 514,07**		**30 514,07**
ETUDES EXTENSION GARAGE STADE ROBBE	**Stade P. Robbe**	**0,00**		**0,00**
SECURISATION ARMOIRE ELEC SKATE PARC	**Skate park**	**20 000,00**		**20 000,00**
TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS SPORTIFS	**Divers sites**	**82 672,60**		**82 672,60**
TRAVAUX REFECTION TOITURE TRIBUNE STADE	**Stade P. Robbe**	**0,00**		**0,00**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-SPORT				
-	**-**	**24 590,40**		**24 590,40**
III.04.03. Patrimoine culturel				
SANS OPERATION				
CAISSON DEBIT D'AIR ET VERIFICATION	**Conservatoire**	**12 640,80**		**12 640,80**
ETUDE DE FAISABILITE ZONE ACCUEIL CONSERVATOIRE	**Conservatoire**	**7 680,00**		**7 680,00**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-CULTURE				
-	**Conservatoire**	**34 674,82**		**34 674,82**
BARDAGE LOCAL TECH CONSERVATOIRE	**Conservatoire**	**0,00**		**0,00**
III.04.04. Patrimoine social-structures de santé				
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2025 2026-SOCIAL				
-	**Cabinet éphémère**	**75 213,61**		**75 213,61**
TRAVAUX CABINET RELAIS	**Cabinet médical Relais**	**0,00**		**0,00**
TRAVAUX CENTRE SOCIAL BERLIOZ	**Centre social Berlioz**	**0,00**		**0,00**
III.04.06. Bâtiments administratifs				
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-ADMINISTRATIF				
-	**-**	**15 456,73**		**15 456,73**
III.04.07. Cimetières				
SANS OPERATION				
SPS TRAVAUX GARAGE ST ROCH	**Cimetière St Roch**	**1 440,00**		**1 440,00**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-ADMINISTRATIF				
-	**Cimetière**	**40 069,30**		**40 069,30**
III.04.08. Tourismes et loisirs				
SANS OPERATION				
TRAVAUX RÉSEAUX POUR CONTRÔLE ACCÈS - LOT 2 ELECTRICITE	**Camping**	**2 955,00**		**2 955,00**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-TOURISME				
-	**Camping**	**12 771,00**		**12 771,00**
TRAVAUX CAMPING	**Camping**	**6 000,00**		**6 000,00**
III.04.09. Parc locatif				
DIAGNOSTIC PARC LOCATIF				
DIAGNOSTIC	**Parc locatif**	**21 840,00**		**21 840,00**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-LOGEMENT VACANT				
-	**Divers logements**	**44 878,52**		**44 878,52**
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION LOGEMENTS	**Divers logements**	**20 000,00**		**20 000,00**
III.04.10. Patrimoine général				
GER 2024 ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS HORS ÉQUIPMTS				
-	**-**	**103 452,64**		**103 452,64**
GER 2025 2026 EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS				
-	**Divers sites**	**107 621,44**		**107 621,44**
BOUCLAGE EAU CHAUDE SANITAIRE	**Gymnase Bas du Lycée**	**14 500,00**		**14 500,00**
CREATION BOUCLAGE EAUD GYMN LEO LAGRANGE	**Gymnase Léo Lagrange**	**45 000,00**		**45 000,00**
DEFIBRILATEUR SALLE MORAND	**Salle Morand**	**1 500,00**		**1 500,00**
DESENFUMAGE ECOLE PRIMAIRE CLERC	**Ecole primaire Clerc**	**30 000,00**		**30 000,00**
ETUDES CTA MUSEE	**Musée**	**0,00**		**0,00**
INSTALLATION BADGES THEATRE LAVOIR	**Théâtre du Lavoir**	**0,00**		**0,00**
INSTALLATION COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	**Ecole primaire Vauthier**	**7 000,00**		**7 000,00**
INSTALLATION LECTEUR BADGE MEDIATHEQUE ET AUTRES	**Médiathèque**	**1 500,00**		**1 500,00**
INSTALLATION POMPE DE BOUCLAGE TOUS SITES	**Divers sites**	**40 000,00**		**40 000,00**
LECTEUR BADGE SALLE DES FRERES LUMIERE	**Hotel de Ville**	**0,00**		**0,00**
LED RELAMPING MUSEE	**Musée**	**0,00**		**0,00**
MISE AUX NORMES ASCENSEURS TOUS SITES	**Divers sites**	**15 000,00**		**15 000,00**
MISE AUX NORMES INCENDIE ANC. CAS. MARGUET	**Ancienne caserne Marguet**	**8 000,00**		**8 000,00**
PREVENTION ALEAS TOUS SITES	**Divers sites**	**25 000,00**		**25 000,00**
REFECTION TRIBUNES POURNY	**Espace Pourny**	**48 000,00**		**48 000,00**
REMPLACEMENT CANALISATION GYMNASE LARMONT	**Gymnase Larmont**	**0,00**		**0,00**
REMPLACEMENT CHAUDIERE AERODROME	**Aérodrome**	**0,00**		**0,00**
REMPLACEMENT CHAUDIERE CRECHE PIROUETTE	**Crèche Pirouette**	**45 000,00**		**45 000,00**
REMPLACEMENT CHAUDIERE DOJO	**DOJO**	**0,00**		**0,00**

Programmes - Opérations	Localisation	Budget voté 2026 (*)	DM oct. 2026	Budget total 2026
REMPLACEMENT CHAUDIERE GYMNASE LARMONT	Gymnase Larmont	0,00		0,00
RENOUVELLEMENT POMPES DOUBLES ECOLES PRIMAIRES	Ecoles primaires	40 000,00		40 000,00
TRAVAUX RESEAU ELEC MAISON DES ASSOCIATIONS	Maison des Associations	57 000,00	57 000,00	114 000,00
GER 2025 2026 ETUDES+TRVX BATIMENTS HORS ÉQUIPMTS				
-	Divers sites	95 741,94		95 741,94
	Salle Morand	6 100,00		6 100,00
DIVERS TRAVAUX GER SUR BATIMENTS	Divers sites	78 962,00		78 962,00
ETANCHEITE CAVE SACRISTIE	Eglise St Bénigne	30 000,00		30 000,00
FRAIS D'ETUDES TRIBUNES STADE PAUL ROBB	Stade P. Robbe	649,99		649,99
REFECTION ESCALIER RUE DE MORTEAU	Escaliers rue de Morteau	0,00		0,00
REMPLACEMENT PORTE TENNIS	Tennis	0,00		0,00
TRAVAUX TRIBUNES STADE PAUL ROBB	Stade P. Robbe	0,00		0,00
GER CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE 2023				
-	-	7 937,56		7 937,56
MAISON RUE COLIN-DÉMOLITION-CRÉATION PARKING				
-	-	1 374,01	-1 374,01	0,00
RECURRENT-DIAGN PRÉALABLES TRVX (DTA, PLOMBS..)				
FRAIS D'ETUDES	Divers sites	75 659,24		75 659,24
RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION				
TRAVAUX - RECURRENT - ENTREPRISE D'INSERTION	Divers sites	20 000,00	7 000,00	27 000,00
RECURRENT-FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS				
RECURRENT-FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS	-	20 692,00		20 692,00
SANS OPERATION				
HOUSSE DE PROTECTION, CAMERA ENDOSCOPIQUE, APPAREIL PHOTO	-	1 407,00		1 407,00
IV. Aménagement du territoire & Politique foncière				
IV.01. Acquisition foncière				
RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION				
FRAIS D'ETUDES	Divers sites	0,00		0,00
RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION	Divers sites	10 000,00		10 000,00
RECURRENT-EXTENSION RÉSEAU EDF				
RECURRENT-EXTENSION RÉSEAU EDF	Divers sites	15 996,85	3 000,00	18 996,85
SANS OPERATION				
TERRAINS NUS ET RETROCESSION FONCIERE A REGULARISER	-	5 000,00		5 000,00
IV.04 Opérations d'aménagement				
ILOT ST PIERRE				
EQUIPEMENT URBAIN - ILOT ST PIERRE	-	1 043 000,00		1 043 000,00
SANS OPERATION				
SOLDE OPERATION ETUDE ILOT LALLEMAND TERRITOIRE 25	Ilot Lallemand	17 700,00		17 700,00
LEVEE DE GEOMETRE POUR DIVISION EN VOLUME	Ecole des Etraches	0,00	5 000,00	5 000,00
-				
GARAGE RUE ST ROCH	-	0,00	0,00	0,00
V. Equipements et mobiliers				
V.01. Matériel roulant				
SANS OPERATION				
MATERIEL ROULANT	-	359 840,00		359 840,00
V.02. Equipements informatiques				
INFORMATIQUE-SCHÉMA DIRECTEUR				
AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	-	279 956,86		279 956,86
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-	213 932,59		213 932,59
MATERIEL DE TELEPHONIE	-	8 000,00		8 000,00
SANS OPERATION				
ACQUISITION DIVERS LOGICIELS	-	18 894,00		18 894,00
SMART CITY				
AMO - LANCEMENT DE LA DEMARCHE	-	11 000,00		11 000,00
V.03. Mobilier, matériel et équipements				
AMENAGEMENT BUREAU HOTEL DE VILLE				
-	-	769,99		769,99
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE				
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	-	6 070,48		6 070,48
RECURRENT-MATÉRIEL MOBILER				
AUTRES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	-	3 000,00		3 000,00
AUTRES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES	Ecoles maternelles	0,00		0,00
MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	Ecoles	24 267,12		24 267,12
MOBILIER POUR AGENTS DE LA VILLE	-	5 731,95	2 000,00	7 731,95
MOBILIER SCOLAIRE ECOLES MATERNELLES	Ecoles maternelles	7 016,91		7 016,91
MOBILIER SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES	Ecoles élémentaires	6 791,37		6 791,37
RECURRENT MATERIEL MOBILIER-CULTURE	-	0,00		0,00
RECURRENT MATERIEL MOBILIER-SPORT	Divers sites	24 697,33		24 697,33
RECURRENT-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE				
PETIT MATERIEL ESPACES VERTS	-	7 489,99		7 489,99
PETIT MATERIEL VOIRIE OPERATIONNELLE	-	3 500,00		3 500,00
PETITS MATERIELS	-	3 000,00		3 000,00
SANS OPERATION				
2 CHAISES DE BUREAU ET MATELAS POUR CHALETS	Camping	800,00		800,00
2 GILETS PARE-BALLES	Police municipale	1 800,00		1 800,00
4 A 5 POTEAUX INCENDIE	Divers sites	87 267,60		87 267,60
50 CHAISES	Musée	4 690,20		4 690,20
ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE SONORISATION NUMERIQUE	-	23 940,00		23 940,00
ARCHE GONFLABLE	-	5 000,00		5 000,00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR MEDIATHEQUE	Médiathèque	1 000,00		1 000,00
BETONNIERE THERMIQUE	Cimetière	4 000,00		4 000,00
BOITES ET TUBES CONSERVATION AFFICHES DU CRIC (Centre de Ressources Iconographiques pour le Cinéma)	-	15 563,76		15 563,76
CUISINE	Camping	2 265,41		2 265,41
DECORATIONS LUMINEUSES	-	4 983,30		4 983,30
DEPÔT DE MARQUE INPI	-	190,00		190,00
DESTRUCTEURS DE DOUMENTS	-	10 343,96		10 343,96
DRAPEAUX	-	2 000,00		2 000,00
EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	Cimetière	45 600,00		45 600,00
ETAGERES LOURDES SALLE SERVEUR	-	257,00		257,00
FRESQUE MUR PARC J. DESSAY	Parc Jeanine Dessay	4 200,00		4 200,00
INSTRUMENTS	Conservatoire	16 385,00		16 385,00
MATERIEL MANIFESTATION	-	15 000,00		15 000,00
MATERIEL NOEL	Marché de Noël	5 000,00		5 000,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE EXTINCTEURS, SECOURISME ET APPAREIL A FUMEE	-	1 700,00		1 700,00
MOBILIER MEDIATHEQUE	Médiathèque	4 000,00		4 000,00
MOBILIER POUR AMENAGEMENT LOCAUX POLE RESSOURCES JEUNES / SALLE PETITE ENFANCE	Pôle ressource Jeunes	4 441,70		4 441,70
MOBILIER SERVICE JEUNESSE	-	1 500,00		1 500,00
NETTOYEUR HAUTE PRESSION, SOUFFLEUR DE FEUILLES, RADIATEURS ET BOITE A CLEFS POUR LES CHALETS	Camping	900,00		900,00
PRATICABLE	Salle polyvalente des Capucins	3 789,54		3 789,54
PRATICABLE-PIED FIXE-MACHOIRE-JUPE	Salle polyvalente des Capucins	13 300,00		13 300,00
SIGNALETIQUE EMPLACEMENTS CAMPING	Camping	1 390,00		1 390,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PETIT PANIER	Petit panier	2 800,00		2 800,00
TABLEAUX	Musée	6 000,00		6 000,00
TELEVISEUR	Archives	500,00		500,00
TELEVISEUR, REFRIGERATEUR, CONGELATEUR POUR LE BAR	Camping	1 000,00		1 000,00
THEATHE B BLIER - PERCHES ELECTRIQUES	Théâtre B. Blier	3 000,00		3 000,00
Total général		10 618 473,09	22 438,10	10 640 911,19

** Budget voté en année N = BP+BS+Restes à réaliser N-1+virements de crédits*

Partie 2 : Budget Bois et Forêts

2026

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise au vote

↓

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	345 810,00 €	-301,00 €	345 509,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €	301,00 €	60 301,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	***575 810,00 €***	***0,00 €***	***575 810,00 €***
66	Charges financières	1 070,00 €	0,00 €	1 070,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			0,00 €
	Total des dépenses réelles *(A)*	**577 880,00 €**	**0,00 €**	**577 880,00 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 540,00 €	0,00 €	2 540,00 €
023	Virement à la section d'investissement	257 958,65 €	0,00 €	257 958,65 €
	Total des dépenses d'ordre *(B)*	**260 498,65 €**	**0,00 €**	**260 498,65 €**
	Total général *(C=A+B)*	**838 378,65 €**	**0,00 €**	**838 378,65 €**

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	378 280,00 €	0,00 €	378 280,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions			0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes de gestion courante	***378 280,00 €***	***0,00 €***	***378 280,00 €***
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels			0,00 €
78	Reprise sur provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	460 098,65 €	0,00 €	460 098,65 €
013	Atténuation de charges			0,00 €
	Total des recettes réelles *(D)*	**838 378,65 €**	**0,00 €**	**838 378,65 €**
042	Amortissement des subventions			0,00 €
	Total des recettes d'ordre *(E)*	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Total général *(F=D+E)*	**838 378,65 €**	**0,00 €**	**838 378,65 €**

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	182 419,88 €	0,00 €	182 419,88 €
23	Immobilisations en cours	151 698,67 €	0,00 €	151 698,67 €
	Total des dépenses d'équipement	***334 118,55 €***	***0,00 €***	***334 118,55 €***
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	**350 018,55 €**	**0,00 €**	**350 018,55 €**
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	20 249,39 €	0,00 €	20 249,39 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles	**20 249,39 €**	**0,00 €**	**20 249,39 €**
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Amortissement des subventions			0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Total général	**370 267,94 €**	**0,00 €**	**370 267,94 €**

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
10	Dotations	- €	- €	- €
13	Subventions			- €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	1 901,35 €	- €	1 901,35 €
27	Autres immobilisations financières			- €
024	Produits des cessions d'immobilisations			- €
1068	Affectation résultats CA n-1	107 867,94 €	- €	107 867,94 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			- €
	Total des recettes réelles	**109 769,29 €**	**- €**	**109 769,29 €**
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	2 540,00 €	- €	2 540,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €
021	Virement de la section de fonctionnement	257 958,65 €	- €	257 958,65 €
	Total des recettes d'ordre	**260 498,65 €**	**- €**	**260 498,65 €**
	Total général	**370 267,94 €**	**- €**	**370 267,94 €**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	345 810,00 €	-301,00 €	345 509,00 €

La principale évolution concerne une diminution des crédits pour les travaux sylvicoles.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2026	DM octobre 2026	BUDGET TOTAL
012	Charges de personnel	60 000,00 €	301,00 €	60 301,00 €

Les crédits supplémentaires concernent le remboursement des charges de personnel pour les travaux réalisés par le personnel de la Ville pour le budget annexe Bois et forêts.

Finances

Affaire n°22 : Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (APCP) et Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AECP) - révision

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'APCP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les APCP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, 11 APCP et 1 AECP sont en cours sur la Ville, sur ces APCP, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

Aucune révision n'est proposée sur l'AE/CP.

La liste des révisions des APCP est donnée dans le document joint en annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ces révisions d'Autorisations de Programmes et de crédits de Paiement.

VILLE DE PONTARLIER - LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - REVISION - DM 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Légende
Montants révisés selon les demandes en DM

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2016 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme
1	2016-Parc des Forges **Révision** **AP/CP sera clôturée au 31/12/26**		*BS 2026*	*chapitre 20* *Etudes - licences*							*1 549 643,30 €*
				chapitre 204 *Fonds de concours*							
				chapitre 21 *Acquisitions*							
		1 491 169,26 €		*chapitre 23* *Travaux en cours*	*8 450,00 €*	*50 024,04 €*					
			DM 2026	chapitre 20 *Etudes - licences*							**1 491 169,26 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 *Acquisitions*							
		1 491 169,26 €		chapitre 23 *Travaux en cours*	**0,00 €**	**0,00 €**					
2	2017-Gendarmerie **Révision**	*480,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 20* *Etudes - licences*							*619 403,81 €*
				chapitre 204 *Fonds de concours*							
				chapitre 21 *Acquisitions*							
		491 193,42 €		*chapitre 23* *Travaux en cours*	*10 000,00 €*	*117 730,39 €*					
		480,00 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences							**619 403,81 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		491 193,42 €		chapitre 23 Travaux en cours	**6 752,40 €**	**120 977,99 €**					
	2019-Ilot Lallemand - reconversion du site Clôture de l'APCP intégrée à l'APCP SDIE	*104 717,20 €*	*BS 2026*	*chapitre 20* *Etudes - licences*							*122 198,56 €*
				chapitre 204 *Fonds de concours*							
				chapitre 21 *Acquisitions*							
		17 481,36 €		*chapitre 23* *Travaux en cours*							
		104 717,20 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences							**122 198,56 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		17 481,36 €		chapitre 23 Travaux en cours							

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2016 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme
3	2019-Sanisettes : déploiement, construction et réhabilitation **Révision**	*7 974,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*	*1 500,00 €*	*22 150,00 €*					*590 367,00 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		418 148,38 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*0,00 €*	*140 594,62 €*					
		7 974,00 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences	**3 100,00 €**	**20 550,00 €**					**590 367,00 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		418 148,38 €		chapitre 23 Travaux en cours	**0,00 €**	**140 594,62 €**					
	2021-Rénovation complexe des Capucins Clôture de l'APCP intégrée à l'APCP SDIE	*46 452,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*							*95 597,40 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
		9 502,50 €		*chapitre 21 Acquisitions*							
		39 642,90 €		*chapitre 23 Travaux en cours*							
		46 452,00 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences							**95 597,40 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
		9 502,50 €		chapitre 21 Acquisitions							
		39 642,90 €		chapitre 23 Travaux en cours							
4	2022-Aménagement Grand cours	*7 440,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*							*7 440,00 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
				chapitre 23 Travaux en cours							
		7 440,00 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences							**7 440,00 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
				chapitre 23 Travaux en cours							

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2016 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme
5	2022-Territoire intelligent - Internet des objets connectés **Aucune révision** **AP/CP sera clôturée au 31/12/2026**	*111 900,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*	*43 000,00 €*						*732 021,19 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
		484 646,59 €		*chapitre 21 Acquisitions*	*24 700,00 €*	*0,00 €*					
		67 774,60 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*0,00 €*	*0,00 €*					
		111 900,00 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences	**43 000,00 €**						**732 021,19 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
		484 646,59 €		chapitre 21 Acquisitions	**24 700,00 €**	**0,00 €**					
		67 774,60 €		chapitre 23 Travaux en cours	**0,00 €**	**0,00 €**					
6	2022-Eclairage public **Révision**		*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*							*2 000 000,00 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		1 067 109,06 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*200 000,00 €*	*524 318,42 €*	*208 572,52 €*				
			DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences							**2 000 000,00 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		1 067 109,06 €		chapitre 23 Travaux en cours	**255 000,00 €**	**469 318,42 €**	**208 572,52 €**				
7	2023-Aménagement voie du train - rue Jean Mermoz **Aucune révision**	*29 496,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*	*58 220,00 €*	*1 044,00 €*					*1 288 760,00 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		28 532,17 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*1 170 000,00 €*	*1 467,83 €*					
		29 496,00 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences	**58 220,00 €**	**1 044,00 €**					**1 288 760,00 €**
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		28 532,17 €		chapitre 23 Travaux en cours	**1 170 000,00 €**	**1 467,83 €**					
8	2024-Patrimoine Historique Total programme **Révision**	*0,00 €*	*BS 2026*	*chapitre 204 Fonds de concours*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*				*4 214 873,60 €*
		0,00 €		*chapitre 21 Acquisitions*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*				
		548 925,51 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*670 000,00 €*	*2 193 770,74 €*	*83 000,00 €*				
		149 674,76 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences	**130 480,00 €**	**439 022,59 €**	**0,00 €**				**4 214 873,60 €**
		0,00 €		chapitre 204 Fonds de concours	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				
		0,00 €		chapitre 21 Acquisitions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				
		548 925,51 €		chapitre 23 Travaux en cours	**399 400,00 €**	**2 464 370,74 €**	**83 000,00 €**				

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2016 à 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme
9	2024-Schéma Directeur Immobilier et Energie - Multi-Enjeux (SDIE) Total programme **Révision**	*288 406,94 €*	*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*	*554 822,00 €*	*573 377,87 €*	*260 220,00 €*	*17 500,00 €*	*2 500,00 €*	*0,00 €*	*14 491 394,26 €*
		0,00 €		*chapitre 204 Fonds de concours*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	
		0,00 €		*chapitre 21 Acquisitions*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	
		478 659,14 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*1 180 052,00 €*	*6 660 856,31 €*	*1 870 833,00 €*	*1 520 833,00 €*	*20 833,00 €*	*1 062 501,00 €*	
		288 406,94 €	**DM 2026**	chapitre 20 Etudes - licences	**392 427,92 €**	**744 895,38 €**	**260 220,00 €**	**17 500,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**14 484 994,26 €**
		0,00 €		chapitre 204 Fonds de concours	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
		0,00 €		chapitre 21 Acquisitions	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
		478 659,14 €		chapitre 23 Travaux en cours	**1 649 732,25 €**	**6 175 652,63 €**	**1 870 833,00 €**	**1 520 833,00 €**	**20 833,00 €**	**1 062 501,00 €**	
10	2024-Déploiement et mise aux normes des aires de jeux **Aucune révision**		*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*							*1 000 000,00 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		552 628,44 €		*chapitre 23 Travaux en cours*	*135 300,00 €*	*180 000,00 €*	*132 071,56 €*				
			DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 000 000,00 €
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
		552 628,44 €		chapitre 23 Travaux en cours	**135 300,00 €**	**180 000,00 €**	**132 071,56 €**				
11	Agora des Remparts Nouvelle APCP dans le prolongement de l'APCP démolition îlot Lallemand		*BS 2026*	*chapitre 20 Etudes - licences*			*4 522 000,00 €*		*685 000,00 €*	*605 000,00 €*	*5 812 000,00 €*
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
				chapitre 23 Travaux en cours							
			DM 2026	chapitre 20 Etudes - licences			**4 522 000,00 €**		**685 000,00 €**	**605 000,00 €**	5 812 000,00 €
				chapitre 204 Fonds de concours							
				chapitre 21 Acquisitions							
				chapitre 23 Travaux en cours							
Montant total des crédits de paiements et autorisations de programme		*6 441 954,23 €*	***BS 2026***		*4 354 564,00 €*	*10 736 316,81 €*	*7 076 697,08 €*	*1 538 333,00 €*	*708 333,00 €*	*1 667 501,00 €*	*32 523 699,12 €*
		6 441 954,23 €	**DM 2026**		4 268 112,57 €	10 757 894,20 €	7 076 697,08 €	1 538 333,00 €	708 333,00 €	1 667 501,00 €	32 458 825,08 €

Finances

Affaire n°23 : Renouvellement de la carte achat public en vertu du Décret 2023-209 du 27 mars 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé les modalités suivantes par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la **commune de Pontarlier** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **commune de Pontarlier** à compter du **24 octobre 2026** et ce jusqu'au **23 octobre 2029**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **commune de Pontarlier** les cartes d'achat des porteurs désignés.
La **commune de Pontarlier** procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **commune de Pontarlier 1 (une)** carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **24.000 €uros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **commune de Pontarlier** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la **commune de Pontarlier** pour créditer ce compte technique. Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25 € par carte** pour la mise en place de **1 carte d'achat**, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le recours à la carte achat et ses modalités d'utilisation.

Finances

Affaire n°24 : Inventaire comptable - Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes -Nomenclature M57 Modification de la délibération du 7 avril 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Par délibération du 12 décembre 2023 et du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes. Des modifications doivent être apportées à cette dernière délibération du 7 avril 2025, à savoir :

- Intégrer :
 - Les autres agencements et aménagements de terrains (nature 2128) ;
 - Les installations générales, agencements et aménagements des constructions (natures 21351, 21352 et 2138) ;
 - Les réseaux de voiries reçus au titre d'une mise à disposition (nature 21751).

Le document de synthèse fixant les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Pontarlier, et intégrant les modifications apportées par la présente délibération, est joint en annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification de la délibération du 7 avril 2025,
- Approuve le document de synthèse fixant les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Pontarlier.

Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la VILLE DE PONTARLIER - Nomenclature M57

Nature	Catégorie	Durée
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 € TTC (HT pour les biens assujettis à la TVA)		1

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 – Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30
2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041532 - CCAS

Nature	Catégorie	Durée
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier-Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier-Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier-Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 – Terrains

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15

21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
2138	Autres constructions	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2152 - Installations de voirie

Nature	Catégorie	Durée
2152	Installations de voirie	10

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection	30
21538	Autres réseaux	15

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Nature	Catégorie	Durée
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10

2157 - Matériel et outillage technique

Nature	Catégorie	Durée
21572	Petit matériel électroportatif scolaire	5
21572	Gros matériel et machine scolaire	10
215731	Matériel roulant	10
215738	Petit Matériel électroportatif et outillage de voirie	5
215738	Gros Matériel et machine de voirie	10

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat d'exploitation
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21751	Réseaux de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	10

217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217572	Gros matériel et machine scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Tablettes scolaires reçues au titre d'une mise à disposition	2
217831	Tableaux blancs interactifs reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Autres matériels informatiques scolaires reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217841	Mobilier établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	10
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Engins	10
21828	Autres matériels de transport	10

2183 - Matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21831	Tablettes scolaires	2
21831	Tableaux blancs interactifs	10
21831	Autres matériels informatiques scolaires	5

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5
21838	Infrastructure Radiocom	10

2184 - Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie	Durée
21841	Mobilier des établissements scolaires	10

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager des établissements scolaires	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	durée contrat d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15

2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15
22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30
22538	Réseau vidéoprotection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu en affectation	5
22572	Gros matériel et machine scolaire reçus en affectation	10
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en affectation	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Poids lourds reçus en affectation	15
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Engins reçus en affectation	10
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22831	Tablettes scolaires reçues en affectation	2
22831	Tableaux blancs interactifs reçus en affectation	10
22831	Autres matériels informatiques scolaires reçus en affectation	5
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22841	Mobilier des établissements scolaires reçus en affectation	10
22848	Mobilier urbain ou d'évenementiel reçu en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	30
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager scolaire reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

La liste ci-dessus est établie par référence à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023. Il est précisé qu'en cas de mise à jour, les biens relevant des nouvelles natures seront assimiliées par analogie aux biens figurant dans la liste ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Une nouvelle délibération sera adoptée si il s'avère nécessaire de compléter cette liste pour des biens inexistants ou pour lesquelles la méthode de l'analogie est inapplicable.

Compte-rendu des décisions

Affaire n°25 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°2246/2026

Décide de solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2026, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont. Elle permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de cet établissement, d'aider à la réalisation de son projet d'établissement et des projets pédagogiques annuels.

DIRECTION EDUCATION

N°2312/2026

Décide de la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MJC des Capucins de la salle polyvalente de l'école élémentaire Pergaud – 35, rue de Doubs à Pontarlier.

La présente convention est consentie du mardi 1er septembre 2026 pour se terminer le vendredi 2 juillet 2027, conformément et de manière plus détaillée dans la convention ci-annexée.

N°2313/2026

Décide de la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MJC des Capucins de la salle polyvalente de l'école élémentaire Vauthier – 6, rue Antoine Patel à Pontarlier.

La présente convention est consentie du mardi 1er septembre 2026 pour se terminer le vendredi 2 juillet 2027, conformément et de manière plus détaillée dans la convention ci-annexée.

N°2324/2026

Décide de la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MPT des Longs Traits de locaux à la maternelle et à l'élémentaire Joliot Curie – 11 rue de la Libération à Pontarlier.

La présente convention est consentie du mardi 1er septembre 2026 pour se terminer le jeudi 31 décembre 2026, conformément et de manière plus détaillée dans la convention ci-annexée.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°2318/2026

Décide de signer un contrat pour le nettoyage des hottes de l'espace Pourny et du refuge Baverel auprès de la société AIRNORD située 15 rue du Til Chatel 21120 ECHEVANNES pour une prestation annuelle sur une période de 36 mois avec tacite reconduction chaque année allant du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028.
Le montant annuel des prestations est de 390 euros HT soit 468 euros TTC pour le refuge des éclaireurs et de 850 euros HT soit 1 020 TTC pour l'espace Pourny.

Les prix sont révisables en application de l'article V.a de l'annexe V des deux contrats pour les années 2027 et 2028.

N°2381/2026

Décide de résilier, au 24 septembre 2026, la convention d'occupation précaire en colocation au profit de Madame Francesca R., concernant un logement meublé de type T4 situé rue du

commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 12.13 m² à usage privatif.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
2319	43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – lots n° 59 et 63	Stationnement
2320	4 Rue de Bourgogne – BD 3 – lots n° 3 et 6	Habitation
2321	3 Rue du Canal – AH 86	Habitation
2343	39 Faubourg Saint Etienne – AM 15 – lots n° 5, 6, 12	Local commercial + cave
2344	8 Rue de la Grangette – BT 197	Habitation
2345	23 Rue Pierre Corneille – BD 509 – lots n° 5, 8, 9, 16 (parking, cave, surface brute, garage)	Habitation
2346	3 Rue Arago – AX 43	Hangar
2347	9 Rue Pierre Déchanet – BK 205 – BK 209 – BK 213	Place à bâtir
2348	7 Rue Albert Camus – BD 253 – lots n° 3, 4, 5, 9, 14	Habitation
2352	12 Rue Emile Thomas – AV 12 – lots n° 4, 5, 6	Habitation
2361	Rue du Moulin Parnet – AY 268 – lot n° 60	Garage
2362	21 Rue Montrieux – AE 35	Bureaux
2363	58 Rue Colin – AK 236	Habitation
2364	17 Rue Alfred de Musset – BD 410 – lots n° 4 et 20	Habitation
2365	12 Rue Arthur Bourdin – AV 365 – lot n° 49	Cellier
2367	15 D Rue du Docteur Grenier – AD 80 – AD 82 – AD 84	Professionnel
2368	39 Faubourg Saint Etienne – AM 15 – lots n° 4 et 13	Habitation
2369	8 Rue des Abattoirs – AZ 182	Habitation
2370	4 Place des Bernardines – AB 123 – lots n° 351, 352, 353, 354, 355	Habitation
2371	80 A et 84 B Rue des Lavaux – AK 29 – lots n° 9, 10, 12	Habitation

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE

N°2335/2026

Décide de conclure avec Monsieur Raphaël Lazzeroni, du groupe « Blacksheep » domicilié rue du Marais – 25660 Saône, un contrat de prestation pour l'animation musicale du samedi 12 décembre 2026 dans le cadre du Marché de Noël pour un montant de 300 € TTC.

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°2385/2026

Décide de la conclusion avec la société **SHARP** – 244 Route de Seysses – CS 53646 – 31036 TOULOUSE CEDEX 1 d'un contrat de location et maintenance et coût copie concernant les copieurs multifonction.

Le contrat est conclu pour un montant de **8070.86€ HT/Trimestre**, et ce, pour une durée de 2 trimestres. Valable pour la période du **01/03/2026 au 31/08/2026**.

Le montant unitaire des coûts copie est le suivant :

- Copie NB => 0.0027€ HT
- Copie Couleur => 0.024 € HT

La reprise des copieurs en fin de contrat est incluse.

N°2386/2026

Décide de la conclusion avec la société **SHARP** – 244 Route de Seysses – CS 53646 – 31036 TOULOUSE CEDEX 1 d'un contrat de location et maintenance et coût copie concernant les copieurs multifonction.

Le contrat est conclu pour un montant de **8070.86€ HT/Trimestre**, et ce, pour une durée d'un trimestre. Valable pour la période du **01/09/2026 au 30/11/2026**.

Le montant unitaire des coûts copie est le suivant :

- Copie NB => 0.0027€ HT
- Copie Couleur => 0.024 € HT

La reprise des copieurs en fin de contrat est incluse.

La séance est levée à 21h00.

Pontarlier, le 26 OCT. 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

VILLE DE PONTARLIER (DOUBS)

Le Secrétaire de séance,

David MARSAIS